

# AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2021

PRENEZ AVIS QUE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE **COGECO INC.** (LA « SOCIÉTÉ ») SERA **DIFFUSÉE EN DIRECT PAR WEBÉMISSION**

LE VENDREDI 14 JANVIER 2022 À 11 H 30 (HEURE DE MONTRÉAL), À L'ADRESSE <https://web.lumiagm.com/477874767>.

*Les assemblées annuelles de la Société et de Cogeco Communications inc. se tiendront successivement dans le cadre de la même webémission. Les points à l'ordre du jour de chaque assemblée seront débattus séparément; toutefois, l'exposé de la direction s'adressera à la fois aux actionnaires de la Société et à ceux de Cogeco Communications inc.*

L'ASSEMBLÉE SERA TENUE AUX FINS SUIVANTES :

1. RECEVOIR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2021 AINSI QUE LE RAPPORT DES AUDITEURS Y AFFÉRENT;
2. ÉLIRE NEUF ADMINISTRATEURS;
3. EXAMINER ET, S'IL EST JUGÉ OPPORTUN, APPROUVER LA RÉSOLUTION CONSULTATIVE PORTANT SUR LA DÉMARCHE DU CONSEIL EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS;
4. EXAMINER ET, S'IL EST JUGÉ OPPORTUN, ADOPTER LA RÉSOLUTION RATIFIANT ET APPROUvant LES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS MODIFIÉS ET REFORMULÉS DE LA SOCIÉTÉ (LA « RÉSOLUTION RELATIVE AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS ») (comme il est décrit plus amplement dans la circulaire d'information ci-jointe);
5. EXAMINER LES PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE QUI SONT PRÉSENTÉES À L'ANNEXE B DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION CI-JOINTE;
6. NOMMER LES AUDITEURS ET AUTORISER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À FIXER LEUR RÉMUNÉRATION;
7. TRAITER DE TOUTE AUTRE QUESTION QUI POURRAIT ÊTRE DÛMENT SOUMISE À L'ASSEMBLÉE.

CETTE ANNÉE, CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES APPLICABLES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES, LA SOCIÉTÉ A RECOURS À LA PROCÉDURE « DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS » POUR REMETTRE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION ET LES DOCUMENTS CONNEXES À SES ACTIONNAIRES INSCRITS ET NON INSCRITS. SELON CETTE PROCÉDURE, LA SOCIÉTÉ N'EST PLUS TENUE DE DISTRIBUER DES EXEMPLAIRES IMPRIMÉS DE CERTAINS DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE, COMME SA CIRCULAIRE D'INFORMATION. ELLE AFFICHERA PLUTÔT LA VERSION ÉLECTRONIQUE DE CES DOCUMENTS SUR UN SITE WEB OÙ LES INVESTISSEURS POURRONT Y ACCÉDER ET LES CONSULTER. LES ACTIONNAIRES CONTINUERONT À RECEVOIR UN FORMULAIRE DE PROCURATION OU D'INSTRUCTIONS DE VOTE PAR LA POSTE, QU'ILS UTILISERONT POUR EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À LEURS ACTIONS, MAIS PLUTÔT QUE DE RECEVOIR UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION, ILS RECEVRONT UN AVIS OÙ ILS TROUVERONT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE AINSI QUE DES INSTRUCTIONS SUR LA MARCHE À SUIVRE POUR ACCÉDER À LA CIRCULAIRE D'INFORMATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET EN DEMANDER UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ. LA PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS EST ÉCOLOGIQUE ET AVANTAGEUSE POUR LA SOCIÉTÉ ET SES ACTIONNAIRES PUISQU'ELLE PERMET DE RÉDUIRE CONSIDÉRABLEMENT LES FRAIS D'ACHAT DE PAPIER ET LES FRAIS D'IMPRESSION ET DE MISE À LA POSTE.

L'ACTIONNAIRE DONT LE NOM FIGURE SUR UN CERTIFICAT D'ACTIONS EST CONSIDÉRÉ COMME UN « ACTIONNAIRE INSCRIT ». CET ACTIONNAIRE PEUT OBTENIR UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE SANS FRAIS EN TÉLÉPHONANT À SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA, AU 1 866 962-0498 (NUMÉRO SANS FRAIS), EN AMÉRIQUE DU NORD, OU AU 514 982-8716 DE L'EXTÉRIEUR DE L'AMÉRIQUE DU NORD (IL DOIT ENSUITE ENTRER SON NUMÉRO DE CONTRÔLE DE 15 CHIFFRES QUI EST INDIQUÉ SUR SON FORMULAIRE DE PROCURATION). L'ACTIONNAIRE DONT LES ACTIONS SONT INSCRITES SUR UN RELEVÉ DE COMPTE QUI LUI EST FOURNI PAR UN INTERMÉDIAIRE EST CONSIDÉRÉ COMME UN « ACTIONNAIRE NON INSCRIT ». CET ACTIONNAIRE PEUT OBTENIR UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE AUPRÈS DE BROADRIDGE, SANS FRAIS, PENDANT LA PÉRIODE D'UN AN SUIVANT LA DATE À LAQUELLE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION EST DÉPOSÉE SUR SEDAR, SOIT SUR INTERNET, À L'ADRESSE [WWW.PROXYVOTE.COM](http://WWW.PROXYVOTE.COM), SOIT PAR TÉLÉPHONE, AU 1 877 907-7643 OU AU 303 562-9306 (LIGNE DIRECTE) DE L'EXTÉRIEUR DE L'AMÉRIQUE DU NORD (IL DOIT ENSUITE ENTRER SON NUMÉRO DE CONTRÔLE DE 16 CHIFFRES QUI EST INDIQUÉ SUR SON FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE ET SUIVRE LES INSTRUCTIONS FOURNIES). LES ACTIONNAIRES NE RECEVRONT AUCUN AUTRE FORMULAIRE DE PROCURATION OU D'INSTRUCTIONS DE VOTE. ILS DOIVENT CONSERVER CELUI QU'ILS ONT REÇU POUR EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À LEURS ACTIONS. DANS TOUS LES CAS, LES DEMANDES DE DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE DOIVENT ÊTRE REÇUES AU MOINS DIX (10) JOURS OUVRABLES (SOIT LE 30 DÉCEMBRE 2021) AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE AFIN QUE CES DOCUMENTS PARVIENNENT AUX ACTIONNAIRES AVANT L'ASSEMBLÉE.

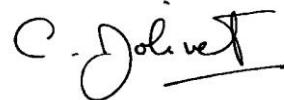
Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'assemblée, veuillez communiquer avec notre agent chargé de la sollicitation des procurations, Gryphon Advisors Inc. (« Gryphon »), par téléphone, au 1 833 248-5458 (numéro sans frais) ou au 416 902-5565 (appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel, à l'adresse [inquiries@gryphonadvisors.ca](mailto:inquiries@gryphonadvisors.ca).

Les actionnaires peuvent s'inscrire sur la plate-forme de diffusion audio en direct sur le Web et se joindre à l'assemblée à compter de 10 h 30. Vous devriez prévoir amplement de temps pour accéder à l'assemblée en ligne et remplir les formalités requises.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2021

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT, AFFAIRES  
D'ENTREPRISE, CHEF DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET SECRÉTAIRE,



CHRISTIAN JOLIVET

1, PLACE VILLE MARIE  
BUREAU 3301  
MONTRÉAL (QUÉBEC)  
H3B 3N2

**VOTRE PROCURATION NE SERA COMPTABILISÉE QUE SI ELLE PARVIENT À COMPUTERSHARE  
AU PLUS TARD LE 12 JANVIER 2022 À 17 H (HEURE NORMALE DE L'EST).**

**Le président de l'assemblée peut, à sa discrétion et sans avis, reporter cette date limite ou renoncer à l'appliquer.**

Afin de vous assurer que votre procuration soit reçue à temps pour l'assemblée annuelle de Cogeco inc. qui aura lieu le vendredi 14 janvier 2022, nous vous recommandons de voter selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

MÉTHODE DE VOTE	ACTIONNAIRES VÉRITABLES  <b>Si vos actions sont détenues par un courtier en valeurs mobilières, une banque ou un autre intermédiaire.</b>	ACTIONNAIRES INSCRITS OU EMPLOYÉS  <b>Si vos actions sont détenues en votre nom et représentées par un certificat matériel ou si vous êtes un participant au régime d'achat d'actions des employés de la Société.</b>
Par INTERNET	Rendez-vous au <a href="http://www.proxyvote.com">www.proxyvote.com</a> et inscrivez votre numéro de contrôle de 16 chiffres, qui est indiqué sur le formulaire d'instructions de vote ci-joint.	Rendez-vous au <a href="http://www.voteendirect.com">www.voteendirect.com</a> et suivez les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle de 15 chiffres, qui est indiqué sur votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote.
Par TÉLÉPHONE	<b>Au Canada :</b> En français : 1 800 474-7501 En anglais : 1 800 474-7493  <b>Aux États-Unis :</b> Composez le numéro indiqué dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint. Entrez ensuite votre numéro de contrôle de 16 chiffres, qui y figure.	Composez le 1 866 732-8683 (sans frais en Amérique du Nord) à partir d'un téléphone à clavier et suivez les instructions vocales. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle de 15 chiffres, qui est indiqué dans votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes qui sont désignées dans votre formulaire de procuration.
Par TÉLÉCOPIEUR	S.O.	Veuillez remplir, signer et dater votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote et l'envoyer par télécopieur à Services aux investisseurs Computershare, au 1 866 249-7775 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 416 263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord).
Par la POSTE	Veuillez remplir, signer et dater votre formulaire d'instructions de vote et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin.	Veuillez remplir, signer et dater votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin.

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL



Aux actionnaires,

Au nom du conseil d'administration de Cogeco (la « Société »), nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 14 janvier 2022 à 11 h 30 (l'« assemblée annuelle »). Les derniers mois nous ont démontré à quel point le numérique occupe dorénavant un rôle prépondérant dans notre quotidien et dans l'économie. Nous avons modernisé nos règlements cette année afin de les adapter à cette nouvelle réalité virtuelle et nous donner la flexibilité de tenir nos assemblées annuelles de manière virtuelle lorsque nous devons le faire. Les nouveaux règlements modifiés, qui sont désormais conformes aux meilleures pratiques modernes d'entreprise, comptent parmi les questions soumises au vote cette année et sont décrits plus amplement dans la circulaire d'information ci-jointe (la « circulaire »).

En raison de l'incertitude causée par la pandémie qui persiste toujours à la date de la diffusion de la circulaire, nous avons décidé de tenir de nouveau cette année notre assemblée annuelle de façon virtuelle. Vous pourrez assister à l'assemblée annuelle en ligne en vous rendant à l'adresse <https://web.lumiagm.com/477874767>. Vous pourrez également, en tant qu'actionnaire, soumettre vos questions et voter par voie électronique sur les résolutions applicables. Nous espérons que le fait de tenir notre assemblée annuelle en ligne permettra à l'ensemble de nos actionnaires d'y participer, et ce, peu importe l'endroit où ils se trouvent.

La circulaire décrit les points à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle et vous renseigne sur nos pratiques en matière de gouvernance. En outre, à l'assemblée annuelle, nous présenterons les faits saillants du dernier exercice ainsi que les résultats financiers du premier trimestre et nous aborderons ce que nous entrevoyns pour le futur. L'exercice 2021 a été une année de croissance et de réalisations impressionnantes pour notre entreprise, nos actionnaires et les quelque 1 000 communautés nord-américaines que nous servons. Avec une présence au Québec et en Ontario ainsi que dans 12 États aux États-Unis, Cogeco offre des perspectives de croissance uniques dans l'univers des télécommunications. Notre croissance interne soutenue et nos acquisitions stratégiques, telles que celle de DERYtelecom et celle des systèmes à large bande de WideOpenWest Inc. situés en Ohio, démontrent notre succès dans la réalisation de notre stratégie de croissance. Comme vous pouvez le constater, notre entreprise continue de croître à tous les niveaux. Notre potentiel de croissance est bien réel et est, vous en conviendrez, de bon augure pour l'avenir.

Comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Considérations en matière de gouvernance relatives à la structure à deux catégories d'actions », à la page 22 de la présente circulaire, nous estimons que la structure à deux catégories d'actions de la Société a permis à Cogeco d'adopter une perspective à long terme pour prendre des décisions qui ont contribué à l'augmentation appréciable de la valeur de la participation des actionnaires qui s'est produite au cours des dernières décennies.

Les marques de reconnaissance que nous vaut la qualité de notre structure de gouvernance font notre fierté. Nos pratiques en la matière continuent d'être reconnues, année après année, comme étant parmi les meilleures au sein des sociétés familiales ouvertes à deux catégories d'actions dans le rapport annuel *Board Games* du *Globe and Mail*. L'engagement de Cogeco en matière environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise a également été reconnu et souligné par plusieurs organisations et classements de premier plan, dont celui des 50 meilleures entreprises citoyennes du Canada et celui des 100 entreprises les plus durables au monde, tous deux présentés par Corporate Knights. Notre leadership en matière d'investissement communautaire nous a également permis de recevoir la certification Entreprises généreuses d'Imagine Canada. La responsabilité sociale d'entreprise fait partie de notre ADN et ces reconnaissances en sont des exemples concrets. Suivant les meilleures pratiques, au début de l'exercice 2022, la supervision des questions environnementales, sociales et de gouvernance a été transférée au conseil d'administration, qui examinera désormais chaque trimestre la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société sur le plan environnemental, social et de gouvernance et ses initiatives connexes.

Nous vous invitons à remplir et à renvoyer le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint afin que votre point de vue soit représenté. Même si vous prévoyez assister à notre assemblée annuelle virtuelle, nous vous recommandons de voter à l'avance, soit par Internet soit en remplissant et en renvoyant le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint, selon le cas. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'assemblée annuelle, veuillez communiquer avec notre agent chargé de la sollicitation des procurations, Gryphon, par téléphone, au 1 833 248-5458 (numéro sans frais) ou au 1 416 902-5565 (appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel, à l'adresse [inquiries@gryphonadvisors.ca](mailto:inquiries@gryphonadvisors.ca). Nous espérons que vous pourrez participer, virtuellement, à l'assemblée annuelle de cette année.

Le président du conseil d'administration,



**LOUIS AUDET**

L'administrateur principal,



**JAMES C. CHERRY**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>1</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE .....</b>	<b>1</b>
QUESTIONS SOUMISES AU VOTE .....	1
DATE DE RÉFÉRENCE POUR L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE .....	1
ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET ACTIONNAIRES PRINCIPAUX .....	1
CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ .....	2
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ ET DE VOTE .....	2
DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT .....	3
ASSISTER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE .....	3
<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE .....</b>	<b>7</b>
ÉTATS FINANCIERS .....	7
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS .....	7
VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LA DÉMARCHE DU CONSEIL EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS .....	17
RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS MODIFIÉS ET REFORMULÉS .....	18
EXAMEN DES PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE PRÉSENTÉES À L'ANNEXE B .....	19
NOMINATION DES AUDITEURS .....	19
<b>RÉSULTATS DU VOTE .....</b>	<b>20</b>
<b>ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>20</b>
APERÇU DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE DE COGECO .....	20
CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE RELATIVES À LA STRUCTURE À DEUX CATÉGORIES D'ACTIONS .....	22
COMPOSITION DU CONSEIL .....	23
POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL .....	23
MEMBRES DU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS .....	24
ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE À D'AUTRES CONSEILS .....	24
ÉLECTION DU CONSEIL À LA MAJORITÉ .....	24
CHARTE DU CONSEIL .....	25
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL .....	27
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	27
ADMINISTRATEUR PRINCIPAL .....	29
MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR .....	30
COMITÉS .....	30
COMITÉ D'AUDIT .....	31
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES .....	35
COMITÉ DE GOUVERNANCE .....	38
COMITÉ DES PERSPECTIVES STRATÉGIQUES .....	40
RELEVÉ DES PRÉSENCES .....	41

PLANIFICATION STRATÉGIQUE .....	41
GESTION DES RISQUES .....	42
OPÉRATIONS ENTRE PARTIES APPARENTÉES .....	42
CODE D'ÉTHIQUE .....	43
GOUVERNANCE DES QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT, DE SOCIÉTÉ ET DE GOUVERNANCE .....	44
NOMBRE D'ANNÉES PENDANT LESQUELLES LES ADMINISTRATEURS PEUVENT DEMEURER EN FONCTION .....	45
PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL .....	45
RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS .....	45
ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE .....	46
ÉVALUATIONS .....	47
ATTENTES DU CONSEIL ENVERS LA DIRECTION .....	48
RESPONSABITÉS DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION .....	49
RECRUTEMENT DES HAUTS DIRIGEANTS .....	49
PLANIFICATION DE LA RELÈVE .....	50
POLITIQUES FONDAMENTALES .....	50
POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION .....	50
POLITIQUE D'AUTORISATION .....	51
POLITIQUE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS D'INITIÉS .....	51
<b>RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS .....</b>	<b>51</b>
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION .....	51
EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION .....	52
RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE AUX ADMINISTRATEURS AU COURS DU DERNIER EXERCICE FINANCIER .....	52
TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS .....	53
RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES .....	53
ACTIONNARIAT EN ACTIONS ET EN UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES DES ADMINISTRATEURS .....	53
<b>LETTER AUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>55</b>
<b>ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION .....</b>	<b>59</b>
GOUVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION .....	60
CADRE RÉGISSANT LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS .....	63
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS .....	64
RÉMUNÉRATION TOTALE .....	67
ACTIONNARIAT (Y COMPRIS EN UNITÉS INCITATIVES ET EN UNITÉS AU RENDEMENT) .....	75
RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION INCITATIVE .....	77
RESTRICTIONS SUR LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE .....	77
<b>TABLEAUX DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS .....</b>	<b>78</b>
<b>RÉMUNÉRATION TOTALE DES CINQ DERNIERS EXERCICES .....</b>	<b>88</b>

<b>REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT .....</b>	<b>89</b>
RENDEMENT TOTAL CUMULATIF SUR CINQ ANS .....	89
RAPPORT ENTRE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS ET LE RENDEMENT TOTAL RÉALISÉ PAR LES ACTIONNAIRES .....	90
<b>RATIO DU COÛT DE LA DIRECTION .....</b>	<b>90</b>
<b>TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION .....</b>	<b>91</b>
<b>OCTROIS AUX TERMES DES RÉGIMES D'INTÉRÉSSEMENT .....</b>	<b>93</b>
OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS – VALEUR RÉALISÉE PAR LES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS AU COURS DE L'EXERCICE .....	94
OCTROIS AUX TERMES DES RÉGIMES D'INTÉRÉSSEMENT – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE .....	94
<b>RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE .....</b>	<b>95</b>
<b>RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS .....</b>	<b>97</b>
TITRES DONT L'ÉMISSION A ÉTÉ AUTORISÉE AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION .....	98
<b>RÉGIMES DE RETRAITE .....</b>	<b>98</b>
RÉGIME DE BASE .....	98
PROGRAMME D'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE APRÈS RETRAITE POUR LES DIRIGEANTS ADMISSIBLES .....	99
PLAFONNEMENT DES GAINS OUVRANT DROIT À PENSION DE M. AUDET .....	99
RÉGIME DE RETRAITE AMÉRICAIN .....	99
TABLEAU RELATIF AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES .....	100
TABLEAU RELATIF AUX RÉGIMES À COTISATIONS DÉTERMINÉES .....	100
GOUVERNANCE DES RÉGIMES DE RETRAITE .....	101
<b>INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE .....</b>	<b>101</b>
<b>ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS .....</b>	<b>104</b>
<b>ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS .....</b>	<b>104</b>
<b>DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS INTÉRESSÉS DANS CERTAINES OPÉRATIONS .....</b>	<b>104</b>
<b>AUTRES QUESTIONS .....</b>	<b>104</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>104</b>
<b>RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES .....</b>	<b>105</b>
<b>APPROBATION DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION .....</b>	<b>105</b>
<b>ANNEXE A – RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS MODIFIÉS ET REFORMULÉS .....</b>	<b>106</b>
<b>ANNEXE B – PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE .....</b>	<b>117</b>

# CIRCULAIRE D'INFORMATION

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire d'information est fournie par la direction de Cogeco inc. (« Cogeco » ou la « Société »), qui sollicite des procurations en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'heure et à l'endroit ainsi qu'aux fins énoncés dans l'avis de convocation qui précède ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont adopté des règles, que l'on appelle l'option de distribution au moyen de la procédure « de notification et d'accès », qui permettent aux sociétés d'envoyer un avis à leurs actionnaires les informant que certains documents relatifs à l'assemblée annuelle peuvent être affichés sur un site Web où ils pourront y accéder plutôt que de leur envoyer tous ces documents par la poste. La Société a recours à la procédure « de notification et d'accès » cette année. Elle enverra donc un avis aux actionnaires, dans lequel ceux-ci trouveront des instructions sur la marche à suivre pour accéder à l'avis de convocation et à la circulaire d'information, ainsi que pour demander que les documents relatifs à l'assemblée annuelle leur soient transmis par voie électronique ou, s'ils le souhaitent, qu'un exemplaire imprimé leur soit envoyé de façon ponctuelle ou régulière.

Cogeco a retenu les services de Gryphon Advisors Inc. (« Gryphon »), qui sollicitera des procurations en contrepartie d'une rémunération d'environ 25 000,00 \$ et du remboursement de ses frais et débours. Cogeco assumera tous les frais relatifs à la sollicitation de procurations.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'assemblée, veuillez communiquer avec notre agent chargé de la sollicitation des procurations, Gryphon, par téléphone, au 1 833 248-5458 (numéro sans frais) ou au 416 902 5565 (appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel, à l'adresse [inquiries@gryphonadvisors.ca](mailto:inquiries@gryphonadvisors.ca).

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information sont donnés en date du 16 novembre 2021 et toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

## RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

### QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter sur l'élection des administrateurs, la résolution appuyant la démarche de la Société en matière de rémunération des dirigeants, les règlements administratifs modifiés et reformulés qui sont présentés à l'annexe A de la présente circulaire d'information, les propositions d'un actionnaire qui sont présentées à l'annexe B de la présente circulaire d'information et la nomination des auditeurs, y compris l'octroi au conseil d'administration de Cogeco (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») de l'autorisation de fixer leur rémunération.

### DATE DE RÉFÉRENCE POUR L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE

Le conseil d'administration a fixé au 30 novembre 2021 la date de référence (la « date de référence ») servant à déterminer les actionnaires qui ont le droit d'être convoqués à l'assemblée.

### ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Au 16 novembre 2021, la Société compte 14 399 638 actions subalternes à droit de vote et 1 602 217 actions à droits de vote multiples en circulation. Ces actions sont les seules qui comportent le droit de voter à l'assemblée. Les porteurs des actions subalternes à droit de vote inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence auront droit à une voix par action à l'assemblée et les porteurs des actions à droits de vote multiples inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence auront droit à vingt voix par action à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, les seules personnes physiques ou morales qui, au 16 novembre 2021, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de titres comportant 10 % et plus des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres en circulation de la Société ou exercent une emprise sur de tels titres, sont les suivantes :

Nom	Nombre d'actions subalternes à droit de vote	Pourcentage de la catégorie	Nombre d'actions à droits de vote multiples	Pourcentage de la catégorie	Pourcentage de tous les droits de vote
Gestion Audem inc. <sup>(1)</sup>	—	—	1 599 017 <sup>(2)</sup>	99,8	68,9
Rogers Communications Inc.	5 969 390 <sup>(3)</sup>	41,5	—	—	12,9

(1) Gestion Audem inc. est une société fermée, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), qui est contrôlée par les membres de la famille de feus Henri et Marie-Jeanne Audet.

(2) D'après la déclaration déposée sur SEDI le 23 janvier 2020.

(3) D'après la déclaration déposée sur SEDAR le 5 novembre 2010.

## CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'actions subalternes à droit de vote et d'actions à droits de vote multiples (collectivement, les « actions de participation »). Chaque action subalterne à droit de vote confère une voix au porteur. Chaque action à droits de vote multiples confère vingt voix au porteur. Les actions à droits de vote multiples sont convertibles en tout temps en un nombre égal d'actions subalternes à droit de vote. À tous les autres égards, les actions de participation confèrent les mêmes droits. Une description des droits, priviléges et restrictions rattachés aux actions subalternes à droit de vote et aux actions à droits de vote multiples est présentée à la rubrique 8.1 de la notice annuelle de la Société. Au 16 novembre 2021, les actions subalternes à droit de vote représentent 31 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux actions en circulation de la Société.

## RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ ET DE VOTE

Afin de préserver l'admissibilité de certaines de ses filiales qui détiennent des licences du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») leur permettant d'exploiter des entreprises de distribution de radiodiffusion en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada), la Société doit se conformer aux restrictions sur la proportion d'actions comportant droit de vote qui peuvent appartenir à des non-Canadiens, lesquelles sont énoncées dans une ordonnance rendue par le gouverneur en conseil (c.-à-d., le Cabinet fédéral) à l'intention du CRTC en vertu de cette loi (l'« ordonnance »). L'ordonnance limite le pourcentage de propriété étrangère applicable à la Société et à Cogeco Communications à 33 1/3 % des actions comportant droit de vote émises et en circulation et à 33 1/3 % des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote. L'ordonnance exige aussi que le chef de la direction de la Société et 80 % des membres de son conseil d'administration soient Canadiens. L'ordonnance réserve au CRTC le pouvoir discrétionnaire d'établir qu'un titulaire de licence n'est pas en fait contrôlé par des Canadiens.

La *Loi sur les télécommunications* (Canada) et son règlement d'application ainsi que le *Règlement sur la radiocommunication* (Canada) établissent des restrictions similaires en ce qui concerne les actions comportant droit de vote des entreprises de télécommunication et des entreprises de radiocommunication qui peuvent appartenir à des non-Canadiens. Toutefois, ces restrictions en matière de propriété étrangère ne s'appliquent pas aux entreprises de télécommunication dont la part du marché canadien des télécommunications est inférieure à 10 %.

L'émission et le transfert des actions de la Société sont limités par ses statuts, conformément à l'article 82 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « LSAQ »), pour faire en sorte que la Société et ses filiales respectent l'ordonnance. Ces restrictions limitent la mesure dans laquelle des actions peuvent être émises ou transférées à des non-résidents canadiens, empêchent les non-résidents canadiens de prendre le contrôle de la Société et interdisent l'exercice des droits de vote rattachés aux actions en cas de violation de l'ordonnance, de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) ou de l'une ou l'autre des conditions des licences.

La Société surveille, par l'intermédiaire de Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), son agent des transferts, la proportion du nombre total de ses actions émises et en circulation et des droits de vote rattachés à ces actions qui appartiennent à des non-Canadiens et en fait état au CRTC chaque année. Chaque souscripteur ou cessionnaire d'actions de la Société doit fournir à Computershare une déclaration énonçant certains faits quant à sa citoyenneté et aux actions dont il est propriétaire ou sur lesquelles il exerce une emprise afin de permettre à la Société de vérifier si elle se conforme aux restrictions sur la proportion d'actions qui peuvent appartenir à des non-Canadiens.

## DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Si une offre publique d'achat (au sens donné à ce terme dans les statuts de la Société) visant les actions à droits de vote multiples est présentée et que certaines conditions sont remplies, y compris l'acceptation d'une telle offre par le détenteur majoritaire, chaque action subalterne à droit de vote deviendra, au moment de l'offre, convertible en une action à droits de vote multiples, au gré du détenteur, afin de permettre à celui-ci de participer à l'offre et de l'accepter, et à ces fins seulement, à la condition que l'offre soit réalisée par l'initiateur.

## ASSISTER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE

En raison de l'incertitude causée par la pandémie qui persiste toujours à la date de la diffusion de la présente circulaire d'information, l'assemblée sera virtuelle et sera diffusée en direct par webémission. Les actionnaires pourront tous participer à l'assemblée et voter sur les résolutions applicables sans égard à l'endroit où ils se trouvent ou au nombre de titres dont ils sont propriétaires. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Si vous souhaitez assister à l'assemblée, vous pouvez le faire en vous joignant à l'assemblée en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/477874767>. Vous devriez prévoir amplement de temps pour accéder à l'assemblée en ligne et remplir les formalités requises. Veuillez vous reporter au guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle pour obtenir des instructions sur la marche à suivre pour vous inscrire et participer à l'assemblée, y compris la liste des navigateurs Web compatibles. Vous pouvez consulter ce guide sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur le site Web de la Société, à l'adresse <http://corpo.cogeco.com/cgo/fr/investisseurs/assemblees-des-actionnaires/>.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée, voter et poser des questions par écrit ou de vive voix, en temps réel, à condition d'être connectés à l'Internet ou d'utiliser un téléphone et de se conformer aux directives énoncées ci-dessous. Le guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle indique la marche à suivre pour poser une question de vive voix. Les actionnaires non inscrits pourront nommer un fondé de pouvoir, y compris se nommer eux-mêmes à ce titre, comme il est décrit à la rubrique « Propriétaires véritables, y compris les employés participant au régime d'achat d'actions des employés de la Société » ci-après, ou assister à l'assemblée à titre d'invités. Toutefois, les invités ne pourront ni poser des questions ni voter à l'assemblée. La grande majorité des actionnaires votent à l'avance par procuration. Tous les actionnaires sont invités à voter par procuration avant l'assemblée.

La Société prévoit procéder comme suit à l'assemblée :

- Les actionnaires ou les fondés de pouvoir dûment nommés qui s'inscrivent à l'assemblée virtuelle ont la possibilité de voter en temps réel aux moments opportuns.
- Le vote à l'assemblée virtuelle est tenu par bulletin de vote virtuel.
- Les actionnaires conservent néanmoins la faculté de soumettre leurs bulletins de vote avant la tenue de l'assemblée au moyen des formulaires de procuration ou d'instructions de vote transmis aux actionnaires.
- Par souci d'efficacité, les actionnaires sont encouragés à poser leurs questions (de vive voix ou par écrit) ou à soumettre leurs commentaires par clavardage pendant la période prévue à cette fin à la fin de l'assemblée.
- Toutefois, les actionnaires qui souhaitent poser une question (de vive voix ou par écrit) ou soumettre des commentaires au sujet d'un point à l'ordre du jour qui sera présenté ou soumis au vote peuvent le faire avant le début du vote ou après la présentation du point en question.
- Un représentant de la Société lit les questions qui ont été soumises par écrit ou les commentaires qui ont été soumis par clavardage, après quoi le président de l'assemblée demandera à la personne appropriée d'y répondre.
- Si plusieurs questions portent sur le même sujet, un représentant de la Société en lira une seule, après quoi le président de l'assemblée demandera à la personne appropriée d'y répondre.
- L'actionnaire qui a soumis une proposition dans les délais requis pour qu'elle figure dans la circulaire d'information peut la présenter verbalement par téléphone à l'assemblée.
- Certains membres de la direction principale de la Société seront visibles par vidéo tout au long de l'assemblée.

Ces directives peuvent être modifiées pour des raisons d'organisation et dans le but de tenir compte des pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

## PROPRIÉTAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit sur vos certificats d'actions immatriculées à votre nom. Vous recevrez un formulaire de procuration comportant les renseignements pertinents sur l'ordre du jour de l'assemblée, y compris le numéro de contrôle que vous devez utiliser pour voter par procuration avant l'assemblée ou pour vous joindre à l'assemblée diffusée en direct sur le Web le jour de l'assemblée afin d'y participer et d'y voter.

Les actionnaires inscrits peuvent voter selon l'une ou l'autre des deux méthodes suivantes :

### Option 1 : voter par procuration (formulaire de procuration)

**Veuillez remplir, signer et dater le formulaire de procuration et le renvoyer à Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare ») dans l'enveloppe fournie ou par télécopieur, au numéro sans frais 1 866 249-7775 au Canada et aux États-Unis, ou au 1 416 263-9524 à l'extérieur du Canada et des États-Unis, ou voter par téléphone ou par Internet en suivant les instructions qui sont données dans votre formulaire de procuration, dans tous les cas, de façon à ce que votre formulaire rempli parvienne à destination ou que vos instructions de vote soient soumises, selon le cas, au plus tard le 12 janvier 2022 à 17 h (heure normale de l'Est) ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, deux (2) jours ouvrables (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour fixé pour la tenue de l'assemblée de reprise, à 17 h (heure normale de l'Est). Le président de l'assemblée peut, à sa discrétion, accepter ou rejeter les procurations reçues en retard.**

### Option 2 : voter virtuellement à l'assemblée

- Joignez-vous à l'assemblée en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/477874767>. Nous vous recommandons de vous joindre à l'assemblée au moins une heure avant le début de celle-ci.
- Cliquez sur « Joindre », puis entrez votre numéro de contrôle de 15 chiffres qui est indiqué dans le formulaire de procuration ou l'avis électronique que vous avez reçu.
- Entrez le mot de passe « cogeco2022 » (sans espace ni majuscule).
- Suivez les instructions pour vous joindre à l'assemblée et votez lorsqu'on vous le demande.

**Vous devez être connecté à l'Internet en tout temps pour pouvoir voter lorsqu'on vous le demande. Il vous incombe de vous assurer d'être connecté à l'Internet tout au long de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous joindre à l'assemblée en ligne et remplir les formalités requises. Veuillez vous reporter au guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle, qui a été déposé sur SEDAR et sur le site Web de la Société, à l'adresse <http://corpo.cogeco.com/cgo/fr/investisseurs/assemblees-des-actionnaires/>, pour obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet, y compris la liste des navigateurs Web compatibles.**

## PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES, Y COMPRIS LES EMPLOYÉS PARTICIPANT AU RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONS DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ

Les renseignements énoncés dans la présente rubrique sont très importants pour vous si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom et que vous êtes donc un actionnaire non inscrit. Seules les procurations déposées par les actionnaires qui figurent dans les registres de Cogeco à titre de porteurs inscrits d'actions à droits de vote multiples ou d'actions subalternes à droit de vote peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Si des actions subalternes à droit de vote sont inscrites sur le relevé de compte qui vous est fourni par votre courtier en valeurs mobilières ou une autre institution, dans presque tous les cas, elles ne sont pas immatriculées à votre nom dans les registres de Cogeco, mais sont probablement immatriculées au nom de votre courtier en valeurs mobilières ou d'un mandataire de celui-ci. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., nom aux fins de l'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit à titre de prête-nom pour le compte de nombreuses maisons de courtage canadiennes.

Vous êtes un actionnaire non inscrit ou un « propriétaire véritable » si vos actions sont détenues par un prête-nom, c'est-à-dire, si vos actions ont été déposées auprès d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières, d'un fiduciaire ou d'une autre institution, ou sont détenues par un tel prête-nom. En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, le propriétaire véritable de titres est un « propriétaire véritable non opposé » s'il a donné, ou est réputé avoir donné, à l'intermédiaire qui détient les titres pour son compte des instructions selon lesquelles il ne s'oppose pas à ce que l'intermédiaire divulgue des renseignements sur les titres dont il est propriétaire véritable conformément aux lois en question, et le propriétaire véritable est un « propriétaire véritable opposé » s'il a donné, ou est réputé avoir donné, des instructions à l'effet contraire.

Si vous êtes un propriétaire véritable non opposé **ou** un propriétaire véritable opposé, vous avez reçu les documents relatifs à l'assemblée de votre intermédiaire ou de son mandataire et votre intermédiaire doit vous demander des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. La Société a convenu de verser une rémunération aux intermédiaires en contrepartie de la remise des documents relatifs à l'assemblée et du formulaire d'instructions de vote pertinent aux propriétaires véritables.

Les actionnaires non inscrits peuvent voter selon l'une ou l'autre des deux méthodes suivantes :

**Option 1 : voter par procuration (formulaire d'instructions de vote)**

**Le formulaire d'instructions de vote que l'intermédiaire ou son mandataire vous envoie à titre de propriétaire véritable non opposé ou de propriétaire véritable opposé devrait vous indiquer la marche à suivre pour voter avant l'assemblée. Veuillez lire ces instructions attentivement afin de vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions sont exercés à l'assemblée.**

**Option 2 : voter virtuellement à l'assemblée en ligne**

Le formulaire d'instructions de vote que l'intermédiaire ou son mandataire vous envoie à titre de propriétaire véritable non opposé ou de propriétaire véritable opposé devrait aussi vous indiquer la marche à suivre pour assister et voter vous-même à l'assemblée ou nommer une autre personne qui assistera et votera à votre place. Pour ce faire, vous devrez vous nommer vous-même ou cette autre personne à titre de fondé de pouvoir. Voir la rubrique « Nommer un fondé de pouvoir » ci-dessous. Vous ou votre fondé de pouvoir pourrez ensuite faire ce qui suit :

- Joignez-vous à l'assemblée en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/477874767>. Nous vous recommandons de vous joindre à l'assemblée au moins une heure avant le début de celle-ci.
- Cliquez sur « Joindre », puis entrez votre code de quatre lettres que Computershare vous a envoyé par courrier électronique, comme il est indiqué à la rubrique « Nommer un fondé de pouvoir » ci-dessous.
- Entrez le mot de passe « cogeco2022 » (sans espace ni majuscule).
- Suivez les instructions pour vous joindre à l'assemblée et votez lorsqu'on vous le demande.

**Vous devez être connecté à l'Internet en tout temps pour pouvoir voter lorsqu'on vous le demande. Il vous incombe de vous assurer d'être connecté à l'Internet tout au long de l'assemblée. Vous devriez prévoir amplement de temps pour vous joindre à l'assemblée en ligne et remplir les formalités requises. Veuillez vous reporter au guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle, qui a été déposé sur SEDAR et sur le site Web de la Société, à l'adresse <http://corpo.cogeco.com/cgo/fr/investisseurs/assemblees-des-actionnaires/>, pour obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet, y compris la liste des navigateurs Web compatibles.**

**NOMMER UN FONDÉ DE POUVOIR**

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs et des dirigeants de la Société. L'actionnaire a le droit de nommer une autre personne (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société) qui le représentera à l'assemblée en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration adéquat et, dans un cas comme dans l'autre, en remettant le formulaire de procuration rempli à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Computershare, au plus tard le 12 janvier 2022 à 17 h (heure normale de l'Est) ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, deux (2) jours ouvrables (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour fixé pour la tenue de l'assemblée de reprise, à 17 h (heure normale de l'Est).

Les dispositions suivantes s'appliquent aux actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir (un « tiers fondé de pouvoir ») autre que les représentants de la direction qui sont indiqués dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, **y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir afin d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée.**

Les actionnaires qui souhaitent nommer un tiers fondé de pouvoir qui assistera et participera à l'assemblée pour leur compte et exercera les droits de vote rattachés à leurs actions **DOIVENT** soumettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, nommant ce fondé de pouvoir **ET** inscrire celui-ci en ligne, comme il est décrit ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que vous devez suivre **APRÈS** avoir soumis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. **Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir, il ne recevra pas le code de quatre lettres dont il a besoin pour voter à l'assemblée et il pourra seulement y assister à titre d'invité.**

- **Étape 1 : Soumettez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote :** Pour nommer un tiers fondé de pouvoir, inscrivez son nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote (si cela est permis) et soumettez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote en suivant les instructions. Vous devez soumettre votre formulaire avant de pouvoir passer à l'étape suivante, l'inscription de votre fondé de pouvoir.
- **Étape 2 : Inscrivez votre fondé de pouvoir :** Pour inscrire un tiers fondé de pouvoir, vous devez vous rendre à l'adresse <http://www.computershare.com/Cogecolnc> au plus tard le 12 janvier 2022 à 17 h (heure avancée de l'Est) et donner les coordonnées requises du fondé de pouvoir à Computershare afin que celle-ci puisse lui fournir un code de quatre lettres par courrier électronique. Sans ce code, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais ils pourront y participer à titre d'invités.

#### **POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR**

Si vous donnez des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, votre fondé de pouvoir devra suivre ces instructions. Si vous n'avez donné aucune instruction sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote quant à une question à l'ordre du jour, votre fondé de pouvoir pourra voter à sa discrédition. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas virtuellement, les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés.

**Si vous avez désigné un représentant de Cogeco à titre de fondé de pouvoir, comme il est prévu dans le formulaire de procuration, et que vous n'avez donné aucune instruction à l'égard d'une question énoncée dans l'avis de convocation, les droits de vote rattachés aux actions subalternes à droit de vote représentées par cette procuration seront exercés comme suit :**

**POUR l'élection de chacun des neuf candidats à l'élection au conseil ou, advenant le retrait de l'une ou l'autre de ces candidatures, POUR les candidats restants et les nouveaux candidats de la direction;**

**POUR la résolution consultative appuyant la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants qui est décrite dans la présente circulaire d'information;**

**POUR la résolution ratifiant et approuvant les règlements administratifs modifiés et reformulés qui sont présentés à l'annexe A des présentes.**

**CONTRE les propositions d'un actionnaire qui sont présentées à l'annexe B des présentes;**

**POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeurs et l'octroi au conseil d'administration de l'autorisation de fixer leur rémunération.**

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées quant aux modifications des questions énoncées dans l'avis de convocation et quant aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire d'information, la direction n'est au courant d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question qui doit être soumise à l'assemblée.

#### **RÉVOQUER LA PROCURATION**

L'actionnaire qui a donné une procuration peut, conformément à l'article 172 de la LSAQ, la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. Ce document doit être remis au secrétaire de Cogeco, au siège social situé au 1, Place Ville Marie, bureau 3301, Montréal (Québec) H3B 3N2, au plus tard à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédent le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou être déposé auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée, soit le 14 janvier 2022, ou de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou encore de toute autre manière permise par la loi.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'assemblée, veuillez communiquer avec notre agent chargé de la sollicitation des procurations, Gryphon, par téléphone, au 1 833 248-5458 (numéro sans frais) ou au 416 902 5565 (appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel, à l'adresse [inquiries@gryphonadvisors.ca](mailto:inquiries@gryphonadvisors.ca).

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

La présente circulaire d'information donne des renseignements sur la réception des états financiers consolidés audités de Cogeco, l'élection des administrateurs, la résolution consultative appuyant la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants qui est décrite dans la présente circulaire d'information, la ratification et l'approbation des règlements administratifs modifiés et reformulés qui sont présentés à l'annexe A des présentes, les propositions soumises par le MÉDAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires) à titre d'actionnaire qui sont présentées à l'annexe B des présentes et la nomination des auditeurs, y compris l'octroi au conseil d'administration de l'autorisation de fixer leur rémunération.

### ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de Cogeco pour l'exercice clos le 31 août 2021 et le rapport des auditeurs y afférent seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers font partie du rapport annuel 2021 de Cogeco.

On peut consulter le texte intégral du rapport annuel 2021, en français ou en anglais, sur le site Web de Cogeco, à l'adresse [corpo.cogeco.com](http://corpo.cogeco.com).

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a établi à neuf le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. Le mandat de chaque administrateur expirera à la fin de la prochaine assemblée annuelle de la Société ou au moment de l'élection de son successeur. Tous les candidats siègent actuellement au conseil de la Société.

### GRILLE DE COMPÉTENCES

Le comité de gouvernance tient une grille de compétences interne qui guide le conseil dans son processus de renouvellement. Les antécédents professionnels des candidats qui sont décrits aux pages suivantes comprennent les compétences et l'expérience dont chacun fait bénéficier le conseil.

**La direction recommande aux actionnaires de voter POUR l'élection de chacun des candidats de la direction qui sont présentés dans les pages suivantes.**

## RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL

Les candidats à l'élection au conseil ont fourni les renseignements relatifs à leurs occupations principales et au nombre d'actions subalternes à droit de vote de la Société dont ils sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent une emprise ainsi que les autres renseignements présentés ci-après à leur sujet.



### LOUIS AUDET, ing., MBA, C.M.

M. Audet est président du conseil d'administration de Cogeco inc. et de Cogeco Communications inc. depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 après avoir été président exécutif du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021.

M. Audet s'est joint à Cogeco en 1981 et a occupé le poste de président et chef de la direction de Cogeco inc. de 1984 au 31 août 2018. Sous sa direction, Cogeco est devenue une société de communications canadienne de premier plan exerçant ses activités à l'échelle internationale et réalisant des produits annuels de plus de 2,4 milliards \$.

M. Audet siège au conseil de CableLabs, de l'Orchestre symphonique de Montréal et de la Mission Old Brewery, fondation bien connue qui fournit des services d'urgence et d'autres services aux sans-abris de la région de Montréal. Il siège au conseil de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« IGOPP »), centre d'excellence en matière de gouvernance mis sur pied par HEC Montréal, l'Université Concordia – l'École de gestion John-Molson, la Fondation Stephen Jarislowsky et l'Autorité des marchés financiers. Il a déjà siégé au conseil de l'Association canadienne de télévision par câble, de Clarica, du Collège Jean-de-Brebeuf, de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et de l'Association canadienne de la radio et de la télévision de langue française ainsi qu'au conseil des gouverneurs du Conseil de l'unité canadienne. Il a déjà présidé le conseil de la Fondation et Alumni de Polytechnique Montréal et le Fonds de développement du Collège Jean-de-Brebeuf.

Au fil des ans, les nombreuses réalisations de M. Audet ont été saluées à maintes reprises par le milieu des affaires et le milieu philanthropique. Il a notamment été co-président de la campagne 2017 de Centraide du Grand Montréal et président de la campagne de financement 2014-2020 de la Fondation Mission Old Brewery.

M. Audet a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2013. En 2018, il a été nommé lauréat du prix annuel Citoyens du monde de l'Association canadienne pour les Nations Unies, en plus de recevoir un doctorat *honoris causa* de l'Université de Montréal et de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Il a été intronisé au Club des entrepreneurs du Conseil du patronat du Québec et a reçu l'Ordre du mérite de l'Association des diplômés de l'Université de Montréal et le Prix Mérite de l'Association des diplômés de Polytechnique Montréal.

C'est en puisant dans l'expérience en planification stratégique, en fusions et acquisitions, en relations avec les clients et en gestion qu'il a acquise pendant sa brillante carrière comme président et chef de la direction de la Société et membre du conseil de sociétés fermées que M. Audet dirige le conseil.

Président du conseil d'administration<sup>(1)(2)</sup>

Westmount (Québec)  
70 ans

Administrateur depuis 1984

Observateur aux assemblées du comité d'audit, du comité des ressources humaines, du comité de gouvernance et du comité des perspectives stratégiques

### Titres détenus

Année	Actions subalternes à droit de vote et actions à droits de vote multiples <sup>(3)</sup>	Unités d'actions initiatives/unités d'actions liées au rendement	Nombre total d'actions subalternes à droit de vote, d'actions à droits de vote multiples, d'unités d'actions initiatives et d'unités d'actions liées au rendement	Valeur au marché totale des actions subalternes à droit de vote, des actions à droits de vote multiples, des unités d'actions initiatives et des unités d'actions liées au rendement <sup>(4)</sup> (en dollars)
2021 <sup>(5)</sup>	148 104	AUCUNE	148 104	11 734 280
2020 <sup>(6)</sup>	140 842	7 601/7 864	156 307	12 141 928

Actionnariat minimal (3 750 000 \$) : Atteint

Nombre d'options détenues : Aucune

Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes : Cogeco Communications inc. (président du conseil d'administration)

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2020 :	Pour	Abstentions	Pourcentage
	37 999 858	118 686	99,69 %



#### ARUN BAJAJ, BCL, LL.B.

M. Bajaj est vice-président exécutif et chef des ressources humaines et des affaires juridiques de Les Vêtements de Sport Gildan Inc. (« Gildan ») depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021. À ce titre, il dirige le service mondial des ressources humaines et supervise les affaires juridiques. Il avait été chef des ressources humaines de Gildan d'octobre 2019 à février 2021. Il compte 16 ans d'expérience dans l'exercice de ce type de fonctions. Avant de se joindre à Gildan, il a été premier vice-président et chef des ressources humaines au sein de l'alliance Renault-Nissan-Mitsubishi. Il a été au service de Nissan Motor Corporation à plusieurs titres au Canada, aux États-Unis et en Asie.

Pendant que M. Bajaj était au service de Nissan, il a occupé des postes de plus en plus importants en ressources humaines, plus particulièrement en gestion des compétences mondiales. Avant de travailler en ressources humaines chez Nissan, il avait été chef du contentieux de Nissan Canada, après avoir occupé divers postes en affaires juridiques au bureau de Oakville, en Ontario, de Ford Motor Company pendant huit ans.

M. Bajaj est un haut dirigeant chevronné. Les compétences qu'il a acquises au cours de sa carrière de près de 20 ans dans le domaine des ressources humaines à l'échelle mondiale constituent un atout précieux pour le conseil.

Administrateur<sup>(2)</sup>

Westmount (Québec)  
51 ans

Administrateur indépendant depuis 2019

Membre du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance

#### Titres détenus

Année	Actions subalternes à droit de vote <sup>(3)</sup>	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions subalternes à droit de vote et d'unités d'actions différées	Valeur au marché totale des actions subalternes à droit de vote et des unités d'actions différées <sup>(4)</sup> (en dollars)
2021 <sup>(5)</sup>	AUCUNE	2 446	2 446	193 797
2020 <sup>(6)</sup>	AUCUNE	841	841	65 329

**Actionnariat minimal (390 000 \$) :** M. Bajaj a jusqu'au 22 août 2024 pour remplir les attentes en matière d'actionnariat minimal qui s'appliquent à lui (voir la rubrique « Actionnariat en actions et en unités d'actions différées des administrateurs »).

**Nombre d'options détenues :** S.O.

**Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes :** Aucun

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2020 :	Pour	Abstentions	Pour (en pourcentage)
	38 111 745	6 799	99,98 %

**MARY-ANN BELL, ing., M.Sc., ASC**Administratrice<sup>(2)</sup>Montréal (Québec)  
62 ans

Administratrice indépendante depuis 2016

Présidente du comité de gouvernance et  
membre du comité des ressources  
humaines

M<sup>me</sup> Bell est administratrice de sociétés. Elle œuvre dans le secteur des télécommunications depuis plus de 30 ans, ayant travaillé chez Bell Canada de 1982 à 2006 et chez Bell Aliant Communications régionales (« Bell Aliant ») de 2006 à 2014, y compris à titre de première vice-présidente, Québec et Ontario, de 2009 à 2014. Elle a dirigé divers services liés à l'exploitation, y compris l'ingénierie, les services externes et les services à la clientèle, et a assumé la responsabilité d'un groupe de sociétés affiliées. Elle a aussi siégé au conseil de diverses sociétés fermées à titre de représentante de Bell Canada ou de Bell Aliant.

M<sup>me</sup> Bell siège au conseil, au comité d'audit et au comité de gouvernance de SNC-Lavalin (société d'ingénierie et de gestion de projets), qui est un émetteur assujetti. Elle siège au conseil et au comité d'audit de mdf commerce.com inc. (société de solutions de logiciel-service (SaaS)), qui est un émetteur assujetti. Elle a siégé, jusqu'en 2019, au conseil et au comité d'audit de Valener Inc. (société qui sert de mécanisme de placement dans Énergir inc., auparavant appelée Gaz Métro), qui est un émetteur assujetti. Elle a aussi siégé au conseil et au comité du fonds de retraite et présidé le comité d'audit d'Énergir inc., grande société fermée qui joue un rôle important au sein du secteur de l'énergie au Québec et au Vermont.

M<sup>me</sup> Bell siège au conseil ainsi qu'au comité des ressources humaines et au comité des redevances et du service à la clientèle de NAV Canada (société à but non lucratif qui est propriétaire et exploitante du service de navigation aérienne civile du Canada) et préside son comité de la sécurité. Elle siège au conseil de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« IGOPP »), centre d'excellence en matière de gouvernance mis sur pied par HEC Montréal et l'Université Concordia – l'École de gestion John-Molson, la Fondation Stephen Jarislowsky et l'Autorité des marchés financiers.

De 2012 à 2018, M<sup>me</sup> Bell a siégé au conseil du Fonds de revenu immobilier Cominar, où elle présidait le comité de rémunération et siégeait au comité d'audit et au comité de placement. Jusqu'en mai 2017, elle a présidé le conseil de l'Institut national de la recherche scientifique (section de recherche de l'Université du Québec).

Grâce à sa carrière dans le secteur canadien des télécommunications, M<sup>me</sup> Bell connaît à fond le contexte dans lequel la Société exerce ses activités au Canada, ce qui est très utile au conseil, qui peut aussi compter sur son expérience à titre d'administratrice de sociétés ouvertes et fermées ainsi que sur ses compétences en gouvernance.

**Titres détenus**

Année	Actions subalternes à droit de vote <sup>(3)</sup>	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions subalternes à droit de vote et d'unités d'actions différées	Valeur au marché totale des actions subalternes à droit de vote et des unités d'actions différées <sup>(4)</sup> (en dollars)
2021 <sup>(5)</sup>	2 300	5 152	7 452	590 422
2020 <sup>(6)</sup>	2 300	5 036	7 336	569 860

**Actionnariat minimal (390 000 \$) : Atteint****Nombre d'options détenues : Aucune****Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes : SNC-Lavalin et mdf commerce.com inc.**

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2020 :	Pour	Abstentions	Pourcentage
	37 684 242	434 302	98,86 %

**JAMES C. CHERRY, B.Com., FCPA, CFA**

M. Cherry est administrateur de sociétés. Il a été président-directeur général d'Aéroports de Montréal (ADM) de 2001 à 2016. Il compte plus de 40 ans d'expérience en gestion, plus particulièrement en gestion de projets et en gestion financière, dans les secteurs de l'aérospatiale internationale, de la défense et du transport ferroviaire. Pendant cette période, il a occupé des postes de haute direction chez Bombardier Inc., Oerlikon Aérospatiale Inc., CAE Inc. et ALSTOM Canada.

M. Cherry est l'administrateur principal de Cogeco Communications inc. (émetteur assujetti et filiale de Cogeco). Il siège au conseil et préside le comité des ressources humaines et de la gouvernance de Voti Détection Inc. (émetteur assujetti qui exerce ses activités dans le secteur des technologies de contrôle de sécurité). Il siège au conseil et préside le comité de gestion des risques de la Banque de l'infrastructure du Canada, société d'État canadienne qui est vouée à la réalisation de projets d'infrastructures au Canada.

Administrateur principal<sup>(1)(2)</sup>

Elizabethtown (Ontario)  
67 ans

Administrateur indépendant depuis 2016

Président du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines

M. Cherry a siégé au conseil de Logistec Inc. (émetteur assujetti qui exerce ses activités dans le secteur des services maritimes et environnementaux) pendant dix ans, jusqu'en mai 2021, et en a présidé le conseil de 2019 à 2021 ainsi que le comité d'audit. Il siège au conseil du Centre universitaire de santé McGill et de l'IAS Québec. Il a été co-président de la campagne 2017 de Centraide du Grand Montréal.

M. Cherry possède une expérience très riche dans la haute direction d'entreprises, ayant notamment agi à titre de chef de la direction. Ses compétences financières et l'expérience qu'il a acquise à titre de membre et de président du conseil de diverses sociétés ouvertes et d'État sont des qualités précieuses qu'il met à profit dans l'exercice de sa fonction d'administrateur principal.

**Titres détenus**

Année	Actions subalternes à droit de vote <sup>(3)</sup>	Unités d'actions différencées	Nombre total d'actions subalternes à droit de vote et d'unités d'actions différencées	Valeur au marché totale des actions subalternes à droit de vote et des unités d'actions différencées <sup>(4)</sup> (en dollars)
2021 <sup>(5)</sup>	1 500	9 376	10 876	861 705
2020 <sup>(6)</sup>	1 500	8 004	9 504	738 271

**Actionnariat minimal (240 000 \$) : Atteint**

**Nombre d'options détenues** : Aucune

**Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes** : Cogeco Communications inc. et Voti Détection Inc.

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2020 :	Pour	Abstentions	(en pourcentage)
	37 643 735	474 809	98,75 %



#### PATRICIA CURADEAU-GROU, B.Com., Finance, IAS.A

M<sup>me</sup> Curadeau-Grou est administratrice de sociétés. Elle a occupé plusieurs postes au sein de la Banque Nationale du Canada de 1991 jusqu'à son départ à la retraite en octobre 2015, y compris celui de conseillère stratégique auprès du président et chef de la direction de 2012 à 2015 et de chef des finances et vice-présidente exécutive, Finances, risque et trésorerie de 2007 à 2012. Avant de se joindre à la Banque Nationale du Canada, elle a occupé un certain nombre de postes clés en prospection de clientèle, en gestion des risques et en planification d'entreprise au sein de grandes institutions financières.

M<sup>me</sup> Curadeau-Grou siège au conseil, au comité de gestion des risques, au comité de révision et de gouvernance et au sous-comité de technologie de la Banque Nationale du Canada, qui est un émetteur assujetti, et elle siège au conseil et préside le comité des ressources humaines de Pomerleau Inc. Elle a siégé au conseil de Cogeco Communications inc. (émetteur assujetti et filiale de Cogeco inc.) de 2012 à 2019, de Fairstone Financial (auparavant, City Financial), de la Caisse de dépôt et placement du Québec et d'Uni-Sélect inc.

Administratrice<sup>(2)</sup>

Montréal (Québec)  
66 ans

Administratrice indépendante depuis 2020

Membre du comité d'audit, du comité des ressources humaines et du comité des perspectives stratégiques

M<sup>me</sup> Curadeau-Grou siège au conseil d'un certain nombre de sociétés à but non lucratif. Depuis 2007, elle figure au Hall of Fame des femmes les plus influentes au Canada du Women's Executive Network.

Grâce à sa longue carrière dans les secteurs bancaire et financier, M<sup>me</sup> Curadeau-Grou maîtrise parfaitement les questions financières et de solvabilité. Plus précisément, l'expérience qu'elle a acquise à titre de haute dirigeante assumant des responsabilités dans toute une gamme de domaines, comme la conclusion de marchés, la stratégie et la gestion des risques, constitue un atout de taille pour le conseil.

#### Titres détenus

Année	Actions subalternes à droit de vote <sup>(3)</sup>	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions subalternes à droit de vote et d'unités d'actions différées	Valeur au marché totale des actions subalternes à droit de vote et des unités d'actions différées <sup>(4)</sup> (en dollars)
2021 <sup>(5)</sup>	AUCUNE	1 277	1 277	101 177
2020 <sup>(6)</sup>	S.O.	628	628	48 783

**Actionnariat minimal (390 000 \$) :** M<sup>me</sup> Curadeau-Grou a jusqu'au 15 janvier 2025 pour remplir les attentes en matière d'actionnariat minimal qui s'appliquent à elle (voir la rubrique « Actionnariat en actions et en unités d'actions différées des administrateurs »)<sup>(1)</sup>.

**Nombre d'options détenues :** Aucune

**Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes :** Banque Nationale du Canada

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2020 :	Pour	Abstentions	Pourcentage
	38 076 312	42 232	99,89 %

(1) Afin de remplir les attentes en matière d'actionnariat minimal, les administrateurs de Cogeco peuvent acquérir jusqu'à un tiers de leurs actions subalternes à droit de vote ou de leurs unités d'actions différées auprès de la filiale de Cogeco, Cogeco Communications; si on tient compte de ces actions et unités, la participation de M<sup>me</sup> Curadeau-Grou s'établit à 231 177 \$.

**SAMIH ELHAGE, M.Sc.A., B.Sc.Soc., B.Sc.A.**

M. Elhage est actuellement administrateur de sociétés. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications. Après avoir été au service de Bell Canada pendant plusieurs années, il s'est joint à Nortel en 1998, où il a occupé des postes de direction pendant plus de dix ans, y compris ceux de vice-président, Activités commerciales de juin 2007 à juillet 2008 et de président, Solutions VoIP et applications de 2008 à 2010. Il a ensuite été conseiller principal auprès de grandes sociétés de capital-investissement et de consultation en gestion d'envergure mondiale de janvier 2011 à mars 2012, y compris McKinsey, Madison Dearborn Partners et Apollo Global Management. En 2012, il s'est joint à Nokia Siemens Networks, où il a d'abord occupé le poste de chef de l'exploitation et de membre du conseil de direction, puis a cumulé les postes de chef des finances et de chef de l'exploitation en plus de siéger au conseil de direction de Nokia Siemens Networks, de Nokia Solutions Networks et de Nokia Networks. Son dernier poste chez Nokia, qu'il a occupé jusqu'en mai 2017, a été celui de président de la division Réseaux mobiles et membre de l'équipe de direction des divisions.

Administrateur<sup>(2)</sup>

Munich (Allemagne)  
60 ans

Administrateur indépendant depuis 2019

Membre du comité d'audit et du comité des perspectives stratégiques

M. Elhage a siégé au conseil d'Alcatel-Lucent France (société qui fournit des services de télécommunication) ainsi qu'au conseil de sociétés fermées, y compris Nokia Shanghai Bell (Chine) et QuickPlay (Canada).

M. Elhage siège actuellement au conseil consultatif de Madison Dearborn Partners, société de capital-investissement de Chicago qui s'intéresse surtout aux opérations de rachat et aux placements en actions de croissance. En outre, il siège au conseil consultatif de McKinsey Transformation, qui fait partie de McKinsey & Company, société de consultation en gestion d'envergure mondiale.

M. Elhage est un dirigeant chevronné qui connaît à fond le secteur des télécommunications canadien et international, y compris le segment important des services sans fil, ce qui, allié à sa vaste expérience en exploitation et en stratégie, constitue un atout précieux pour le conseil.

**Titres détenus**

Année	Actions subalternes à droit de vote <sup>(3)</sup>	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions subalternes à droit de vote et d'unités d'actions différées	Valeur au marché total des actions subalternes à droit de vote et des unités d'actions différées <sup>(4)</sup> (en dollars)
2021 <sup>(5)</sup>	AUCUNE	3 722	3 722	294 894
2020 <sup>(6)</sup>	AUCUNE	2 088	2 088	162 196

**Actionnariat minimal (390 000 \$) :** M. Elhage a jusqu'au 11 janvier 2024 pour remplir les attentes en matière d'actionnariat minimal qui s'appliquent à lui (voir la rubrique « Actionnariat en actions et en unités d'actions différées des administrateurs »).

**Nombre d'options détenues :** Aucune

**Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes :** Aucun

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2020 :	Pour	Abstentions	Pourcentage
	38 075 802	42 742	99,89 %



### PHILIPPE JETTÉ, ing.

M. Jetté est président et chef de la direction de Cogeco inc. et de Cogeco Communications inc. depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

M. Jetté a été président de Cogeco Peer 1 de 2015 à 2018 après avoir occupé plusieurs postes au sein de Cogeco, y compris celui de premier vice-président et chef de la technologie et de la stratégie de Cogeco inc. et de Cogeco Communications inc. entre 2013 et 2015 et celui de vice-président et chef de la technologie de 2011 à 2013.

Comptant plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications, M. Jetté allie son savoir-faire en technologie, sa maîtrise de l'ingénierie des réseaux complexes et son expérience en planification stratégique et en marketing et ventes à l'échelle mondiale à une connaissance approfondie du marché des télécommunications.

Avant de se joindre à Cogeco, M. Jetté a été président de PJCS inc. (services de TIC et de marketing stratégiques) entre 2008 et 2011. Avant cela, il avait occupé plusieurs postes de direction dans les domaines de la technologie, des ventes et du marketing chez Bell Canada, Bell Mobilité et Rogers Communications (Cantel).

M. Jetté siège au Bureau des gouverneurs de l'Association des diplômés de Polytechnique Montréal.

M. Jetté puise dans l'expérience qu'il a acquise à titre de haut dirigeant, y compris au sein du groupe Cogeco, et dans sa connaissance approfondie du secteur des communications pour jouer un rôle de premier plan au sein du conseil et assurer le leadership de la Société. Sa connaissance des technologies, du marketing et des ventes constitue un atout indéniable pour la Société.

Administrateur<sup>(1)(2)</sup>

Montréal (Québec)  
57 ans

Administrateur depuis 2019

Membre du comité des perspectives stratégiques

#### Titres détenus

Année	Actions subalternes à droit de vote <sup>(3)</sup>	Unités d'actions incitatives et unités d'actions liées au rendement	Nombre total d'actions subalternes à droit de vote, d'unités d'actions incitatives et d'unités d'actions liées au rendement	Valeur au marché totale des actions subalternes à droit de vote, des unités d'actions incitatives et des unités d'actions liées au rendement <sup>(4)</sup> (en dollars)
2021 <sup>(5)</sup>	6 325	17 975/17 975	42 275	3 349 448
2020 <sup>(6)</sup>	1 420	16 600/15 272	33 292	2 586 123

**Actionnariat minimal (5 000 000 \$) :** M. Jetté est en voie de remplir les attentes en matière d'actionnariat minimal qui s'appliquent à lui (voir la rubrique « Actionnariat (y compris en unités incitatives et en unités au rendement) »).

**Nombre d'options détenues :** Aucune

**Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes :** Aucun

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2020 :	Pour	Abstentions	Pourcentage
	38 100 904	17 640	99,95 %

**NORMAND LEGAULT, B.A.A.**

M. Legault est administrateur de sociétés. Il est aussi président de GPF1 inc., société-conseil qui œuvre dans les domaines du sport professionnel, des spectacles et des communications. Il a été président du conseil du Groupe Solotech inc. de 2013 à 2017 et chef de la direction de 2015 à 2017. De 1989 à 2009, il a occupé plusieurs postes liés au Grand Prix F1 du Canada, y compris celui de président et chef de la direction de 1996 à 2009. À titre d'entrepreneur, il a participé au lancement de diverses entreprises dans les secteurs du graphisme, des événements transmis en direct et du contrôle d'accès.

À l'heure actuelle, M. Legault siège au conseil de Global Logic, société de conception de produits numériques de San Jose (Californie), et de Dorna Sports, société de gestion, de marketing et de médias du domaine du sport située à Madrid qui gère le Grand Prix moto, championnat du monde de la Fédération internationale de motocyclisme.

Administrateur<sup>(2)</sup>

Ville de Lac-Brome (Québec)  
66 ans

Administrateur indépendant depuis 2012

Président du comité des perspectives stratégiques et membre du comité d'audit et du comité de gouvernance

M. Legault a siégé au conseil de nombreuses sociétés, tant ouvertes que fermées, y compris Aéroports de Montréal de 2010 à 2019, dont il a présidé le conseil de 2015 à 2019, ainsi que GDI Inc. de 2007 à 2011, la Société du Parc Jean-Drapeau, la Société de la Place des Arts de Montréal et Montréal International, dont il a présidé le conseil, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, dont il a été président et président du conseil, et la Société générale de financement.

Pendant sa longue carrière dans les affaires, M. Legault a acquis une expérience inégalée en planification stratégique, en marketing, en marchés mondiaux et en fusions et acquisitions qui, ainsi que sa connaissance sans faille du milieu des affaires et de l'importance des médias, constitue un atout précieux pour le conseil.

**Titres détenus**

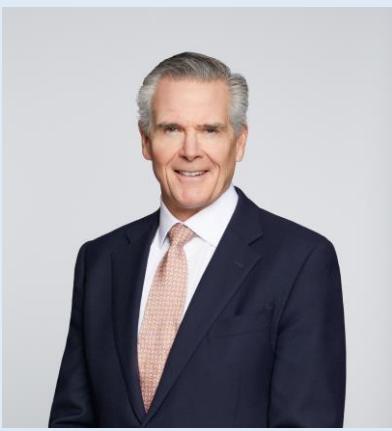
Année	Actions subalternes à droit de vote <sup>(3)</sup>	Unités d'actions différencées	Nombre total d'actions subalternes à droit de vote et d'unités d'actions différencées	Valeur au marché totale des actions subalternes à droit de vote et des unités d'actions différencées <sup>(4)</sup> (en dollars)
2021 <sup>(5)</sup>	AUCUNE	9 568	9 568	758 073
2020 <sup>(6)</sup>	AUCUNE	7 623	7 623	592 155

**Actionnariat minimal (390 000 \$) : Atteint**

**Nombre d'options détenues : Aucune**

**Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes : Aucun**

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2020 :	Pour	Abstentions	(en pourcentage)
	37 931 443	187 101	99,51 %

 <p>DAVID MCAUSLAND, B.C.L., LL.B., Ad. E., F.ICD</p> <p>M. McAusland est avocat-conseil au sein de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., grand cabinet d'avocats canadien, depuis janvier 2020, après avoir été associé au sein de ce cabinet de juin 2009 à décembre 2019. Il est conseiller en stratégie dans le cadre d'opérations conclues par des sociétés et de questions de développement d'entreprises. Il est aussi administrateur de sociétés.</p> <p>De 1999 à février 2008, M. McAusland a été membre de la haute direction (son dernier poste ayant été celui de vice-président directeur, Développement d'entreprise et chef des affaires juridiques) d'Alcan Inc., multinationale industrielle. À ce titre, il a participé à l'élaboration et à l'exécution de stratégies et d'opérations d'acquisition et de dessaisissement d'envergure à l'échelle mondiale. Avant de se joindre à Alcan, M. McAusland était associé directeur d'un grand cabinet d'avocats.</p> <p>M. McAusland est membre et président du conseil externe d'ATS Automation Tooling Systems Inc. (société qui fournit des solutions d'automatisation évoluées), qui est un émetteur assujetti. Il siège aussi au conseil de plusieurs sociétés fermées.</p> <p>Administrateur<sup>(1)(2)</sup></p> <p>Baie-D'Urfé (Québec) 67 ans</p> <p>Administrateur indépendant depuis 1999</p> <p>Président du comité des ressources humaines et membre du comité de gouvernance et du comité des perspectives stratégiques</p> <p>M. McAusland est récipiendaire de la Médaille du jubilé de la reine Élizabeth II qui lui a été décernée en 2002 en reconnaissance des services fournis à la collectivité et au public. En 2015, le Barreau du Québec lui a conféré la distinction Avocat émérite en reconnaissance de l'excellence de sa carrière professionnelle, de sa contribution exceptionnelle à la profession juridique et de son rayonnement exceptionnel. En 2020, l'Institut des administrateurs de sociétés lui a décerné le titre de <i>fellow</i> de l'Institut des administrateurs de sociétés en reconnaissance du leadership exceptionnel dont il a fait preuve et de son apport aux conseils d'administration au Canada.</p> <p>La vaste expérience que M. McAusland a acquise au sein de conseils d'administration au cours des quatre dernières décennies lui permet d'évaluer les questions commerciales, gouvernementales et sociales selon une perspective unique. Ses compétences professionnelles englobent les fusions et acquisitions, les ressources humaines, le droit des valeurs mobilières et les questions d'environnement, de société et de gouvernance, qui sont tous des domaines cruciaux dans le cadre de l'entreprise de la Société. Sa vision stratégique éclaire et guide le conseil.</p>
--

#### **Titres détenus**

Année	Actions subalternes à droit de vote <sup>(3)</sup>	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions subalternes à droit de vote et d'unités d'actions différées	Valeur au marché totale des actions subalternes à droit de vote et des unités d'actions différées <sup>(4)</sup> (en dollars)
2021 <sup>(5)</sup>	4 170	14 962	19 132	1 515 828
2020 <sup>(6)</sup>	4 170	13 551	16 594	1 376 567

**Actionnariat minimal (240 000 \$) : Atteint**

**Nombre d'options détenues : Aucune**

**Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes : Cogeco Communications inc. et ATS Automation Tooling Systems Inc.**

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2020 :	Pour	Abstentions	Pourcentage
	37 915 558	202 986	99,47 %

**Notes relatives aux tableaux de la rubrique « Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil » :**

- (1) MM. Audet, Cherry, Jetté et McAusland sont également candidats à l'élection au conseil de Cogeco Communications inc. (« Cogeco Communications »).
- (2) Au 16 novembre 2021, les candidats à l'élection au conseil de la Société sont également propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'actions subalternes à droit de vote et d'unités d'actions différées (les « unités différées ») de Cogeco Communications, ou exercent une emprise sur de telles actions et unités différées, comme suit :

Nom	Actions subalternes à droit de vote	Unités différées	Valeur au marché totale des actions subalternes à droit de vote et des unités différées <sup>(7)</sup> (en dollars)
Louis Audet	106 468	—	10 695 775
Arun Bajaj	—	—	—
Mary-Ann Bell	750	1 299	205 843
James C. Cherry	1 000	2 863	388 077
Patricia Curadeau-Grou	1 000	14 391	1 546 180
Samih Elhage	—	—	—
Philippe Jetté*	10 431	—	2 638 984
Normand Legault	—	6 483	651 282
David McAusland	4 020	14 168	1 827 166

\* Au 16 novembre 2021, M. Jetté est également propriétaire de 15 500 unités d'actions liées au rendement (les « unités au rendement ») de Cogeco Communications.

- (3) Ce chiffre tient compte des actions subalternes à droit de vote dont le candidat est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise.
- (4) Selon le cours de clôture des actions subalternes à droit de vote de Cogeco le 16 novembre 2021 et le 19 novembre 2020, soit 79,23 \$ et 105,26 \$, respectivement. On présume que la valeur d'une unité différée correspond à celle d'une action subalterne à droit de vote. Dans le cas de MM. Audet et Jetté, la valeur des unités incitatives et des unités au rendement a été calculée en présumant que leur rendement atteindra la cible et que les unités leur seront entièrement acquises.
- (5) Au 16 novembre 2021, soit la date de la présente circulaire d'information.
- (6) Au 19 novembre 2020, soit la date de la circulaire d'information relative à l'exercice 2020.
- (7) Selon le cours de clôture des actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications le 16 novembre 2021, soit 100,46 \$.

### VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LA DÉMARCHE DU CONSEIL EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter POUR ou CONTRE la résolution suivante :

« À titre consultatif et sans restreindre le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires appuient la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants qui est décrite dans la présente circulaire d'information. »

À l'assemblée annuelle de janvier 2021, les actionnaires ont adopté une résolution consultative similaire dans une proportion de 98 % des voix exprimées.

Le conseil d'administration estime toujours que l'occasion devrait être donnée aux actionnaires de comprendre pleinement les objectifs et les principes qui sous-tendent sa démarche en matière de rémunération des dirigeants et de se prononcer à ce sujet dans le cadre d'un vote consultatif.

Pour vous aider à décider comment voter, nous vous conseillons de lire la lettre du président du comité des ressources humaines qui figure dans la présente circulaire d'information et la rubrique « Analyse de la rémunération » qui suit la lettre. Cette rubrique décrit la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants, les divers éléments du programme de rémunération et les décisions en matière de rémunération que le conseil a prises à l'égard de l'exercice clos le 31 août 2021. Le conseil, suivant la recommandation du comité des ressources humaines, a approuvé la teneur de cette rubrique. Nous vous invitons à faire parvenir vos observations et vos questions au sujet du programme de rémunération des dirigeants à la Société, à l'adresse conseildadministration@Cogeco.com.

**La résolution consultative ne pourra être adoptée que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées par bulletin de vote virtuel ou par procuration à l'assemblée. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas la Société. Toutefois, le conseil d'administration en tient compte, s'il y a lieu, lorsque vient le temps d'examiner la politique et les programmes de rémunération des dirigeants qui seront adoptés à l'avenir et de décider s'il y a lieu d'avoir un dialogue plus soutenu avec les actionnaires au sujet de la rémunération et des questions connexes.**

**La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter POUR la résolution consultative sur la rémunération des dirigeants.**

## **RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS MODIFIÉS ET REFORMULÉS**

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à ratifier et à approuver les règlements administratifs modifiés et reformulés de la Société (les « règlements modifiés et reformulés »). Ces règlements modifiés et reformulés, dont le texte intégral est présenté à l'annexe A de la présente circulaire d'information, remplaceront tous les règlements administratifs existants de la Société. Comme il est décrit plus amplement ci-après, ces règlements ont été modifiés en vue de permettre à la Société de tenir ses assemblées d'actionnaires virtuellement et de prévoir l'obligation de donner un préavis à l'égard des mises en candidature d'administrateurs et, de manière générale, dans un souci de modernisation, étant donné que les règlements administratifs n° 1, n° 4 et n° 2011-1 qui régissent les activités et les affaires de la Société datent du début des années 1980, soit le moment où la Société a été constituée. Le conseil d'administration a approuvé les règlements modifiés et reformulés à son assemblée trimestrielle du 14 juillet 2021.

### **ASSEMBLÉES ANNUELLES VIRTUELLES**

Les règlements administratifs de la Société ne comportaient aucune disposition lui permettant de tenir ses assemblées d'actionnaires uniquement par un moyen de communication électronique et la LSAQ stipule que, sauf disposition contraire de ses règlements administratifs, une société doit tenir ses assemblées d'actionnaires en personne. Étant donné que certaines situations, comme la pandémie actuelle, pourraient faire en sorte qu'il soit déconseillé de tenir des assemblées en personne, le conseil estime qu'il serait dans l'intérêt des actionnaires que la Société puisse tenir ses assemblées d'actionnaires virtuellement, étant entendu que, le cas échéant, les participants à l'assemblée pourront communiquer directement entre eux et voter de façon que les votes puissent être vérifiés par la suite et que le caractère confidentiel du vote sera protégé lorsque des scrutins sont exigés.

L'assemblée se tiendra en ligne conformément à l'arrêté n° 2020-029 rendu par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

### **PRÉAVIS À L'ÉGARD DES MISES EN CANDIDATURE**

Les règlements modifiés et reformulés prévoient l'obligation de donner un préavis à l'égard des mises en candidature d'administrateurs. Cette obligation a pour objet de faire en sorte que tous les actionnaires soient traités équitablement, y compris ceux qui sont représentés par procuration à une assemblée, c'est-à-dire qu'ils soient avisés assez longtemps à l'avance des mises en candidature d'administrateurs et qu'ils reçoivent des renseignements suffisants sur tous les candidats qui se présentent à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires. Le conseil d'administration estime que cette obligation établit un processus transparent et équitable que tous les actionnaires doivent suivre s'ils souhaitent proposer des candidats au conseil et qui leur permet de disposer de suffisamment de temps et de renseignements avant de voter dans le cadre d'une élection d'administrateurs. Les règlements modifiés et reformulés visent aussi à faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées. La Société estime que les règlements modifiés et reformulés sont conformes aux lignes directrices publiées par les grandes agences de conseil en vote. Entre autres choses, les règlements modifiés et reformulés exigent que l'actionnaire qui souhaite proposer des candidats à l'élection au conseil en donne un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire de la Société dans les délais impartis.

Un avis est donné dans les délais impartis s'il est donné (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au plus tard à la fermeture des bureaux le 30<sup>e</sup> jour (ou le 40<sup>e</sup> jour lorsque la procédure de notification et d'accès est utilisée) précédant la date de l'assemblée (sauf si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle par la Société, auquel cas l'avis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10<sup>e</sup> jour suivant la date de l'annonce publique) et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15<sup>e</sup> jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire.

Les règlements modifiés et reformulés stipulent aussi les renseignements que l'actionnaire doit donner dans son avis afin que celui-ci soit considéré comme un avis écrit dûment établi. Les dispositions des règlements modifiés et reformulés qui prévoient l'obligation de donner un préavis n'empêchent aucunement les actionnaires de demander la tenue d'une assemblée ou de proposer des administrateurs en présentant une proposition d'actionnaire conformément à la LSAQ.

## MODERNISATION

Les règlements administratifs de la Société reprenaient certaines dispositions de la LSAQ, qui ont été supprimées dans les règlements modifiés et reformulés afin d'en simplifier le texte, conformément aux pratiques modernes.

Le texte qui précède présente sommairement les dispositions principales des règlements modifiés et reformulés, dont le texte intégral est présenté à l'annexe A de la présente circulaire d'information. Les actionnaires sont invités à examiner les règlements modifiés et reformulés dans leur intégralité. Ces règlements entreront en vigueur une fois que les actionnaires les auront ratifiés à l'assemblée. La Société estime que les règlements modifiés et reformulés sont dans l'intérêt des actionnaires et démontrent à quel point elle est déterminée à adopter les normes de gouvernance les plus rigoureuses qui soient. La résolution relative aux règlements administratifs ne prendra effet que si elle est adoptée à la majorité des voix exprimées dans le cadre d'un scrutin virtuel en ligne ou par procuration à l'assemblée.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter la résolution suivante :

« **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Les règlements administratifs modifiés et reformulés de la Société, qui sont présentés à l'annexe A et qui sont décrits dans la circulaire d'information de la Société datée du 16 novembre 2021, sont ratifiés et approuvés par les présentes.

Chacun des administrateurs ou des dirigeants de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, pour le compte de la Société, de prendre toutes les mesures qu'il pourrait juger nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

**La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter POUR la résolution ratifiant et approuvant les règlements modifiés et reformulés.**

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE PRÉSENTÉES À L'ANNEXE B

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter POUR ou CONTRE les propositions soumises par le MÉDAC à titre d'actionnaire qui sont présentées à l'annexe B de la présente circulaire d'information. Les propositions du MÉDAC et les réponses du conseil figurent à l'annexe B. Les propositions ne pourront prendre effet que si elles sont approuvées par la majorité des voix exprimées par bulletin de vote virtuel ou par procuration à l'assemblée.

**La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter CONTRE les propositions d'un actionnaire.**

## NOMINATION DES AUDITEURS

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés, suivant la recommandation du comité d'audit, à nommer les auditeurs externes qui seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ainsi qu'à autoriser le conseil à fixer leur rémunération.

Les auditeurs externes rendent ultimement compte de l'exécution de leur mandat au conseil d'administration, à titre de représentant des actionnaires, par l'intermédiaire du comité d'audit. Les auditeurs externes relèvent directement du comité d'audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont les auditeurs externes de la Société depuis 1957. En plus d'auditer les états financiers consolidés de la Société, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a fourni d'autres services à la Société et à ses filiales.

Le tableau suivant présente, par catégorie, les honoraires facturés par les auditeurs externes de la Société, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour les exercices financiers 2021 et 2020.

#### CATÉGORIE D'HONORAIRES

	2021 (en dollars)	2020 (en dollars)
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	<b>2 221 724</b>	2 389 243
Honoraires liés à l'audit <sup>(2)</sup>	<b>134 610</b>	235 084
Honoraires fiscaux <sup>(3)</sup>	<b>420 735</b>	850 985
Autres honoraires <sup>(4)</sup>	<b>60 881</b>	4 584
<b>Total</b>	<b>2 837 950</b>	3 479 896

- (1) Les « honoraires d'audit » se rapportent principalement aux audits annuels et aux examens trimestriels de la Société et de certaines de ses filiales, y compris Cogeco Communications et Atlantic Broadband, ainsi qu'aux services de traduction.
- (2) Les « honoraires liés à l'audit » se rapportent principalement aux financements, aux acquisitions et à la présentation et à la certification de l'information financière ainsi qu'à l'audit annuel des régimes de retraite de la Société.
- (3) Les « honoraires fiscaux » se rapportent à la conformité aux obligations fiscales, à la planification fiscale relative aux acquisitions et à la restructuration et à d'autres services de consultation fiscale.
- (4) Les « autres honoraires » se rapportent aux services qui ne sont pas compris dans les catégories précédentes.

**La direction recommande aux actionnaires de voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société, moyennant une rémunération qui sera fixée par le conseil.**

## RÉSULTATS DU VOTE

Les résultats du vote tenu au sujet de l'élection de chacun des administrateurs, du vote consultatif appuyant la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants, des règlements modifiés et reformulés, des propositions d'un actionnaire et de la nomination des auditeurs seront affichés sur SEDAR immédiatement après l'assemblée, conformément aux exigences du paragraphe 11.3 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* publié par les ACVM.

## ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'énoncé des pratiques en matière de gouvernance a pour but de fournir aux actionnaires et aux autres parties prenantes une vision claire de nos politiques et pratiques en matière de gouvernance, lesquelles sont conformes aux exigences en matière de présentation de l'information et d'inscription de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et aux règles en matière de gouvernance qui sont énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques de gouvernance* (collectivement, les « règles en matière de gouvernance »).

Le conseil et la direction de Cogeco estiment que l'application des normes de gouvernance les plus rigoureuses est essentielle à la saine gestion de la Société et à la création de valeur durable pour ses partenaires commerciaux, ses employés, ses investisseurs et ses épargnants.

#### APERÇU DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE DE COGECO

Le tableau qui suit présente les éléments clés de nos pratiques en matière de gouvernance et les pages où il en est question dans la présente circulaire d'information.

Élément clé	Points saillants	Pages
<b>Mandat du conseil</b>	✓ Le conseil a la responsabilité d'encadrer la direction dans sa gestion de l'ensemble des activités et des affaires de la Société.	25
<b>Composition du conseil</b>	✓ La majorité des administrateurs sont indépendants. Après l'assemblée, le conseil comptera neuf membres, dont sept seront indépendants.	23
<b>Élection du conseil à la majorité</b>	✓ Les candidats qui ne sont pas élus à la majorité des voix exprimées doivent donner leur démission au conseil.	24

Élément clé	Points saillants	Pages
<b>Président du conseil d'administration</b>	✓ Les fonctions de président du conseil et de président et chef de la direction sont séparées.	27
<b>Administrateur principal</b>	✓ L'administrateur principal fait en sorte que les administrateurs indépendants puissent exercer leur jugement dans leurs paroles et dans leurs actes indépendamment de la direction.	29
<b>Fonctionnement du conseil</b>	✓ On s'attend à ce que chacun des administrateurs assiste, autant que possible, à toutes les assemblées du conseil et des comités auxquels il siège, y compris les séances à huis clos tenues en l'absence des membres de la direction.	27
<b>Assiduité des administrateurs</b>	✓ Le taux d'assiduité des administrateurs aux assemblées du conseil et des comités est excellent.	41
<b>Décisions nécessitant l'approbation du conseil</b>	✓ Les décisions importantes relatives à la Société sont assujetties à l'approbation du conseil.	51
<b>Recrutement et compétences des administrateurs</b>	✓ Les compétences et l'expérience des administrateurs et la diversité au sein du conseil constituent des aspects fondamentaux du processus de mise en candidature de la Société.	45
<b>Diversité au sein du conseil</b>	✓ Le conseil a une politique écrite sur la diversité au sein du conseil.	23
<b>Nombre d'années pendant lesquelles les administrateurs peuvent demeurer en fonction</b>	✓ La Société n'exige pas que les administrateurs prennent leur retraite à un certain âge ni ne limite le nombre d'années pendant lesquelles ils peuvent demeurer en fonction. Le conseil s'en remet à son processus d'évaluation annuelle comme outil propre à guider son renouvellement.	45
<b>Processus de renouvellement du conseil</b>	✓ Chaque année, le conseil s'évalue dans le cadre d'un processus exhaustif qui comprend des autoévaluations et des évaluations mutuelles et guide son processus de renouvellement.	45
<b>Recrutement des hauts dirigeants</b>	✓ La Société s'est dotée d'une politique d'équité en matière d'emploi qui régit le recrutement des dirigeants.	49
<b>Orientation et formation continue</b>	✓ La Société offre un programme d'orientation et de formation continue complet aux administrateurs en fonction et aux nouveaux administrateurs.	46
<b>Comités du conseil</b>	✓ Le conseil compte quatre comités permanents (le comité d'audit, le comité des ressources humaines, le comité de gouvernance et le comité des perspectives stratégiques).	30
<b>Supervision des questions financières</b>	✓ Le comité d'audit supervise les processus comptables et de communication de l'information financière ainsi que les contrôles internes et examine les états financiers.	31
<b>Supervision de la rémunération et de la planification de la relève</b>	✓ Le comité des ressources humaines supervise la rémunération des hauts dirigeants de la Société et la planification de la relève.	35
<b>Attentes envers le président et chef de la direction</b>	✓ Le conseil a élaboré une description de poste du président et chef de la direction et approuve les objectifs de l'entreprise que celui-ci a la responsabilité d'atteindre.	48
<b>Politique en matière de gouvernance</b>	✓ Le comité de gouvernance élabore la démarche que la Société doit suivre en ce qui a trait à la gouvernance.	38
<b>Politique en matière de communication de l'information</b>	✓ La Société s'est dotée d'une politique en matière de communication de l'information officielle qui vise à faire en sorte que l'information soit communiquée de manière fiable et en temps opportun.	50

Élément clé	Points saillants	Pages
<b>Opérations d'initiés</b>	✓ Une politique officielle stipule les restrictions applicables aux opérations sur les titres de la Société.	51
<b>Communications avec les actionnaires</b>	✓ La Société a adopté une politique relative aux relations avec les actionnaires qui énonce la façon dont les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil.	105
<b>Plan stratégique</b>	✓ Le conseil approuve chaque année le plan et l'orientation stratégiques de la Société dans le contexte de l'ensemble de ses activités et de ses affaires.	42
<b>Gestion des risques</b>	✓ Cogeco s'est dotée d'un programme de gestion des risques officiel à l'échelle de l'entreprise (le « programme de gestion des risques »).	42
<b>Code d'éthique</b>	✓ Cogeco a adopté un code d'éthique qui guide le comportement de toutes les personnes qui font partie de son groupe de sociétés ou qui contribuent à ses activités, à son rayonnement et à sa réputation.	52
<b>Questions d'environnement, de société et de gouvernance</b>	✓ La Société a mis en œuvre diverses initiatives et stratégies qui s'inscrivent dans les pratiques exemplaires en matière d'environnement, de société et de gouvernance, lesquelles constituent des catalyseurs importants de sa stratégie commerciale.	44
<b>Clause de protection en cas d'offre publique d'achat</b>	✓ Si une offre publique d'achat visant les actions à droits de vote multiples est présentée et que certaines conditions sont remplies, y compris l'acceptation d'une telle offre par le détenteur majoritaire, chaque action subalterne à droit de vote deviendra, au moment de l'offre, convertible en une action à droits de vote multiples, au gré du détenteur, afin de permettre à celui-ci de participer à l'offre et de l'accepter, et à ces fins seulement, à la condition que l'offre soit réalisée par l'initiateur.	3

## CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE RELATIVES À LA STRUCTURE À DEUX CATÉGORIES D'ACTIONS

La structure du capital comportant deux catégories d'actions ordinaires de Cogeco, qui consiste en actions subalternes à droit de vote et en actions à droits de vote multiples (la « structure à deux catégories d'actions »), existe depuis que celle-ci a réalisé son premier appel public à l'épargne et que ses actions ont été inscrites en bourse en 1985. Le conseil considère que cette structure a permis à Cogeco d'adopter une perspective à long terme pour prendre des décisions qui ont contribué à l'augmentation appréciable de la valeur de la participation de ses actionnaires qui s'est produite au cours des dernières décennies.

La famille Audet, par l'intermédiaire des actions à droits de vote multiples dont elle est propriétaire, appuie résolument la perspective à long terme de la Société en s'opposant régulièrement aux opérations susceptibles d'entraîner un changement de contrôle, qu'elles soient amicales ou hostiles. Prenons l'exemple de l'opération proposée en 2020 qui aurait donné à la famille Audet des avantages disproportionnés par rapport aux porteurs d'actions subalternes à droit de vote. De même, au fil des décennies, la famille Audet est restée fidèle à sa volonté de faire en sorte que la grande majorité des membres du conseil de la Société soient véritablement indépendants.

Certaines situations qui se sont produites récemment ont incité certains analystes et agences de conseil en vote à remettre en question le bien-fondé des structures à deux catégories d'actions et à en contester la légitimité à long terme. Notre conseil estime que les critiques de ce genre refont surface chaque fois que le marché est témoin de certains événements ou d'expériences aux conséquences défavorables relatifs à la gouvernance ou à la gestion de certains émetteurs. Autrement dit, tous les émetteurs qui possèdent une structure à deux catégories d'actions sont injustement mis dans le même panier.

Des recherches sérieuses et dignes de mention viennent appuyer la thèse selon laquelle les sociétés dotées d'une structure à deux catégories d'actions sont autant, voire plus, susceptibles de favoriser la croissance à long terme que celles qui comptent une seule catégorie d'actions ordinaires.<sup>1</sup>

Nous sommes du même avis : les sociétés dotées d'une structure du capital à deux catégories d'actions, soutenues par de bonnes pratiques en matière de gouvernance, servent bien, voire mieux, les intérêts à long terme des actionnaires et sont certainement moins susceptibles d'être axées sur les résultats à court terme. Il importe de noter que le comité de gouvernance et le conseil d'administration dans son ensemble sont déterminés à démontrer que c'est le cas pour la Société et que cela constitue l'un des éléments fondamentaux de sa mission globale et de sa raison d'être.

## COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil d'administration comptera neuf membres après l'assemblée. À la suite d'un examen détaillé effectué par le comité de gouvernance, le conseil a déterminé que sept des neuf candidats à l'élection au conseil, soit la grande majorité des administrateurs, étaient des administrateurs indépendants. Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation, directe ou indirecte, avec la Société, dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement. Afin de déterminer si un administrateur est indépendant, le comité de gouvernance, puis le conseil, appliquent les critères qui ont été adoptés par les ACVM. À cette fin, tous les candidats à l'élection au conseil remplissent chaque année un questionnaire détaillé sur leurs liens d'affaires et leur participation en actions.

Les sept candidats indépendants sont M<sup>mes</sup> Bell et Curadeau-Grou et MM. Bajaj, Cherry, Elhage, Legault et McAusland. M. Audet est président du conseil d'administration de la Société et actionnaire et président de Gestion Audem inc., l'actionnaire de contrôle de la Société, et M. Jetté est président et chef de la direction de la Société et, pour ces raisons, ils ne sont pas considérés comme des administrateurs indépendants.

La Société se conforme ainsi aux règles en matière de gouvernance qui stipulent que le conseil devrait se composer en majorité d'administrateurs indépendants.

Le tableau suivant indique si les neuf candidats à l'élection au conseil sont indépendants ou non :

	Indépendance		
	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
Louis Audet		✓	Président du conseil d'administration de la Société et administrateur et président de Gestion Audem inc., l'actionnaire de contrôle de la Société
Arun Bajaj	✓		
Mary-Ann Bell	✓		
James C. Cherry	✓		
Patricia Curadeau-Grou	✓		
Samih Elhage	✓		
Philippe Jetté		✓	Président et chef de la direction de la Société
Normand Legault	✓		
David McAusland	✓		

## POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL

Le conseil a établi une politique qui a pour objet de favoriser la diversité au sein du conseil. Dans le cadre de cet engagement, le conseil s'assure qu'il compte dans ses rangs des personnes compétentes et dévouées dont l'expérience, les compétences et les antécédents professionnels sont variés et qui répondent aux besoins stratégiques de l'entreprise et connaissent le milieu dans lequel la Société exerce ses activités. Dans son évaluation de la composition du conseil d'administration, la Société a recours à des critères objectifs qui tiennent compte des avantages de la diversité et des besoins de l'entreprise. Aux fins de cette politique, le concept de la diversité repose sur de nombreux critères, comme l'expérience dans certains secteurs d'activité, l'expérience en gestion, la formation, les

<sup>1</sup>Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« IGOPP »), *Prise de position en faveur des actions multivotantes* (prise de position n° 11), 2019.

champs de compétence, l'appartenance géographique, l'âge, le sexe, l'origine ethnique et les handicaps. Le conseil tient compte de tous ces critères dans son processus de sélection des personnes susceptibles de joindre ses rangs afin de s'assurer que, dans son ensemble, il considère les questions d'affaires qui lui sont soumises sous des angles différents et pertinents et remplit bien ses responsabilités.

Le conseil reconnaît l'importance du rôle que les membres des groupes désignés qui possèdent des compétences et de l'expérience pertinentes peuvent jouer en contribuant à la variété des points de vue qui sont exprimés et il est déterminé à augmenter la représentation de ces groupes. Au fil du temps, certains administrateurs doivent être remplacés et, à ce moment-là, des membres des groupes désignés dont la candidature est intéressante sont évalués selon les compétences, les antécédents professionnels, l'expérience et les connaissances dont le conseil et ses comités ont alors besoin. Le conseil s'est abstenu de fixer des cibles précises en matière de diversité pour le moment. Toutefois, il examine chaque année la proportion de membres des groupes désignés qu'il compte dans ses rangs, y compris les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles, et en fait état.

Quatre (44 %) des neuf membres du conseil en fonction s'auto-identifient<sup>2</sup> comme membres des groupes désignés, deux (22 %) s'auto-identifient comme femmes, un (11 %), comme faisant partie des minorités visibles, et un (11 %), comme personne handicapée. Si tous les candidats sont élus à l'assemblée, le nombre et la proportion d'administrateurs qui s'auto-identifient comme membres des groupes désignés demeurerait les mêmes. En date de la présente circulaire d'information, aucun membre du conseil ne s'auto-identifie comme autochtone. La proportion de femmes (22 %) au sein du conseil dépasse celle que l'on retrouve chez la plupart des émetteurs ouverts canadiens. Selon l'examen des données fournies par 610 émetteurs non émergents canadiens en 2021, les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont indiqué que la proportion des femmes au sein des conseils s'établissait désormais à 20 %. Si on prend en considération tant le conseil de la Société que celui de Cogeco Communications, avec laquelle la Société a des liens étroits, sept (47 %) des 15 membres du conseil en fonction sont des femmes.

## MEMBRES DU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS

Si un candidat à l'élection siège au conseil d'un autre émetteur qui est un émetteur assujetti au Canada ou dans un territoire étranger, la relation sera indiquée ci-dessus à la rubrique « Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil ». Le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance prennent en considération, dans le cadre de l'examen des candidatures, les autres engagements des candidats ainsi que la mesure dans laquelle on prévoit qu'ils pourraient participer activement aux assemblées du conseil et des comités.

## ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE À D'AUTRES CONSEILS

Aucun candidat à l'élection ne siège actuellement avec un autre administrateur de la Société au conseil d'un émetteur inscrit en bourse qui ne fait pas partie du groupe Cogeco.

## ÉLECTION DU CONSEIL À LA MAJORITÉ

Le conseil a adopté une politique sur l'élection du conseil à la majorité qui exige que le candidat qui n'est pas élu au moins à la majorité des voix exprimées sur son élection, étant entendu qu'à cette fin une abstention est considérée comme une voix exprimée contre son élection, doit donner sa démission au président du conseil immédiatement après l'assemblée à laquelle il a été élu.

Dans une telle situation, le comité de gouvernance examine l'offre de démission et, dans un délai de 90 jours, recommande au conseil de l'accepter ou non. Le conseil d'administration annonce ensuite sa décision sans délai par voie de communiqué de presse. L'administrateur qui donne sa démission conformément à cette politique ne participe pas aux assemblées du comité de gouvernance ou du conseil d'administration auxquelles sa démission est étudiée. Seules des circonstances exceptionnelles peuvent justifier le refus d'une démission.

Cette politique est conforme aux exigences de la TSX et s'applique seulement aux élections sans opposition, c'est-à-dire les élections dans le cadre desquelles le nombre de candidats correspond au nombre d'administrateurs devant être élus qui a été établi par le conseil. On peut consulter la politique sur le site Web de Cogeco, à l'adresse <http://corpo.cogeco.com/cgo/fr/gouvernance/>.

<sup>2</sup>Les renseignements sur la diversité reposent sur l'auto-identification volontaire des candidats à l'élection au conseil et, par conséquent, ils proviennent exclusivement des personnes qui ont choisi de s'auto-identifier.

## CHARTE DU CONSEIL

Le conseil d'administration de Cogeco est élu par les actionnaires de la Société afin de surveiller la gestion des activités et des affaires de la Société. La responsabilité première du conseil est envers la Société et consiste à encadrer la direction et à préserver et à faire progresser la Société dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires et des autres parties prenantes.

Le conseil d'administration a une charte officielle qui régit son rôle et ses responsabilités.

### Responsabilités fondamentales du conseil aux termes de sa charte

Domaines principaux	Responsabilités
<b>Indépendance</b>	✓ Le conseil doit se composer en majorité d'administrateurs qui sont indépendants en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.
<b>Durée du mandat</b>	✓ Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle. Le conseil a le pouvoir de nommer des administrateurs supplémentaires entre les assemblées annuelles des actionnaires, comme il est prévu dans les statuts de la Société.
<b>Fréquence des assemblées</b>	✓ Le conseil tient des assemblées régulières chaque trimestre ainsi que des assemblées supplémentaires, au besoin, et organise une séance de planification stratégique de deux jours chaque année.
<b>Comités du conseil</b>	✓ Il incombe au conseil de former ses comités, de nommer les administrateurs qui y siégeront et d'établir leur rémunération, ainsi que de s'assurer que les administrateurs en question sont en règle et possèdent les qualités nécessaires. Le conseil a mis sur pied quatre comités permanents, soit le comité d'audit, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines et le comité des perspectives stratégiques, et leur délègue certaines de ses fonctions et responsabilités. Des comités ou sous-comités <i>ad hoc</i> peuvent être établis au besoin si des questions particulières le justifient.
<b>Indépendance des membres des comités</b>	✓ Le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance doivent tous se composer d'administrateurs qui sont indépendants en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.
<b>Stratégie</b>	✓ Le conseil (i) approuve chaque année le plan et l'orientation stratégiques de la Société, qui tiennent compte, entre autres choses, des possibilités qui se présentent à la Société et des risques auxquels l'ensemble de ses activités et de ses affaires sont exposées que la direction a relevés, (ii) surveille et évalue les faits nouveaux qui pourraient se répercuter sur le plan stratégique de la Société et (iii) supervise l'exécution du plan stratégique par la direction.
<b>Supervision des questions financières</b>	✓ Le conseil, en collaboration avec le comité d'audit, examine les résultats financiers et le processus de présentation et de communication de l'information financière de la Société et de ses filiales et obtient l'assurance raisonnable que leurs contrôles internes et leurs systèmes de gestion de l'information sont adéquats.
<b>Gestion des risques</b>	✓ Le conseil examine chaque année les principaux risques commerciaux auxquels sont exposées la Société et ses filiales, dans le contexte de l'ensemble des activités et des affaires de la Société, que la haute direction a relevés (les « principaux risques commerciaux »). ✓ Le conseil approuve la politique de gestion des risques de la Société et le cadre de tolérance au risque qui guide la prise de décisions stratégiques.

Domaines principaux	Responsabilités
<b>Supervision des questions d'environnement, de société et de gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le conseil supervise et appuie la stratégie et les objectifs de la Société sur le plan des questions d'environnement, de société et de gouvernance, ainsi que les initiatives et les sujets connexes.</li> <li>✓ Le conseil supervise, par l'intermédiaire du comité d'audit, le rapport annuel de la Société sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance et sur les pratiques de développement durable, ainsi que les rapports externes commandés par la Société sur les indicateurs relatifs à ces questions.</li> <li>✓ Le conseil reçoit, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, des comptes rendus sur les sujets d'actualité et les faits nouveaux relatifs aux questions d'environnement, de société et de gouvernance et examine les actions requises, s'il y a lieu, en conséquence.</li> </ul>
<b>Ressources humaines, nominations et planification de la relève</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le conseil nomme le président et chef de la direction et les hauts dirigeants de la Société et s'assure qu'ils ont le calibre et les qualités, personnelles et autres, requises pour remplir leurs fonctions. Il planifie leur relève en tenant compte des recommandations du comité des ressources humaines.</li> </ul>
<b>Programmes de rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le conseil examine, par l'intermédiaire du comité des ressources humaines, les programmes de rémunération globaux de la Société ainsi que ses programmes d'intéressement à court et à long terme et ses régimes de retraite.</li> </ul>
<b>Rémunération des hauts dirigeants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le conseil évalue le rendement des hauts dirigeants de la Société et des présidents de ses filiales et approuve leur rémunération après avoir pris en considération les recommandations du comité des ressources humaines.</li> </ul>
<b>Rémunération des administrateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le conseil examine, en collaboration avec le comité des ressources humaines, la justesse et la formule de la rémunération des administrateurs, du président du conseil d'administration, de l'administrateur principal et des présidents des comités afin de s'assurer que la rémunération de ces derniers reflète les responsabilités et les risques inhérents à de telles fonctions, et approuve la politique de rémunération des administrateurs.</li> </ul>
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le conseil élabore, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, la démarche de la Société en matière de gouvernance et s'assure que les structures et les méthodes appropriées sont en place afin qu'il puisse fonctionner de façon indépendante de la direction.</li> </ul>
<b>Mise en candidature et orientation des administrateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le conseil approuve les candidats à l'élection et prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les nouveaux administrateurs comprennent le rôle du conseil et de ses comités et l'engagement en temps et l'apport qui est attendu de chacun d'entre eux, qu'ils acquièrent une compréhension générale de l'entreprise de la Société et que des possibilités de formation et une orientation adéquates leur soient offertes.</li> </ul>
<b>Formation continue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le conseil s'assure, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, que ses membres bénéficient de possibilités de formation continue leur permettant de demeurer au fait de l'entreprise de la Société ou de perfectionner leurs compétences à titre d'administrateurs.</li> </ul>
<b>Évaluation annuelle du rendement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le conseil évalue chaque année, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, sa propre efficacité et celle de ses comités (y compris l'apport de chacun des administrateurs).</li> </ul>
<b>Dépenses en immobilisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le conseil approuve les projets exigeant des dépenses en immobilisations ou d'autres sorties de fonds excédant un certain seuil, qui s'établit actuellement à 10 millions \$.</li> </ul>
<b>Approbation des chartes et des descriptions de poste</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le conseil examine et approuve les chartes du conseil et des comités, la description de poste du président et chef de la direction et les objectifs de l'entreprise que ce dernier a la responsabilité d'atteindre, et les descriptions de poste du président du conseil d'administration, de l'administrateur principal et des présidents des comités.</li> </ul>

Domaines principaux	Responsabilités
<b>Approbation des politiques</b>	✓ Le conseil examine et approuve les politiques fondamentales qui régissent des questions comme le pouvoir de signature, la communication de l'information au public, la responsabilité sociale de l'entreprise et la diversité.
<b>Code d'éthique</b>	✓ Le conseil a adopté un code d'éthique applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société qui est conçu en vue de promouvoir et de favoriser l'intégrité et de dissuader quiconque de poser des gestes inappropriés ou répréhensibles et s'assure que chacun s'y conforme.
<b>Présence des membres de la direction sur invitation</b>	✓ Le conseil invite des membres de la direction à assister à certaines parties de ses assemblées pour y faire des exposés qui aident les administrateurs à mieux connaître et comprendre les activités de la Société et leur permet d'apprendre à connaître les membres de la direction en question.
<b>Observations des actionnaires</b>	✓ Le conseil s'assure qu'il existe un processus destiné à lui permettre de recevoir les observations des actionnaires, soit directement soit par l'entremise de la direction. Il adopte la politique relative aux relations avec les actionnaires et en supervise la mise en œuvre.
<b>Séances à huis clos</b>	✓ Des séances à huis clos sont tenues à chaque assemblée du conseil et des comités, y compris les assemblées extraordinaires, afin de permettre aux administrateurs externes de discuter franchement et ouvertement.

On peut consulter la charte du conseil sur le site Web de la Société, à l'adresse <http://corpo.cogeco.com/cgo/fr/gouvernance/>.

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

On s'attend à ce que chacun des administrateurs assiste, autant que possible, à toutes les assemblées trimestrielles du conseil et des comités auxquels il siège et à la séance de planification stratégique annuelle, à moins d'avoir un conflit d'horaires. Le calendrier annuel des assemblées du conseil et des comités est remis aux administrateurs à l'avance et mis à jour au besoin. Les administrateurs doivent informer la Société s'ils ne peuvent assister à une assemblée et un registre des présences est tenu. Le relevé des présences des administrateurs aux assemblées du conseil et des comités tenues au cours du dernier exercice est présenté ci-dessous, à la rubrique « Relevé des présences ».

Les renseignements financiers et autres qui sont importants en vue de permettre aux administrateurs de comprendre les points à l'ordre du jour sont remis à ces derniers plusieurs jours avant les assemblées régulières du conseil pour leur donner le temps de s'y préparer. Les administrateurs reçoivent aussi des comptes rendus sur la stratégie, les questions d'environnement, de société et de gouvernance, les résultats d'exploitation des unités d'affaires, la technologie, les activités gouvernementales et les faits nouveaux en matière de réglementation. Outre le président et chef de la direction, qui est membre du conseil et y participe à ce titre, le conseil invite des membres de la direction à assister à certaines parties des assemblées du conseil à des fins informatives et pour permettre aux administrateurs d'apprendre à mieux les connaître.

Le conseil a pour politique que des séances à huis clos soient tenues à chaque assemblée du conseil et des comités, y compris les assemblées extraordinaires, afin de permettre aux administrateurs externes de discuter franchement et ouvertement.

## PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration de la Société est un membre dûment élu du conseil et il est nommé par le conseil pour un mandat d'un an après l'assemblée annuelle des actionnaires. M. Audet est président du conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 après avoir été président exécutif du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021.

Le président du conseil d'administration s'assure que le conseil (i) dispose de structures et de processus lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction, (ii) qu'il remplit bien son mandat et (iii) qu'il comprend bien et respecte les limites entre ses responsabilités et celles de la direction.

Les fonctions et les responsabilités du président du conseil comprennent les suivantes :

En ce qui concerne l'efficacité du conseil :

- Prendre des mesures raisonnables pour s'assurer du bon déroulement des travaux du conseil et exercer un leadership essentiel à cet effet.
- Assumer la responsabilité de la gestion et du bon fonctionnement du conseil.
- S'assurer que les administrateurs comprennent bien les responsabilités du conseil, lesquelles sont énoncées dans la charte du conseil.
- S'assurer que les administrateurs reçoivent l'information nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.
- Effectuer, de concert avec le président du comité de gouvernance, une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités (y compris l'apport de chaque administrateur).
- Rencontrer chaque administrateur annuellement afin de discuter de son apport au conseil et de celui des autres administrateurs.

En ce qui concerne le fonctionnement du conseil :

- Présider les assemblées du conseil.
- Examiner et approuver les projets d'ordre du jour des assemblées qu'il préside.
- S'assurer que le conseil se réunit au moins cinq fois par année et aussi souvent que cela est nécessaire, y compris la séance de planification stratégique annuelle, pour bien remplir ses fonctions.
- Prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que les assemblées du conseil se déroulent de façon à favoriser les discussions et à faire en sorte que les questions qui relèvent du conseil sont examinées et débattues de manière efficace.
- Inciter les administrateurs à poser des questions et à exprimer leur point de vue pendant les assemblées.
- S'assurer que le conseil tient une séance à huis clos à chacune de ses assemblées sous la direction de l'administrateur principal, à moins que les administrateurs indépendants n'y renoncent à une assemblée en particulier.
- Recommander la composition des comités au comité de gouvernance.
- En collaboration avec le comité ad hoc qui amorce le processus de recrutement des administrateurs et de concert avec le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance, participer au recrutement des administrateurs et à leur maintien en fonction.
- S'assurer que le conseil s'acquitte de toutes ses fonctions.

En ce qui concerne les activités du conseil et de la direction et les relations entre les deux :

- Jouer le rôle d'agent de liaison principal entre le conseil et la direction et s'assurer, en communiquant régulièrement avec le président et chef de la direction, que la direction le tient informé des enjeux actuels et naissants qui sont susceptibles d'intéresser le conseil, y compris en ce qui concerne l'orientation stratégique de la Société ou les décisions importantes qui doivent être prises au sujet de la répartition des ressources humaines et financières.
- S'il y a lieu, offrir son assistance dans le cadre d'opérations commerciales majeures.
- S'assurer que les limites des responsabilités du conseil et de la direction sont bien comprises et respectées et que le conseil et la direction entretiennent des liens professionnels et constructifs.

- Faciliter les communications entre les administrateurs et la direction, tant dans le cadre qu'à l'extérieur des assemblées du conseil.
- S'assurer que la direction met en œuvre les décisions du conseil et de ses comités.
- Entretenir une relation de travail efficace avec le président et chef de la direction.
- De concert avec le président et chef de la direction, s'assurer que l'orientation stratégique de la Société, y compris sa mission, sa vision et ses valeurs, est définie et soumise à l'approbation des administrateurs.
- Collaborer avec le président et chef de la direction et les membres de la haute direction en vue de suivre les progrès réalisés dans la planification stratégique et l'exécution des stratégies.
- Participer, avec le comité des ressources humaines et le conseil, à l'élaboration des buts et objectifs annuels que le président et chef de la direction a la responsabilité d'atteindre.

En ce qui concerne les relations du conseil avec les actionnaires et les autres parties prenantes :

- S'assurer que le conseil d'acquitte de toutes ses fonctions.
- S'assurer qu'une assemblée des actionnaires est tenue au moins chaque année et plus fréquemment si la loi l'exige.
- Sauf si les règlements administratifs prévoient une disposition à l'effet contraire, présider toutes les assemblées annuelles et les assemblées extraordinaires des actionnaires.
- S'assurer que tous les points à l'ordre du jour de chaque assemblée d'actionnaires sont débattus et réglés, s'il y a lieu.

En ce qui concerne l'éthique et la gouvernance :

- S'assurer du maintien et de l'application de normes d'éthique des plus rigoureuses et de pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

En ce qui concerne l'orientation et la formation :

- Faciliter l'orientation des nouveaux administrateurs.
- Faciliter la formation continue de tous les administrateurs.

Autres fonctions et responsabilités :

- Participer à l'examen annuel de la charte du conseil.
- En coordination avec le président et chef de la direction, représenter les intérêts de la Société dans le cadre d'événements publics, comme des forums et des congrès.
- Remplir les autres fonctions et responsabilités que le conseil pourrait lui confier.

## **ADMINISTRATEUR PRINCIPAL**

L'administrateur principal fait en sorte que les administrateurs indépendants puissent exercer leur jugement indépendant dans leurs paroles et dans leurs actes et, de manière générale, s'assure que le conseil fonctionne indépendamment de la direction, améliorant ainsi les pratiques de gouvernance de la Société. En l'absence du président du conseil d'administration ou à la demande de celui-ci, l'administrateur principal préside les assemblées du conseil, dirige les séances à huis clos que tiennent les administrateurs indépendants à la fin des assemblées du conseil et s'assure que ces séances se déroulent de façon à permettre aux administrateurs indépendants de discuter franchement et ouvertement. Il informe le président du conseil d'administration ou le président et chef de la direction, ou les deux, selon le cas, des sujets que les administrateurs indépendants ont abordés pendant leurs assemblées.

## MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR

Chacun des administrateurs doit remplir sa responsabilité première envers la Société en faisant preuve de prudence, d'honnêteté et d'intégrité et en tenant compte des intérêts de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes. Les attentes dont les administrateurs font l'objet et les responsabilités qu'ils doivent assumer sont décrites dans le mandat de l'administrateur. Outre les questions qui entourent la nomination, la démission, la durée du mandat et l'assiduité, le mandat énonce certains aspects des fonctions de chaque administrateur qui ont trait à la confidentialité, à l'éthique, à la gouvernance, à son apport et à son indépendance, à sa formation continue, à la communication de l'information et à d'autres questions.

## COMITÉS

Le conseil a mis sur pied quatre comités permanents, soit le comité d'audit, le comité des ressources humaines, le comité de gouvernance et le comité des perspectives stratégiques, afin de faciliter l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités et de remplir les exigences des lois et des règlements applicables. Le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance se composent tous d'administrateurs indépendants.

Le conseil nomme habituellement les membres des comités pour un mandat d'un an après l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour connaître la nouvelle composition des comités après l'assemblée, veuillez consulter le site Web de la Société, à l'adresse <http://corpo.cogeco.com/cgo/fr/gouvernance/>.

Le conseil a également élaboré des descriptions de poste détaillées du président de chacun des comités permanents. Chaque description de poste énonce les modalités de nomination et les qualités requises, ainsi que les responsabilités générales du président du comité et certaines fonctions particulières dans des domaines tels que le leadership, l'intégrité, la gouvernance, la gestion du comité et l'efficacité organisationnelle. Le conseil revoit les descriptions de poste de temps à autre par l'intermédiaire du comité de gouvernance.

Pour se renseigner sur les antécédents professionnels et l'expérience des membres des comités, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil ».

## COMITÉ D'AUDIT



James C. Cherry  
Président du comité



Patricia Curadeau-Grou



Samih Elhage



Normand Legault

Le comité d'audit supervise les processus comptables et de communication de l'information financière et les contrôles internes, examine les états financiers consolidés et les autres renseignements financiers de la Société et supervise le choix des auditeurs externes et le processus d'audit.

Le comité d'audit se compose de quatre administrateurs qui sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « règlement 52-110 »). Tous les membres du comité « possèdent des compétences financières » et peuvent lire et comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Le comité d'audit se réunit à chaque trimestre et tient des assemblées extraordinaires lorsque les circonstances l'exigent. Ses membres tiennent une séance à huis clos à chaque assemblée, en l'absence des membres de la direction, à moins qu'ils n'y renoncent à une assemblée en particulier.

Le comité d'audit a une charte officielle qui énonce son mandat dans les domaines principaux suivants :

- présentation de l'information financière
- modification des conventions comptables
- risques et incertitudes
- contrôles financiers et écarts
- conformité aux lois qui régissent les questions fiscales et la présentation de l'information financière
- relations avec les auditeurs externes et le groupe d'audit interne
- relations avec la vice-présidente, Audit interne
- autres responsabilités, y compris la surveillance des transactions entre parties apparentées

Le texte de la charte ainsi que d'autres renseignements sur le comité d'audit, qui sont conformes au règlement 52-110 et aux pratiques de gouvernance exemplaires du secteur qui s'appliquent au comité d'audit, sont présentés à la rubrique 15 de la notice annuelle pour l'exercice 2021 de la Société.

## Responsabilités fondamentales du comité d'audit

Domaines principaux	Responsabilités
<b>Présentation de l'information financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Examiner, avant qu'ils soient publiés, les états financiers consolidés intermédiaires résumés, le rapport de gestion, le rapport annuel aux actionnaires et les communiqués de presse connexes, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.</li> <li>✓ Examiner, avant qu'ils soient publiés, les documents d'information publics, comme les prospectus, les notices annuelles ou d'autres documents publics qui contiennent les états financiers consolidés de la Société, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.</li> <li>✓ Examiner, avant qu'elles soient publiées, les indications destinées aux marchés des capitaux et aux institutions financières.</li> <li>✓ Examiner les rapports du comité de divulgation de la Société.</li> </ul>
<b>Modification des conventions comptables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Examiner, avec la haute direction et les auditeurs externes, les responsabilités importantes, réelles ou éventuelles, les modifications proposées aux instructions générales ou aux lois ou règlements sur les valeurs mobilières ou aux conventions comptables principales ainsi que les estimations et les jugements clés qui pourraient revêtir une certaine importance pour la présentation de l'information financière de la Société et les signaler au conseil.</li> <li>✓ Discuter avec la haute direction et les auditeurs externes de la clarté et de l'intégralité de l'information financière consolidée communiquée par la Société.</li> </ul>
<b>Risques et incertitudes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Examiner la politique de gestion des risques d'entreprise et en recommander l'approbation au conseil.</li> <li>✓ Examiner les principaux risques commerciaux auxquels sont exposées la Société et ses filiales, dans le contexte de l'ensemble des activités et des affaires de la Société, y compris les risques liés aux questions d'environnement, de société et de gouvernance, que la haute direction a relevés (les « principaux risques commerciaux ») et la mise en œuvre, par la haute direction, de mesures d'atténuation adéquates permettant de gérer ces risques.</li> <li>✓ Acquérir l'assurance raisonnable que les principaux risques commerciaux sont atténués ou contrôlés de manière efficace.</li> <li>✓ Superviser chaque trimestre les activités de gestion des risques d'entreprise de la Société de concert avec la vice-présidente, Stratégie d'entreprise et responsabilité sociale.</li> <li>✓ Superviser chaque trimestre les progrès accomplis dans le cadre du programme de cybersécurité, y compris les risques susceptibles d'en découler et les mesures correctives.</li> <li>✓ Examiner chaque année le cadre de tolérance au risque de la Société qui guide la prise de décisions stratégiques et en recommander l'approbation au conseil.</li> <li>✓ Superviser chaque trimestre les risques liés à l'exploitation et les risques d'ordre financier qui découlent des programmes ou projets importants de la Société.</li> <li>✓ S'assurer au moins une fois par année que les polices d'assurance souscrites par la Société sont adéquates et les approuver.</li> <li>✓ Examiner les mises à jour trimestrielles des éventualités de la Société, y compris les actions en justice et les cotisations fiscales, qui pourraient avoir un effet important sur la situation et les résultats financiers de la Société.</li> </ul>

Domaines principaux	Responsabilités
<b>Contrôles financiers et écarts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Examiner chaque année les plans de la vice-présidente, Audit interne et des auditeurs externes afin d'acquérir l'assurance raisonnable que l'évaluation et la mise à l'essai des contrôles internes faites par ceux-ci sont adéquates en regard des risques importants et sont exhaustives, coordonnées et rentables.</li> <li>✓ Examiner avec la haute direction de la Société les modifications importantes apportées aux contrôles internes et les mesures prises, s'il y a lieu, pour contrôler les écarts constatés.</li> <li>✓ Établir le processus de dénonciation (qui est intégré au code d'éthique de Cogeco) en vue de la réception, de la conservation et du traitement des plaintes reçues par la Société et ses filiales au sujet de questions de comptabilité ou d'audit ou de questions relatives aux contrôles comptables internes et recevoir les rapports trimestriels de la vice-présidente, Audit interne à ce sujet.</li> <li>✓ Examiner et comprendre le processus à l'appui des attestations données par le président et chef de la direction et le chef de la direction financière et s'assurer que le processus est raisonnable et mis en œuvre avec diligence.</li> <li>✓ Examiner les faiblesses dans la conception et le fonctionnement des contrôles internes sur la présentation de l'information financière et des contrôles et méthodes de communication de l'information qui, individuellement ou collectivement, pourraient avoir un effet important sur la présentation en question et s'assurer que les renseignements communiqués dans le rapport de gestion sont exacts et complets.</li> <li>✓ Examiner et approuver les mesures de correction, s'il y a lieu, proposées par le président et chef de la direction et le chef de la direction financière et en surveiller la mise en œuvre.</li> </ul>
<b>Conformité aux lois qui régissent les questions fiscales et la présentation de l'information financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Examiner les comptes rendus faits régulièrement par la direction au sujet de la conformité de la Société et de ses filiales aux lois et règlements régissant les questions fiscales et la présentation de l'information financière qui pourraient avoir un effet important sur les états financiers.</li> </ul>
<b>Relations avec les auditeurs externes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faire chaque année des recommandations au conseil quant à la nomination des auditeurs externes de la Société et à leur rémunération.</li> <li>✓ Évaluer les auditeurs externes chaque année et, au moins tous les cinq ans, les soumettre à une évaluation complète.</li> <li>✓ Recevoir chaque année un rapport des auditeurs externes quant à leur indépendance et à leur objectivité.</li> <li>✓ Examiner et approuver le programme d'audit des auditeurs externes.</li> <li>✓ S'il le juge opportun, établir les indicateurs annuels de la qualité de l'audit en consultation avec les auditeurs externes et la haute direction et examiner ensuite, au moins chaque année, le rapport des auditeurs externes sur les indicateurs en question.</li> <li>✓ Établir des processus de communication efficaces avec la haute direction, le service d'audit interne et les auditeurs externes de la Société pour être mieux en mesure de surveiller objectivement la qualité et l'efficacité des relations entre les auditeurs externes, la direction et le comité.</li> <li>✓ Surveiller les travaux des auditeurs externes et recevoir des rapports de ceux-ci sur la progression du programme d'audit approuvé, les constatations importantes et la lettre de recommandations ainsi que le rapport final.</li> <li>✓ Régler les désaccords entre la haute direction et les auditeurs externes au sujet de la présentation de l'information financière, le cas échéant.</li> <li>✓ Rencontrer les auditeurs externes chaque trimestre en l'absence de la direction.</li> </ul>

Domaines principaux	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Établir chaque année la liste des services qu'il est interdit aux auditeurs externes de fournir de manière à sauvegarder leur objectivité et leur indépendance et s'assurer que cette liste de services proscrits est établie conformément aux exigences réglementaires.</li> <li>✓ Approuver au préalable tous les services autres que d'audit qui doivent être fournis à la Société par les auditeurs externes, sous réserve des dispenses prévues dans le règlement 52-110, et déléguer l'administration des services autres que d'audit approuvés au préalable au vice-président, Finances et contrôleur corporatif, qui doit rendre compte chaque trimestre au comité d'audit des sommes engagées à l'égard de ces services.</li> <li>✓ Examiner et approuver la politique relative à l'embauche, par la Société, de professionnels provenant du cabinet des auditeurs externes.</li> <li>✓ Choisir, de concert avec la direction, l'associé du cabinet des auditeurs externes qui sera responsable des dossiers de la Société et examiner les rapports des auditeurs externes ayant trait à la rotation prévue des associés qui s'occupent des dossiers de la Société.</li> </ul>
<b>Relations avec la vice-présidente, Audit interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Examiner la nomination et le remplacement de la vice-présidente, Audit interne et en faire rapport au conseil.</li> <li>✓ Examiner et approuver le programme annuel de la vice-présidente, Audit interne ainsi que le calendrier des mandats d'audit, la charte de l'auditeur interne et le budget annuel.</li> <li>✓ Examiner chaque année la liste des cabinets externes dont le service d'audit interne retient les services.</li> <li>✓ Examiner les rapports de la vice-présidente, Audit interne de la Société à l'égard des contrôles et des risques financiers et de toutes les autres questions pertinentes aux obligations du comité. Obtenir les réponses de la direction à ces observations et recommandations en matière d'audit.</li> <li>✓ Examiner et approuver le rapport de subordination auquel est soumise la vice-présidente, Audit interne afin de s'assurer que l'indépendance organisationnelle existe effectivement et que la vice-présidente, Audit interne relève directement du comité et peut communiquer avec celui-ci au sujet de questions relatives aux fonctions du comité.</li> </ul>
<b>Autres responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Examiner et réévaluer chaque année le caractère approprié de sa charte.</li> <li>✓ Examiner le rapport annuel de la Société sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance et sur les pratiques de développement durable, ainsi que les rapports externes commandés par la Société sur les indicateurs relatifs à ces questions.</li> <li>✓ Examiner les transactions entre parties apparentées, y compris examiner chaque trimestre les honoraires estimatifs que la Société doit verser à Cogeco conformément à la convention de services de gestion.</li> <li>✓ Examiner la description de la charte du comité et des activités du comité qui figure dans l'énoncé des pratiques de gouvernance de la Société.</li> <li>✓ Après avoir consulté le chef de la direction financière, acquérir l'assurance raisonnable, au moins une fois par année, que le personnel affecté aux finances et à la comptabilité de la Société est compétent et assez nombreux.</li> </ul>

## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES



Arun Bajaj



Mary-Ann Bell

Le comité des ressources humaines est chargé de surveiller le processus de rémunération et la planification de la relève des hauts dirigeants de la Société.

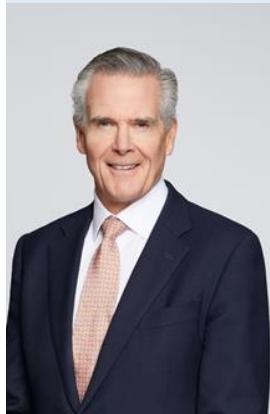
Le comité des ressources humaines se compose de cinq administrateurs qui sont indépendants au sens du règlement 52-110. Il se réunit au moins trois fois par année. Ses membres tiennent une séance à huis clos à chaque assemblée, en l'absence des membres de la direction, à moins qu'ils n'y renoncent à une assemblée en particulier.



James C. Cherry



Patricia Curadeau-Grou



David McAusland  
Président du comité

Le comité des ressources humaines a une charte officielle, qui énonce son mandat dans les domaines principaux suivants :

- politiques, programmes et pratiques en matière de rémunération
- supervision des régimes de retraite, de leur financement et de leurs placements
- questions relatives aux ressources humaines et rendement
- planification de la relève et nomination des dirigeants

## Responsabilités fondamentales du comité des ressources humaines

Domaines principaux	Responsabilités
<b>Politiques, programmes et pratiques en matière de rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Examiner la structure de rémunération globale de la Société et de ses filiales et présenter des recommandations au conseil à ce sujet.</li> <li>✓ Examiner le montant proposé de la rémunération du président et chef de la direction et des hauts dirigeants de la Société et des présidents de ses filiales qui relèvent du président et chef de la direction et les modifications qu'il est proposé d'y apporter, cette rémunération se composant du salaire de base, du régime d'intéressement à court terme (prime annuelle) et des régimes d'intéressement à long terme (régimes d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions incitatives et d'unités d'actions liées au rendement), en tenant compte du rendement de chacun et des pratiques de la concurrence en matière de rémunération, et présenter des recommandations au conseil à ce sujet.</li> <li>✓ Superviser les régimes d'options d'achat d'actions, d'unités incitatives, d'unités au rendement et d'unités différées ainsi que les autres régimes de rémunération.</li> <li>✓ Présenter des recommandations au conseil à l'égard de tout nouveau régime d'intéressement ou de toute modification importante des régimes d'intéressement à court terme ou à long terme de la Société et s'acquitter des responsabilités que lui imposent ces régimes.</li> <li>✓ Superviser l'intégration de considérations relatives aux questions d'environnement, de société et de gouvernance à la rémunération des hauts dirigeants de la Société et aux régimes incitatifs et présenter des recommandations au conseil à cet égard.</li> <li>✓ Examiner les modalités particulières s'appliquant aux hauts dirigeants de la Société et de ses filiales en cas de changement de contrôle de la Société, comme le régime de rémunération spéciale pour les membres de la haute direction, et présenter des recommandations au conseil à ce sujet.</li> <li>✓ Présenter des recommandations au conseil à l'égard de la rémunération du président du conseil d'administration, de l'administrateur principal, des présidents des comités et des administrateurs.</li> <li>✓ Examiner chaque année la mesure dans laquelle les dirigeants désignés, les dirigeants et les administrateurs remplissent les attentes en matière d'actionnariat minimal au moyen d'actions, d'unités incitatives, d'unités au rendement ou d'unités différées.</li> <li>✓ Examiner et approuver l'analyse de la rémunération ainsi que les autres renseignements sur la rémunération des dirigeants et des administrateurs qui sont présentés dans la circulaire d'information de la Société.</li> </ul>
<b>Supervision des régimes de retraite, de leur financement et de leurs placements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivre périodiquement les tendances et les faits nouveaux relatifs aux régimes de retraite en Amérique du Nord et dans les autres territoires où la Société exerce ses activités et faire des recommandations au conseil sur les régimes de retraite de la Société et de ses filiales et les modifications importantes à apporter à ceux-ci.</li> <li>✓ Examiner et approuver la politique en matière de gouvernance des régimes de retraite, y compris la structure des régimes de retraite et les rôles et les responsabilités des parties prenantes, et les modifications importantes à y apporter.</li> <li>✓ Recevoir les comptes rendus du comité d'administration des régimes de retraite.</li> <li>✓ Surveiller et examiner, s'il y a lieu, l'administration, le financement et les placements des régimes de retraite de la Société et de ses filiales et surveiller le processus de sélection des gestionnaires de fonds.</li> </ul>

Domaines principaux	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Recevoir les états financiers annuels des régimes de retraite à prestations déterminées et, au besoin, les évaluations actuarielles de ces régimes, et surveiller leurs critères de placement et leur rendement ainsi que les communications avec les participants et les programmes de formation.</li> </ul>
<b>Supervision des ressources humaines, questions connexes et rendement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Superviser les considérations relatives aux questions d'environnement, de société et de gouvernance jugées importantes, comme la diversité et l'inclusion des employés, les pratiques de travail, la formation et le perfectionnement, la santé et la sécurité, qui doivent être intégrées à la gestion des ressources humaines de la Société, et offrir le soutien nécessaire.</li> <li>✓ Examiner et surveiller les risques liés à la gestion et à l'intégration du changement et aux ressources humaines, y compris le recrutement, la fidélisation et le perfectionnement des employés, auxquels la Société est exposée, en faire état et, au besoin, présenter des recommandations au conseil à ce sujet.</li> <li>✓ Examiner chaque année l'état des relations de travail.</li> <li>✓ Examiner chaque année les indicateurs de rendement clés en matière de ressources humaines.</li> <li>✓ Examiner chaque année les indicateurs en matière de santé et de sécurité.</li> <li>✓ Examiner les résultats des sondages effectués auprès des employés.</li> <li>✓ Examiner chaque année les progrès accomplis par la Société par rapport à la politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion et aux cibles qu'elle s'est fixées au chapitre de la diversité et de l'inclusion dans le cadre de la stratégie relative aux questions d'environnement, de société et de gouvernance.</li> </ul>
<b>Planification de la relève et nomination des dirigeants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Examiner les plans de relève des hauts dirigeants de la Société, à l'exclusion du président et chef de la direction.</li> <li>✓ Surveiller les progrès et le perfectionnement des hauts dirigeants par rapport aux plans de relève et vérifier chaque année si les candidats à la relève ont les qualités requises pour assurer la continuité de la direction en temps utile et de façon efficace.</li> <li>✓ Prendre en considération, dans l'examen des plans de relève, les objectifs de la politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion de la Société.</li> <li>✓ Appuyer le conseil en ce qui concerne la planification de la relève du président et chef de la direction en élaborant un plan de relève, en l'examinant chaque année et en le recommandant au conseil.</li> <li>✓ Présenter des recommandations au conseil quant à la nomination des hauts dirigeants de la Société.</li> <li>✓ En cas de vacance imminente au poste de président et chef de la direction, examiner les candidatures et soumettre la candidature retenue au conseil.</li> </ul>

## COMITÉ DE GOUVERNANCE



Mary-Ann Bell  
Présidente du comité



Arun Bajaj

Le comité de gouvernance a la responsabilité globale d'élaborer et de superviser les pratiques en matière de gouvernance de la Société afin de faciliter le bon fonctionnement du conseil et de ses comités et de favoriser l'application de pratiques exemplaires par chacun des membres du conseil. Le comité participe également au processus de mise en candidature des administrateurs.

Le comité de gouvernance se compose de quatre administrateurs qui sont indépendants au sens du règlement 52-110. Il se réunit au moins trois fois par année. Ses membres tiennent une séance à huis clos à chaque assemblée, en l'absence des membres de la direction, à moins qu'ils n'y renoncent à une assemblée en particulier.



Normand Legault



David McAusland

Le comité de gouvernance a une charte officielle, qui énonce son mandat dans les domaines principaux suivants :

- gouvernance et conformité
- orientation de la structure et du fonctionnement du conseil
- mise en candidature d'administrateurs possédant les qualités requises

## Responsabilités fondamentales du comité de gouvernance

Domaines principaux	Responsabilités
<b>Gouvernance et conformité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Revoir les pratiques en matière de gouvernance de la Société dans le contexte de l'ensemble de ses activités et de ses affaires.</li> <li>✓ Examiner le caractère adéquat et l'efficacité des pratiques de gouvernance du conseil à la lumière de l'évolution de la réglementation et faire des suggestions en vue du perfectionnement de ces pratiques.</li> <li>✓ Surveiller la conformité au code d'éthique et permettre à certains administrateurs ou hauts dirigeants de la Société d'y déroger si les circonstances le justifient.</li> <li>✓ Examiner et approuver la politique en matière de protection des renseignements personnels.</li> <li>✓ Examiner et approuver la politique en matière d'opérations d'initiés.</li> <li>✓ Examiner la politique en matière de responsabilité sociale et en recommander l'adoption au conseil.</li> <li>✓ Recevoir, une fois par année, des comptes rendus sur le programme de responsabilité sociale et les initiatives connexes.</li> <li>✓ Examiner les sujets d'actualité et les faits nouveaux relatifs aux questions d'environnement, de société et de gouvernance et donner son avis au conseil quant aux mesures requises, s'il y a lieu, en conséquence.</li> </ul>
<b>Orientation de la structure et du fonctionnement du conseil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Surveiller la composition du conseil et de ses comités et le nombre de leurs membres et conseiller le conseil d'administration à ce sujet.</li> <li>✓ Examiner le mandat de l'administrateur, les descriptions de poste du président et chef de la direction, du président du conseil d'administration, de l'administrateur principal et des présidents des comités ainsi que les modifications importantes qui y sont proposées et en recommander l'adoption au conseil.</li> <li>✓ Examiner chaque année les chartes du conseil et des comités et les modifications qui y sont proposées et en recommander l'approbation au conseil.</li> <li>✓ Évaluer la qualité et l'efficacité des relations du conseil avec la direction.</li> <li>✓ Chaque année, examiner l'efficacité du conseil et des comités, y compris l'apport de chaque membre du conseil ou d'un comité, s'assurer que chaque administrateur continue de posséder les qualités nécessaires pour siéger à titre d'administrateur et examiner les conflits d'intérêts auxquels l'un ou l'autre d'entre eux pourrait être exposé.</li> <li>✓ Donner des conseils quant au bien-fondé de la démission qu'un administrateur pourrait offrir conformément à la politique sur l'élection du conseil à la majorité.</li> <li>✓ Approuver l'embauche, par un administrateur donné, d'un avocat ou d'un autre conseiller externe aux frais de la Société.</li> <li>✓ S'assurer que les administrateurs bénéficient de possibilités de formation continue adéquates et approuver le guide sur la formation continue de la Société.</li> </ul>
<b>Mise en candidature d'administrateurs possédant les qualités nécessaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Examiner la politique sur la diversité au sein du conseil et les modifications importantes qui y sont proposées, en recommander l'adoption au conseil et en surveiller l'application.</li> <li>✓ Tenir à jour la grille de compétences servant à orienter le processus de renouvellement du conseil.</li> <li>✓ Renseigner le conseil sur les compétences et les aptitudes que l'ensemble du conseil et chacun des administrateurs devraient posséder dans le contexte de l'ensemble des activités et des affaires de la Société et établir les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles qu'il faut rechercher chez les candidats à l'élection au conseil.</li> <li>✓ Recommander des candidats en vue de leur élection au conseil.</li> </ul>

## COMITÉ DES PERSPECTIVES STRATÉGIQUES



Patricia Curadeau-Grou



Samih Elhage

Le comité des perspectives stratégiques a la responsabilité (i) d'aider le conseil à évaluer les perspectives ou acquisitions stratégiques et (ii) d'effectuer les analyses rétrospectives relatives aux acquisitions importantes conclues par la Société ou d'en superviser la réalisation.

Le comité des perspectives stratégiques est un comité conjoint qui regroupe des administrateurs de la Société et des administrateurs de sa société mère, Cogeco. Il se compose de sept administrateurs, dont quatre siègent au conseil de Cogeco Communications. Six des sept membres du comité sont indépendants au sens du règlement 52-110. Le comité des perspectives stratégiques se réunit au moins deux fois par année. Ses membres tiennent une séance à huis clos à chaque assemblée, y compris les assemblées extraordinaires, en l'absence des membres de la direction.



Joanne Ferstman  
(Administratrice de  
Cogeco Communications)



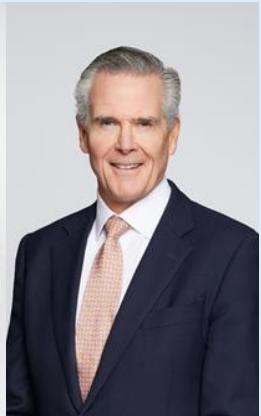
Philippe Jetté



Normand Legault  
Président du comité



Bernard Lord  
(Administrateur de  
Cogeco Communications)



David McAusland

Le comité des perspectives stratégiques a une charte officielle, qui énonce son mandat dans les domaines principaux suivants :

- aider le conseil à évaluer les perspectives ou acquisitions stratégiques
- effectuer ou superviser les analyses rétrospectives

## Responsabilités fondamentales du comité des perspectives stratégiques

Domaines principaux	Responsabilités
<b>Aider le conseil à évaluer les perspectives ou acquisitions stratégiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Offrir un cadre où le chef de la direction, seul ou avec d'autres membres de la haute direction, peut présenter des idées ou des plans au sujet des perspectives stratégiques ou des acquisitions importantes projetées et obtenir l'avis du comité au cours de la phase d'élaboration de recommandations susceptibles d'être soumises à l'examen du conseil.</li> <li>✓ À la demande de la direction, établir les critères et les lignes directrices provisoires qui guideront l'examen des perspectives stratégiques ou des acquisitions importantes projetées.</li> <li>✓ Étudier et évaluer certaines perspectives stratégiques de sa propre initiative et présenter des suggestions à la direction.</li> </ul>
<b>Effectuer ou superviser les analyses rétrospectives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Effectuer dans les délais requis les analyses rétrospectives nécessaires pour évaluer le processus suivi pour mettre en œuvre les acquisitions importantes conclues par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales et les résultats de ces opérations ainsi que les occasions d'affaires stratégiques importantes auxquelles la Société ou une filiale a décidé de ne pas donner suite et, s'il le juge approprié, les dépenses importantes qui ont été approuvées par le conseil, ou superviser la réalisation de ces analyses.</li> </ul>

On peut consulter les chartes du comité d'audit, du comité des ressources humaines, du comité de gouvernance et du comité des perspectives stratégiques ainsi que le mandat de l'administrateur sur le site Web de la Société, à l'adresse <http://corpo.cogeco.com/cgo/fr/gouvernance/>.

### RELEVÉ DES PRÉSENCES

Le tableau suivant présente le relevé des présences des administrateurs actuellement en fonction aux assemblées du conseil et de ses comités permanents qui ont été tenues au cours de l'exercice 2021.

Administrateur	Présence aux assemblées du conseil	Présence aux assemblées des comités				Présence aux assemblées du conseil et des comités	
		Audit	Ressources humaines	Gouvernance	Perspectives stratégiques	Nombre	Pourcentage
Louis Audet	11 sur 11					11 sur 11	100 %
Arun Bajaj	11 sur 11		6 sur 6	3 sur 3 <sup>(1)</sup>		20 sur 20	100 %
Mary-Ann Bell	10 sur 11		6 sur 6	4 sur 4		20 sur 21	95 %
James C. Cherry	11 sur 11	5 sur 5	6 sur 6			22 sur 22	100 %
Patricia Curadeau-Grou	11 sur 11	5 sur 5	6 sur 6		7 sur 7	29 sur 29	100 %
Samih Elhage	11 sur 11	5 sur 5			7 sur 7	23 sur 23	100 %
Philippe Jetté	11 sur 11				7 sur 7	18 sur 18	100 %
Normand Legault	11 sur 11	5 sur 5		4 sur 4	7 sur 7	27 sur 27	100 %
David McAusland	11 sur 11		6 sur 6	4 sur 4	7 sur 7	28 sur 28	100 %

(1) M. Bajaj a été nommé au comité de gouvernance le 14 janvier 2021.

Le taux d'assiduité très élevé aux assemblées du conseil et des comités permanents qui est indiqué dans le tableau démontre à quel point les administrateurs prennent au sérieux leurs rôles et leurs responsabilités.

### PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le conseil supervise et dirige le processus de planification stratégique de la Société de manière à s'assurer que la direction établit et met en œuvre des stratégies appropriées. Il incombe principalement à la direction de présenter et de recommander le plan stratégique et d'expliquer les options stratégiques qui s'offrent à la Société ainsi que les éléments clés du plan.

Le conseil tient une séance de planification stratégique de deux jours chaque année dans le cadre de laquelle il obtient des comptes rendus de la direction principale des différentes unités d'affaires et d'experts externes sur des sujets pertinents. Cette séance, qui est consacrée exclusivement à ces sujets, permet une discussion et un examen approfondis des risques et des perspectives que la direction a relevés ainsi que des impératifs stratégiques. À la fin de la séance, le conseil approuve le plan et l'orientation stratégiques de la Société, qui tiennent compte, entre autres choses, des possibilités qui se présentent à la Société et des risques auxquels l'ensemble de ses activités et de ses affaires sont exposées que la direction a relevés.

Le conseil surveille et évalue tout au long de l'année les faits nouveaux qui pourraient se répercuter sur le plan stratégique de la Société et surveille l'exécution du plan stratégique par la direction. La chef de la stratégie présente des comptes rendus trimestriels au conseil au sujet de la progression du plan stratégique.

## **GESTION DES RISQUES**

Cogeco a un programme de gestion des risques intégré applicable à l'échelle de l'entreprise (le « programme de gestion des risques ») qui est régi par le cadre de gestion des risques intégré le plus récent du *Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission* (« COSO »), lequel a été largement adopté, et dont la structure est fondée sur ce cadre intégré. Ce cadre illustre le lien étroit qui existe entre la gestion des risques, la stratégie et les résultats de l'entreprise. Le programme de gestion des risques repose sur une structure de gouvernance bien définie qui est du ressort du comité directeur chargé de la gestion des risques, qui se compose du président et chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui. Le programme de gestion des risques est géré par la vice-présidente, Stratégie d'entreprise et responsabilité sociale, qui relève de la première vice-présidente et chef des affaires publiques, des communications et de la stratégie. Il comporte l'identification et l'évaluation systématiques des risques chaque année ainsi que l'identification et la supervision de stratégies d'atténuation des risques qui sont considérés comme les principaux risques commerciaux auxquels sont exposées la Société et ses unités d'affaires, dans le contexte de l'ensemble des activités et des affaires de la Société (les « principaux risques commerciaux »). Le comité directeur chargé de la gestion des risques reçoit chaque trimestre une mise à jour du profil de risque qui lui permet de faire le point sur les principaux risques commerciaux auxquels la Société est exposée ainsi que sur les nouveaux risques qui font leur apparition et de vérifier si les mesures d'atténuation sont adéquates. Les risques sont divisés en plusieurs catégories, par exemple, les risques liés à la stratégie, les risques liés à l'exploitation, les risques d'ordre financier, les risques liés à la conformité et les risques liés aux questions d'environnement, de société et de gouvernance, et comprennent tant les risques existants que les nouveaux risques, à court et à long terme, qui sont jugés pertinents. Cogeco s'efforce d'identifier les principaux risques commerciaux qui sont susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur sa situation financière, ses produits d'exploitation ou ses activités et de les gérer de la façon qu'elle juge raisonnable et appropriée dans les circonstances. Le rapport de gestion qui figure dans le rapport annuel 2021 présente le point de vue actuel de la direction sur les incertitudes et les principaux facteurs de risque qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou l'entreprise de la Société.

Le conseil examine chaque année les principaux risques commerciaux et la mise en œuvre, par la direction, de mesures adéquates permettant de gérer ces risques. Le comité d'audit supervise chaque trimestre les activités de gestion des risques et la mise à jour du profil de risque ainsi que les risques liés à l'exploitation et les risques d'ordre financier qui découlent des programmes et projets importants de la Société. Les autres fonctions du comité d'audit comprennent, par exemple, l'examen du cadre de tolérance au risque et l'examen des mises à jour trimestrielles des éventualités de la Société, y compris les actions en justice et les cotisations fiscales. Le comité d'audit s'assure aussi au moins chaque année que les polices d'assurance souscrites par la Société et ses filiales sont adéquates.

## **OPÉRATIONS ENTRE PARTIES APPARENTÉES**

Le comité d'audit examine les opérations entre parties apparentées, au sens donné au terme « transactions entre parties liées » dans la norme comptable internationale 24. A cette fin, il examine chaque trimestre les opérations que la Société et Cogeco Communications ont conclues, y compris les honoraires de gestion que Cogeco Communications verse à Cogeco conformément à la convention de services de gestion, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Dirigeants et administrateurs intéressés dans certaines opérations ». Aucune opération entre parties apparentées importante n'a été conclue au cours du dernier exercice.

## CODE D'ÉTHIQUE

### Code d'éthique – Aide-mémoire

Sujet	Aide-mémoire
<b>Adoption</b>	✓ Le code d'éthique a été adopté en 2003.
<b>Application</b>	✓ Le code d'éthique s'applique à toutes les sociétés du groupe Cogeco ainsi qu'à tous les administrateurs, dirigeants, employés, représentants et mandataires de ces sociétés et aux consultants et aux sous-traitants qui entretiennent des relations avec Cogeco.
<b>Ligne d'éthique</b>	✓ Il est possible de signaler, facilement et sous le couvert de l'anonymat, des violations possibles du code d'éthique ou des préoccupations d'ordre éthique au moyen d'une ligne téléphonique gratuite et sur le site Web.
<b>Comptes rendus</b>	✓ Les violations et les préoccupations signalées et leur règlement font l'objet de comptes rendus complets.
<b>Formation</b>	✓ Tous les employés doivent assister à une séance de formation en ligne obligatoire tous les deux ans.
<b>Communication obligatoire</b>	✓ Les administrateurs, les dirigeants et les employés qui ont un intérêt dans une opération ou un contrat important, réel ou projeté, qui pourrait être perçu comme créant un conflit d'intérêts, doivent communiquer la nature et l'ampleur de leur intérêt.

Le code d'éthique de Cogeco (le « code d'éthique ») énonce les principes qui devraient guider le comportement de toutes les personnes qui font partie de son groupe de sociétés ou qui contribuent à ses activités, à son rayonnement et à sa réputation. Le code d'éthique a pour but de servir de guide à ces personnes et de favoriser une démarche conforme à l'éthique dans le milieu de travail et dans le cadre des relations d'affaires. Il traite de questions telles que le respect de la personne, de la clientèle, de la collectivité et de l'environnement, des normes commerciales, des politiques de l'entreprise et de la loi, ainsi que de questions telles que les conflits d'intérêts, la protection et l'utilisation adéquate de l'actif de la Société, le caractère confidentiel des renseignements sur la Société, le respect des lois et règlements, la dénonciation de comportements illégaux ou contraires à l'éthique et le traitement équitable des porteurs de titres, des clients, des fournisseurs et des employés de la Société. Il s'applique à toutes les sociétés qui font partie du groupe Cogeco et à tous leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et mandataires. Il s'applique aussi aux consultants et aux sous-traitants qui entretiennent des relations avec les sociétés du groupe Cogeco. Le code d'éthique est perfectionné et mis à jour à intervalles réguliers.

Les employés, les consultants, les sous-traitants et les autres représentants des sociétés du groupe Cogeco peuvent signaler, à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat, les violations possibles du code d'éthique ou leurs préoccupations au sujet de questions de comptabilité ou d'audit au moyen de la ligne d'éthique, par téléphone (il existe différents numéros sans frais propres à l'endroit où ils se trouvent) ou sur le site Web réservé à cette fin. La ligne d'éthique est exploitée par un fournisseur spécialisé externe indépendant. La marche à suivre pour signaler une violation du code d'éthique et la manière dont l'enquête sera effectuée sont décrites dans le code d'éthique et le guide d'utilisation de la ligne d'éthique. Dans le cadre de ce processus, les plaintes faisant état de soupçons ou de préoccupations au sujet de questions d'éthique qui sont déposées ainsi que l'identité de l'auteur demeurent confidentielles, dans la mesure maximale possible, sous réserve des limites imposées par la loi et de la nécessité d'effectuer une enquête approfondie. Les personnes qui signalent de bonne foi leurs soupçons ou leurs préoccupations au sujet de questions d'éthique n'ont pas à craindre de subir des représailles ou d'être congédiées.

En outre, le rôle et les responsabilités des diverses parties prenantes dans le cadre de l'application du code d'éthique et du processus interne servant à soumettre les signalements y sont décrits plus amplement. La vice-présidente, Audit interne doit faire part sans délai à la présidente du comité d'audit et au président du conseil d'administration des signalements graves portant sur des questions de comptabilité ou d'audit. Elle informe par ailleurs chaque trimestre le comité d'audit du nombre et de la gravité des signalements reçus et de la façon dont le dossier a été réglé. La présidente du comité d'audit informe ensuite le conseil des signalements graves reçus.

La vice-présidente, Audit interne transmet sans délai à la présidente du comité d'audit et au président du conseil d'administration les signalements graves portant sur des questions de comptabilité ou d'audit. Elle informe par ailleurs chaque trimestre le comité d'audit du nombre et de la gravité des signalements reçus et de la façon dont le dossier a été réglé. La présidente du comité d'audit informe ensuite le conseil des signalements graves reçus.

La vice-présidente, Audit interne transmet sans délai au président du comité de gouvernance et au président du conseil d'administration les signalements graves portant sur des questions autres que les questions de comptabilité ou d'audit. Elle présente par ailleurs deux fois par année un sommaire des violations ou des préoccupations signalées et de la façon dont le dossier a été réglé au comité de gouvernance, qui fait état au conseil de l'application du code d'éthique deux fois par année.

Afin de sensibiliser davantage les employés aux questions d'éthique, la Société exige que tous les nouveaux employés et membres du conseil assistent à une séance de formation en ligne obligatoire sur le code d'éthique et que, par la suite, les employés suivent cette formation tous les deux ans. La dernière séance de formation obligatoire a eu lieu au cours de l'exercice 2021.

Conformément au code d'éthique, chaque fois qu'un nouveau conflit d'intérêts se produit, ou chaque fois qu'il y a possibilité ou perception de conflit d'intérêts, tous les administrateurs, dirigeants et autres employés visés doivent remplir une déclaration et l'envoyer sans délai à l'adresse [ethics@cogeco.com](mailto:ethics@cogeco.com). En outre, les administrateurs et les membres de la direction principale de la Société sont tenus de répondre chaque année à un questionnaire portant sur les conflits d'intérêts qui les concernent. L'administrateur ou le dirigeant qui se trouve en situation de conflit d'intérêts doit s'abstenir de participer à la décision qui sera prise au sujet de l'opération qui est à l'origine du conflit. L'administrateur ou le dirigeant de la Société qui a un intérêt dans une opération ou un contrat important, réel ou projeté, doit communiquer la nature et l'ampleur de son intérêt par écrit au conseil ou au comité pertinent, selon le cas, ou demander que ces renseignements soient consignés dans le procès-verbal de l'assemblée à laquelle il fait état de l'intérêt en question. L'obligation s'applique sans égard au fait que le contrat ou l'opération exigerait normalement l'approbation du conseil ou des actionnaires de la Société et les renseignements requis doivent être communiqués, conformément aux dispositions de la LSAQ, dès que l'administrateur ou le dirigeant est mis au courant du contrat ou de l'opération. La vice-présidente, Audit interne signale les situations de conflit d'intérêts au comité d'audit.

On peut consulter le code d'éthique sur le site Web de la Société, à l'adresse <http://corpo.cogeco.com/cgo/fr/gouvernance/>. On peut également l'obtenir sur demande en s'adressant au secrétaire de la Société, à son siège social au 1, Place Ville Marie, bureau 3301, Montréal (Québec) H3B 3N2, téléphone 514 764-4700. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas l'un de ses actionnaires.

## **GOUVERNANCE DES QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT, DE SOCIÉTÉ ET DE GOUVERNANCE**

La supervision des questions d'environnement, de société et de gouvernance incombe à la fonction de responsabilité sociale qui relève du comité directeur chargé de la responsabilité sociale, qui relève à son tour du comité de gouvernance du conseil d'administration. Le comité directeur chargé de la responsabilité sociale, qui se compose du président et chef de la direction, des premiers vice-présidents et des présidents des unités d'affaires de Cogeco ainsi que d'autres dirigeants, a la responsabilité de suivre l'évolution des questions d'environnement, de société et de gouvernance et les tendances en la matière, d'approuver les résultats de l'évaluation de l'importance relative, de définir les possibilités et les risques principaux qui en découlent, d'établir les objectifs et les aspirations en la matière et de surveiller les résultats que la Société obtient à ce chapitre.

La fonction chargée des questions d'environnement, de société et de gouvernance relève du siège social, sous la direction de la vice-présidente, Stratégie d'entreprise et responsabilité sociale, qui relève de la première vice-présidente et chef des affaires publiques, des communications et de la stratégie, qui relève à son tour directement du président et chef de la direction. La vice-présidente, Stratégie d'entreprise et responsabilité sociale est responsable de la mise en œuvre de la stratégie et des initiatives destinées à aider la Société à exercer ses activités de façon socialement responsable et conforme à l'éthique. Les unités d'affaires doivent rendre compte de la mise en œuvre de leurs propres initiatives et plans d'action sur le plan des questions d'environnement, de société et de gouvernance.

La supervision des questions d'environnement, de société et de gouvernance incombe au conseil d'administration. La vice-présidente, Stratégie d'entreprise et responsabilité sociale présente des comptes rendus au conseil d'administration chaque trimestre sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance principales et sur les résultats que la Société obtient à ce chapitre. En outre, le comité d'audit du conseil d'administration examine les risques liés aux questions d'environnement, société et de gouvernance chaque trimestre.

La Société a mis en œuvre diverses initiatives et stratégies qui cadrent avec les pratiques exemplaires en matière d'environnement, de société et de gouvernance. Les pratiques de la Société à ce chapitre font partie intégrante de sa stratégie commerciale et sont considérées comme un moteur important de celle-ci. En outre, dans le but de favoriser la durabilité de son entreprise à long terme et de contribuer à bâtir un avenir meilleur et plus durable pour tous, la Société s'efforce d'harmoniser de plus en plus sa stratégie relative aux questions d'environnement, de société et de gouvernance avec les objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies (les « objectifs de l'ONU »). Les objectifs de l'ONU constituent un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des réalisations et des priorités de la Société sur le plan de l'environnement, de la société et de la gouvernance, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) » du rapport annuel 2021 de la Société que l'on peut consulter sur son site Web, à l'adresse <https://corpo.cogeco.com/cgo/fr/>.

## **NOMBRE D'ANNÉES PENDANT LESQUELLES LES ADMINISTRATEURS PEUVENT DEMEURER EN FONCTION**

Comme il est indiqué dans sa charte, le conseil a pour politique de ne pas exiger que ses membres prennent leur retraite à un certain âge. La Société ne limite pas non plus le nombre d'années pendant lesquelles les administrateurs peuvent demeurer en fonction. De l'avis du conseil, le fait d'obliger les administrateurs à se retirer à un certain âge ou après un nombre d'années fixé arbitrairement pourrait nuire à une saine gouvernance et aurait malheureusement pour effet d'entraîner le départ d'administrateurs qui ont acquis une connaissance approfondie de l'entreprise et des affaires de la Société et qui font toujours un apport précieux au conseil et aux comités dont ils font partie. La démarche du conseil consiste à s'en remettre plutôt à son processus d'évaluation pour établir à quel moment un administrateur devrait quitter le conseil, comme il est décrit à la rubrique « Processus de renouvellement du conseil » ci-après.

## **PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL**

Le conseil reconnaît qu'il se doit d'accueillir régulièrement de nouveaux membres qui ont des idées nouvelles et une vision innovatrice à proposer et qui possèdent de l'expérience et des compétences qui enrichissent celles des membres en fonction. Par conséquent, il examine chaque année, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, sa composition et son efficacité, ainsi que celles de ses comités.

Le conseil s'en remet à son évaluation annuelle comme outil propre à le guider dans son processus de renouvellement. Des autoévaluations et des évaluations mutuelles sont aussi effectuées chaque année afin d'établir si l'apport de chaque administrateur est toujours utile et de repérer les lacunes éventuelles dans l'ensemble des aptitudes ou des types d'expérience. Le président du conseil d'administration rencontre ensuite chaque administrateur pour discuter de son rendement, du rendement de ses collègues et du rendement du conseil dans son ensemble. En juillet de chaque année, il fait part des résultats de ces évaluations et de leur incidence, s'il y a lieu, sur la composition du conseil pour l'année à venir au comité de gouvernance.

Le conseil de la Société s'est effectivement renouvelé au cours des cinq dernières années, ayant accueilli quatre nouveaux administrateurs. Lorsqu'un changement s'impose au sein du conseil, la Société lance le processus de recrutement qui est décrit à la rubrique « Recrutement des administrateurs » ci-après.

## **RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS**

Sauf décision contraire du conseil, lorsqu'il s'agit de recruter un administrateur, un comité *ad hoc*, composé du président du conseil d'administration, du président et chef de la direction de la Société et d'autres administrateurs choisis par le président du conseil d'administration en consultation avec le président du comité des ressources humaines et le président du comité de gouvernance, amorce ce processus.

Dans le cadre du processus de recrutement, le comité *ad hoc* tient compte des lacunes éventuelles dans les compétences, les aptitudes ou les types d'expérience que le conseil devrait posséder dans le contexte de l'ensemble des activités et des affaires de la Société et établit les compétences, les aptitudes et les qualités qu'il faut rechercher. Pour ce faire, le comité se fie aux résultats de l'évaluation du conseil et à la grille de compétences du conseil établie par le comité de gouvernance, prend en considération la gamme de facteurs qui sont décrits à la rubrique « Politique sur la diversité au sein du conseil » et s'assure que les administrateurs qui ne font pas partie de la direction (les administrateurs autres que le président et chef de la direction et le président du conseil d'administration) sont indépendants.

Plus précisément, en reconnaissance de l'importance de favoriser la diversité et l'inclusion au sein du conseil, le comité *ad hoc* procède comme suit :

1. Il donne à l'agence de recrutement chargée de trouver des candidats à titre d'administrateurs la directive expresse de lui proposer des candidats porteurs de diversité.
2. Dans son évaluation de la composition du conseil et la recherche de candidats compétents, il utilise des critères objectifs qui tiennent dûment compte des avantages de la diversité. Ces critères comprennent les antécédents professionnels, la formation dans certains domaines qui pourrait être pertinente et l'expérience en affaires, que ce soit en câblodistribution, en télécommunications, en services mobiles et en médias ou dans d'autres secteurs d'activité, l'expérience à l'échelle nationale ou internationale et l'expérience en gestion.
3. Il soumet les candidatures au comité de gouvernance qui les évalue avant de les soumettre à l'approbation du conseil.
4. Les membres du conseil indiquent chaque année s'ils font partie de l'un ou l'autre des groupes désignés ou possèdent d'autres attributs porteurs de diversité afin d'aider la Société à évaluer la composition du conseil et à communiquer des données sur la représentation des groupes désignés.

## ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Description sommaire des programmes d'orientation et de formation des administrateurs	
Programmes et séances de formation	Description
<b>Séance d'orientation complète à l'intention des nouveaux administrateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Séance d'information sur le rôle et les responsabilités du conseil, des comités et de chacun des administrateurs</li><li>✓ Exposés sur les activités commerciales, la structure de l'entreprise, la situation financière, le plan stratégique et d'autres aspects de l'entreprise de la Société</li></ul>
<b>Formation continue</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Visites des divers établissements</li><li>✓ Séances d'information sur divers sujets</li></ul>
<b>Cours de formation pertinents</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Possibilité de participer à des cours et à des séances de formation pertinents</li><li>✓ Adhésion de la Société à l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »)</li></ul>

Tous les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme d'orientation complet, y compris une séance de formation leur permettant de se familiariser avec la Société et avec les responsabilités et les obligations rattachées à leur fonction. Ils rencontrent le président du conseil d'administration ainsi que le président et chef de la direction, le secrétaire et les membres de la direction principale et sont informés du rôle et des responsabilités du conseil, de ses comités et des administrateurs ainsi que des activités commerciales, de la structure de l'entreprise, de la situation financière, du plan stratégique et d'autres aspects de l'entreprise de la Société.

Les nouveaux administrateurs ont accès aux documents de référence affichés sur le portail électronique de la Société, qui comprennent, entre autres, les chartes du conseil et des comités, le mandat de l'administrateur, les descriptions de poste du président du conseil d'administration, de l'administrateur principal et des présidents des comités, les politiques et les règlements internes, le code d'éthique de Cogeco, la politique en matière d'opérations d'initiés de la Société et les documents d'information les plus récents de la Société.

Les membres du conseil sont invités de temps à autre à visiter les établissements de la Société ainsi qu'à assister à des exposés sur divers sujets. Des séances virtuelles continueront à être offertes à intervalles réguliers tant que les consignes de distanciation sociale et les restrictions sur les rassemblements publics n'auront pas été levées.

Cette année, les séances d'information suivantes ont été tenues :

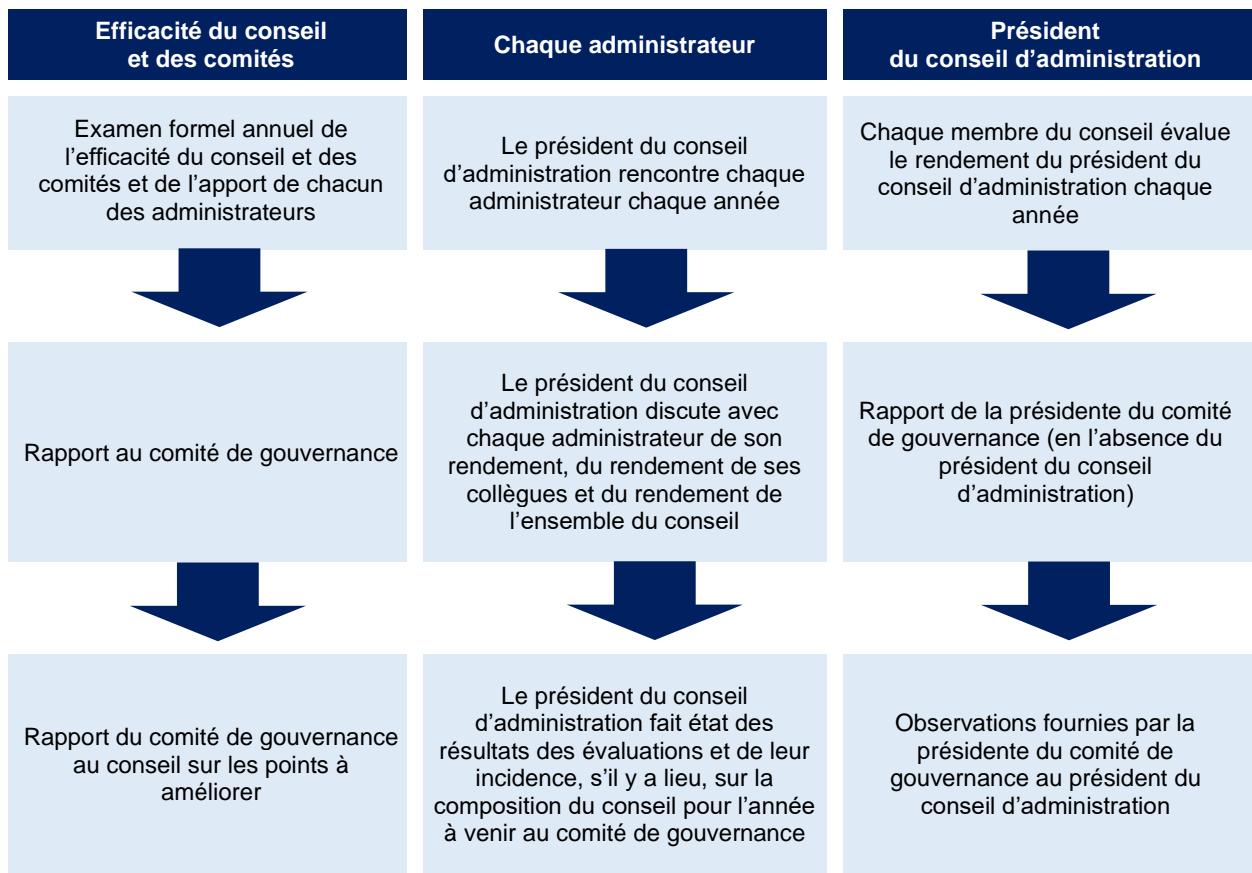
Sujet	Présentateurs ou organisateurs	Date	Participants
<b>Ressources humaines</b>			
Culture d'entreprise	Séance de formation spécialisée offerte par des spécialistes externes	Le 18 mars 2021	Tous les administrateurs
<b>Secteur d'activité</b>			
Télécommunications, câblodistribution et distribution par satellite, États-Unis	Séance de formation spécialisée offerte par des spécialistes externes	Le 18 mars 2021	Tous les administrateurs
<b>Technologie</b>			
Analyse des données et analyse prévisionnelle	Séance de formation spécialisée offerte par les équipes de Cogeco Connexion et d'Atlantic Broadband	Le 27 septembre 2021	Tous les administrateurs
Gestion des incidents en matière de cybersécurité	Séance de formation spécialisée offerte par des spécialistes externes	Le 27 septembre 2021	Tous les administrateurs

La Société a adopté des lignes directrices sur la formation continue des membres du conseil, incitant ces derniers à participer à des programmes de formation externes aux frais de la Société grâce à un crédit annuel pour frais de formation. En outre, la Société est aussi membre de l'IAS, ce qui permet aux administrateurs de bénéficier d'un tarif préférentiel lorsqu'ils participent à des événements, à des cours intensifs et au programme de perfectionnement des administrateurs (« PPA »). La Société rembourse les frais relatifs au PPA, sous réserve de l'approbation du président du conseil d'administration.

## ÉVALUATIONS

Le président du conseil d'administration et le président du comité de gouvernance effectuent chaque année un examen formel de l'efficacité du conseil et des comités (y compris l'apport de chacun des administrateurs). De concert avec le secrétaire, ils élaborent chaque année un questionnaire destiné à faciliter l'évaluation écrite du rendement et de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que l'évaluation mutuelle des administrateurs, lequel est fondé sur des catégories générales de connaissance des affaires et d'habitudes de travail, et l'autoévaluation que chacun des administrateurs fait de ses propres aptitudes et qualités. Le questionnaire, qui est envoyé aux administrateurs au début de chaque année, aborde des questions comme le fonctionnement du conseil et de ses comités, le caractère adéquat et opportun des renseignements qui sont fournis aux administrateurs, l'efficacité des assemblées du conseil et des comités et le rendement des membres du conseil et des comités. Le président du conseil d'administration et le président du comité de gouvernance analysent les résultats du questionnaire, puis soumettent leur rapport en avril au comité de gouvernance, qui fait à son tour rapport au conseil et souligne les points à améliorer. Le président du conseil d'administration rencontre ensuite chaque administrateur, ce qui leur permet de discuter de l'évaluation de son apport et de celui d'autres administrateurs et des autres aspects du fonctionnement du conseil et, en juillet, il fait état des résultats de ces évaluations et de leur incidence, s'il y a lieu, sur la composition du conseil pour l'année à venir au comité de gouvernance.

Les membres du conseil sont également appelés, dans le questionnaire, à évaluer et à commenter le rendement du président du conseil d'administration. Le président du comité de gouvernance compile leurs réponses et les revoit avec les autres membres du comité de gouvernance, étant entendu que si le président du conseil d'administration est présent, il doit alors se retirer, et en fait ensuite un résumé au président du conseil d'administration et à l'ensemble du conseil.



Les résultats du processus d'évaluation effectué en 2021 ont indiqué que le conseil et le comité remplissaient bien leur mandat et que les administrateurs étaient satisfaits du fonctionnement du conseil.

## ATTENTES DU CONSEIL ENVERS LA DIRECTION

De façon générale, le conseil s'attend, entre autres choses, à ce que la direction de la Société remplisse les objectifs fondamentaux suivants :

- rendre compte de façon complète, précise et ponctuelle de l'ensemble des activités et des affaires de la Société ainsi que de toute question précise qu'elle considère comme importante pour la Société et ses porteurs de titres;
- prendre en temps opportun les mesures et les décisions requises dans le cadre des activités de la Société, conformément aux obligations et aux exigences applicables et à l'intérieur du cadre des politiques établies de l'entreprise, dans le but de rehausser la valeur de la participation des actionnaires;
- effectuer chaque année un processus budgétaire complet et suivre de près les résultats financiers de la Société par rapport au budget annuel présenté au conseil;
- relever, de concert avec le conseil, les risques principaux auxquels la Société est exposée et mettre en œuvre des systèmes adéquats pour gérer ces risques;
- revoir régulièrement les stratégies de la Société et leur mise en œuvre dans tous les principaux secteurs d'activité de la Société à la lumière des changements d'ordre technologique ou réglementaire et de l'évolution de la situation sur les marchés.

## RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le conseil a élaboré et approuvé une description détaillée du poste de président et chef de la direction, dont les éléments principaux sont présentés ci-dessous :

- Le président et chef de la direction, dans le cadre de la responsabilité globale qui lui incombe, apporte leadership et vision à la Société et à ses filiales; il établit la stratégie, les objectifs et les plans à court et à long terme et surveille les résultats sous la conduite et la supervision du conseil; il gère les acquisitions d'entreprises et les dessaisissements et supervise l'ensemble des activités et des affaires de la Société en ayant pour objectif d'accroître la valeur de la participation des actionnaires et le rendement du capital investi de manière durable.
- Il donne le ton à la direction en vue de faire en sorte que celle-ci prenne des décisions efficaces, conformes à l'éthique et responsables et de favoriser des pratiques saines en matière de gouvernance.
- Avec les conseils des membres de la haute direction, il établit les objectifs et les plans fondamentaux de l'entreprise de la Société dans le contexte de l'ensemble de ses activités et de ses affaires et les soumet, s'il y a lieu, à l'approbation du conseil.
- Il met au point un plan stratégique qui est conçu en vue de permettre à la Société de maximiser la valeur de la participation des actionnaires et est soumis chaque année à l'examen du conseil.
- Il supervise, de concert avec les autres membres de la direction, le contrôle et la gestion efficaces des risques auxquels la Société est exposée, y compris sur le plan de la réputation, des ressources humaines, de la technologie ainsi que des lois et des règlements.
- Il est le représentant principal de la Société auprès des parties prenantes externes, comme les actionnaires et les autres porteurs de titres, le milieu financier, les médias, les organismes gouvernementaux, les clients principaux, les fournisseurs et les concurrents.
- Il donne le ton, sur le plan de l'éthique, à la Société et à sa direction, y compris (i) témoigner au conseil de l'intégrité des hauts dirigeants de la Société et des présidents de ses filiales, (ii) démontrer au conseil que lui-même et les autres hauts dirigeants de la Société et les présidents de ses filiales contribuent à créer une culture d'intégrité à l'échelle de l'entreprise et (iii) superviser la conformité aux chartes, aux mandats et aux politiques de la Société.
- Il s'assure, en communiquant régulièrement avec le président du conseil, que la direction le tient informé des enjeux actuels et naissants qui sont susceptibles d'intéresser le conseil, y compris en ce qui concerne l'orientation stratégique de la Société ou les décisions importantes qui doivent être prises au sujet de la répartition des ressources humaines et financières.
- En collaboration avec le comité de divulgation de la direction et les autres membres de la direction, au besoin, il s'assure que les renseignements importants sont communiqués comme il se doit et dans les délais prescrits.
- En collaboration avec le comité des ressources humaines et le conseil, il s'assure que l'équipe de haute direction de la Société fait bien son travail, que le conseil communique régulièrement avec les membres de la haute direction et qu'il existe un plan de relève et de perfectionnement du président et chef de la direction et des membres de la haute direction.

## RECRUTEMENT DES HAUTS DIRIGEANTS

La Société est déterminée à créer un milieu de travail diversifié et inclusif qui favorise le sentiment d'appartenance et à s'assurer que tous ses employés ont une possibilité égale de se perfectionner et de réussir. Elle appuie le principe de l'inclusion afin de faire en sorte que son équipe soit motivée et engagée, de stimuler l'innovation en accueillant des employés d'origines diverses qui proposent des perspectives et des idées différentes et de mieux représenter la diversité des collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités, de ses clients et de ses actionnaires.

À l'heure actuelle, sept (54 %) des 13 hauts dirigeants (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes) de la Société s'auto-identifient<sup>3</sup> comme membres des groupes désignés, six (46 %)

<sup>3</sup>Les renseignements sur la diversité reposent sur l'auto-identification volontaire des hauts dirigeants et, par conséquent, ils proviennent exclusivement des personnes qui ont choisi de s'auto-identifier.

s'auto-identifiant comme femmes et un (8 %), comme personne handicapée. En date de la présente circulaire d'information, aucun haut dirigeant ne s'auto-identifie comme faisant partie des minorités visibles ou comme autochtone.

## PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Conformément à sa charte, le comité des ressources humaines est responsable du processus de planification de la relève du président et chef de la direction et des autres hauts dirigeants. En tenant compte des observations du comité des ressources humaines, le conseil évalue s'il est nécessaire de combler un poste laissé vacant par un départ à la retraite ou d'autres circonstances et s'il se trouve, à l'interne, des personnes compétentes qui seraient susceptibles d'occuper ce poste dans l'immédiat et à long terme. Au cours de l'exercice 2020, des recherches à l'externe ont été effectuées pour remplacer le président de Cogeco Média.

Le conseil rencontre périodiquement les membres de la direction quand ceux-ci assistent à ses assemblées et lui présentent des exposés ainsi que dans le cadre de la séance de planification stratégique annuelle et des rencontres informelles qui ont lieu pendant l'année. Ces occasions permettent aux administrateurs d'apprendre à connaître les membres de la direction de la Société et de ses filiales et d'évaluer leur potentiel à titre de hauts dirigeants. En outre, les dirigeants sont évalués et les points à améliorer qui ressortent de l'évaluation sont intégrés au processus de gestion des compétences de la direction. La Société reconnaît l'importance des postes de haute direction dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Un nouveau modèle de grille de compétences a été adopté en 2020 et sert désormais à évaluer les compétences en leadership dont la Société a besoin pour exécuter son plan stratégique. Des séances de gestion des compétences globales sont tenues et des exercices de planification de la relève sont effectués chaque année à l'égard de tous les postes de haute direction et des comptes rendus sont remis au comité des ressources humaines. Les possibilités de perfectionnement des dirigeants à l'échelle de l'entreprise font l'objet de discussions et les programmes de perfectionnement à l'intention des futurs hauts dirigeants sont examinés et mis à jour.

Afin de permettre à la Société de pouvoir compter, à l'interne, sur un bassin de personnes possédant le potentiel nécessaire pour occuper un poste de haute direction, le perfectionnement personnel et professionnel des dirigeants est passé en revue pendant le cycle d'évaluation du rendement et intégré aux programmes de perfectionnement de chacun d'entre eux et les intérêts professionnels de chacun font l'objet de discussions. Ces discussions sur les compétences intègrent aussi le processus d'identification de personnes possédant le potentiel nécessaire pour occuper un poste de haute direction et de personnes possédant des compétences de pointe dans certains secteurs de l'entreprise.

Au cours de l'exercice 2021, certains dirigeants ont suivi un programme de mentorat afin de perfectionner leurs aptitudes en leadership. Cogeco continue de collaborer avec l'Université McGill en vue d'offrir un programme de perfectionnement aux hauts dirigeants et aux cadres qui démontrent des aptitudes au leadership.

## POLITIQUES FONDAMENTALES

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

La politique de la Société en matière de communication de l'information vise fondamentalement à faire en sorte que l'information relative à l'entreprise, aux affaires et aux résultats de la Société soit communiquée de manière factuelle et en temps opportun à l'ensemble des porteurs de titres et au milieu financier, conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières et sous réserve de celles-ci et des autres obligations imposées par la loi ou par les contrats qui limitent la communication de cette information. La politique énonce également les règles applicables à la protection de tous les types de renseignements confidentiels et la façon appropriée de les communiquer. Elle s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société.

La communication de l'information est approuvée par le comité de divulgation de la direction, qui se compose du président et chef de la direction, du premier vice-président et chef de la direction financière, du premier vice-président, Affaires d'entreprise, chef des affaires juridiques et secrétaire et de la première vice-présidente et chef des affaires publiques, des communications et de la stratégie. Les rapports du comité de divulgation de la direction sont remis au comité d'audit. La politique de la Société en matière de communication de l'information est conforme à l'*Instruction générale 51-201 sur les lignes directrices en matière de communication de l'information* et aux autres exigences applicables.

Afin d'en assurer la diffusion efficace et ponctuelle à tous les actionnaires et au milieu financier, la Société publie son information par l'intermédiaire des services de fil de presse, des grands médias, d'Internet, de conférences téléphoniques avec les analystes financiers et d'envois de documents aux porteurs de titres. L'information est publiée dans les deux langues officielles.

#### **POLITIQUE D'AUTORISATION**

Toutes les décisions importantes qui concernent, entre autres choses, le statut de la Société à titre de personne morale, les financements par emprunt, les valeurs mobilières, les placements, les investissements, les acquisitions, les désinvestissements et les alliances stratégiques sont assujetties à l'approbation du conseil. En outre, les dépenses en immobilisations ou autres d'une valeur monétaire de 10 millions \$ et plus sont assujetties à l'approbation préalable du conseil.

#### **POLITIQUE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS D'INITIÉS**

À titre d'émetteur assujetti, la Société a adopté une politique en matière d'opérations d'initiés. Conformément à cette politique, il est interdit aux initiés, y compris les administrateurs et les dirigeants, d'acheter ou de vendre des titres de la Société s'ils sont au courant d'un fait important ou d'un changement important qui n'a pas été communiqué au public. Entre autres choses, la politique limite les opérations sur les titres pendant les périodes de silence ou d'interdiction d'opérations, interdit les opérations sur des instruments dérivés, comme l'achat ou la vente d'options de vente ou d'achat ou les ventes à découvert.

## **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

#### **POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION**

Le conseil établit la rémunération des administrateurs d'après la recommandation du comité des ressources humaines (le « comité »).

Le comité examine la rémunération des administrateurs régulièrement afin d'évaluer si celle-ci est concurrentielle sur le marché. Aux fins de l'analyse comparative de la rémunération des administrateurs, le comité utilise le groupe de comparaison qui sert à l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants canadiens. Le programme de rémunération des administrateurs est conçu en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- offrir une rémunération concurrentielle permettant d'intéresser et de fidéliser des administrateurs expérimentés qui possèdent les qualités requises;
- tenir compte de la charge de travail, du nombre d'heures requis et des responsabilités rattachés à la fonction de membre du conseil et de comités;
- permettre aux membres du conseil de remplir les attentes en matière d'actionnariat minimal au moyen d'actions ou d'unités différées.

Le tableau suivant présente la rémunération fixe payable actuellement aux administrateurs de Cogeco aux termes de la politique de rémunération des administrateurs du groupe Cogeco (la « politique de rémunération des administrateurs »).

Provision annuelle	(en dollars)
Président du conseil d'administration	325 000 <sup>(1)</sup>
Membre du conseil <sup>(2)(3)</sup>	130 000
Administrateur principal <sup>(4)</sup>	15 000
Président du comité d'audit <sup>(4)</sup>	25 000
Président du comité des ressources humaines <sup>(4)</sup>	20 000
Présidente du comité de gouvernance <sup>(4)</sup>	15 000
Président du comité des perspectives stratégiques <sup>(4)</sup>	15 000

- (1) M. Audet est président du conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 après avoir été président exécutif du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021.
- (2) L'administrateur qui siège aux conseils de Cogeco et de Cogeco Communications touche une provision annuelle moins élevée de chacune de ces sociétés, soit 80 000 \$.
- (3) L'administrateur qui siège aux conseils de Cogeco et d'Atlantic Broadband touche une provision annuelle totalisant 140 000 \$.
- (4) La provision de l'administrateur principal de Cogeco qui est aussi l'administrateur principal de Cogeco Communications et la provision du président d'un comité de Cogeco qui préside aussi le comité correspondant de Cogeco Communications sont assumées à parts égales par les deux sociétés.

## EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION

Cette année, le comité s'est penché sur la rémunération du conseil d'administration avec l'aide de Willis Towers Watson. En s'appuyant sur les conclusions de cet examen, le comité a recommandé au conseil de fixer la rémunération totale du président du conseil d'administration et des administrateurs qui siègent à un seul conseil entre le 25<sup>e</sup> centile et la médiane du marché, et la rémunération totale des administrateurs qui siègent aux deux conseils, à la médiane du marché, et ce, à compter du 14 janvier 2022, comme suit :

- (i) augmenter la provision annuelle du président du conseil d'administration, qui s'établit actuellement à 325 000 \$, pour la porter à 400 000 \$;
- (ii) augmenter la provision annuelle des membres du conseil, qui s'établit actuellement à 130 000 \$, pour la porter à 180 000 \$; la provision annuelle d'un administrateur qui siège aux conseils de Cogeco Communications et de Cogeco passera de 80 000 \$ à 112 500 \$;
- (iii) augmenter la provision annuelle de l'administrateur principal, qui s'établit actuellement à 15 000 \$, pour la porter à 25 000 \$.

## RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE AUX ADMINISTRATEURS AU COURS DU DERNIER EXERCICE FINANCIER

Sept des neuf administrateurs actuellement en fonction, qui ne sont ni membres de la direction ni employés de la Société, ont touché une rémunération globale de 878 750 \$ en contrepartie des services qu'ils ont fournis à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 août 2021. Deux d'entre eux, soit MM. Cherry et McAusland, qui siégeaient également au conseil de Cogeco Communications, ont touché, selon la même politique de rémunération, une rémunération globale de 177 500 \$ en contrepartie des services qu'ils ont fournis à titre d'administrateurs de Cogeco Communications au cours de l'exercice clos le 31 août 2021, comme il est décrit dans la circulaire d'information relative à l'assemblée annuelle de Cogeco Communications qui aura lieu le 14 janvier 2022.

M<sup>me</sup> Bell, qui siégeait aussi au conseil d'Atlantic Broadband, filiale de la Société, a touché à ce titre une provision de 20 000 \$ CA qui lui a été versée par Cogeco Communications au cours de l'exercice clos le 31 août 2021.

## TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente sommairement la rémunération totale que la Société a versée à chacun des administrateurs actuellement en fonction pour l'exercice clos le 31 août 2021.

Nom	Provision		Autre rémunération (en dollars)	Somme totale versée (en dollars)	Pourcentage de la provision versée sous forme d'unités différencées
	Membre du conseil (en dollars)	Administrateur principal/Président d'un comité (en dollars)			
Louis Audet <sup>(1)</sup>	—	—	—	—	S.O.
Arun Bajaj	130 000	—	—	130 000	83,5 %
Mary-Ann Bell	150 000	15 000	—	165 000	S.O.
James C. Cherry	80 000	32 500	—	112 500	100 %
Patricia Curadeau-Grou <sup>(2)</sup>	130 000	—	—	130 000	100 %
Samih Elhage	130 000	—	—	130 000	100 %
Philippe Jetté <sup>(3)</sup>	—	—	—	—	S.O.
Normand Legault	130 000	15 000	—	145 000	100 %
David McAusland	80 000	10 000	—	90 000	100 %

(1) M. Audet était un haut dirigeant de la Société au 31 août 2021 et ne touchait aucune rémunération à titre d'administrateur.

(2) La tranche de la provision qui a été versée à Mme Curadeau-Grou sous forme d'unités différencées se composait d'unités différencées de Cogeco et de Cogeco Communications.

(3) M. Jetté est un haut dirigeant de la Société et ne touche aucune rémunération à titre d'administrateur.

## RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES

La Société a un régime d'unités d'actions différencées (le « régime d'unités différencées ») qui a pour objet de faciliter le recrutement d'administrateurs possédant les qualités requises et le maintien en fonction de ceux-ci; ce régime est administré par le comité des ressources humaines. Chaque membre en fonction ou nouveau membre du conseil peut choisir par écrit, avant l'année à laquelle sa provision annuelle se rapporte, de toucher un pourcentage de sa provision annuelle sous forme d'unités différencées et de toucher le reste, s'il y a lieu, en espèces. Le nombre d'unités différencées qu'un administrateur a le droit de recevoir à l'égard d'une année correspond au pourcentage qu'il a choisi, multiplié par le montant de sa provision annuelle et divisé par le prix par action applicable. À cette fin, le prix par action applicable correspond au cours de clôture moyen de l'action subalterne à droit de vote de la Société à la TSX pendant la période de 20 jours de bourse consécutifs précédant l'avant-veille de la date de l'octroi. Des équivalents de dividendes sont octroyés à l'égard des unités différencées comme si l'administrateur était un porteur inscrit d'actions subalternes à droit de vote à la date de référence pertinente et crédités à son compte sous forme d'unités différencées (ou de fractions de celles-ci) supplémentaires.

L'administrateur qui est un résident du Canada et cesse de siéger au conseil peut faire racheter ses unités différencées contre une somme en espèces ou contre des actions, en deux versements au maximum, au plus tard le 15 décembre de l'année civile débutant après la date à laquelle il a cessé de siéger au conseil. L'administrateur doit donner un avis de rachat écrit à la Société au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année civile en question. S'il ne donne pas d'avis de rachat, il sera réputé avoir choisi de toucher une somme en espèces correspondant au produit obtenu en multipliant le nombre total d'unités différencées créditées à son compte en date de la cessation par le cours de l'action à la même date, déduction faite des retenues d'impôt applicables. En cas de décès, aucun avis de rachat n'est requis et la Société verse une somme en espèces forfaitaire, dans les 90 jours suivants, au fiduciaire, à l'administrateur ou à tout autre représentant personnel de l'administrateur décédé.

## ACTIONNARIAT EN ACTIONS ET EN UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES DES ADMINISTRATEURS

Tous les administrateurs actuellement en fonction sont propriétaires d'actions subalternes à droit de vote de la Société ou d'unités différencées.

La Société s'attend à ce que les administrateurs cumulent des actions subalternes à droit de vote de la Société ou détiennent des unités différencées d'une valeur correspondant au moins au triple de leur provision annuelle de base (qui s'établit actuellement à 240 000 \$ par société dans le cas des administrateurs qui siègent aux conseils de Cogeco et de Cogeco Communications et à 390 000 \$ dans le cas des administrateurs qui siègent uniquement au conseil de

Cogeco) (les « attentes en matière d'actionnariat minimal »). Les administrateurs disposent d'un délai de cinq ans à compter de la date de leur élection pour remplir ces attentes en matière d'actionnariat minimal. Afin de remplir les attentes en matière d'actionnariat minimal qui s'appliquent à eux, les administrateurs de Cogeco peuvent acquérir des actions subalternes à droit de vote ou des unités différées de la filiale de Cogeco, Cogeco Communications, qui représenteront jusqu'à un tiers de la totalité de leurs actions subalternes à droit de vote ou unités différées.

On s'attend à ce que le président et chef de la direction cumule des unités incitatives, des unités au rendement ou des actions d'une valeur au marché correspondant au moins au quintuple de son salaire de base annuel (soit, à l'heure actuelle, 5 000 000 \$).

Le président du conseil d'administration, M. Audet, s'est engagé à demeurer propriétaire, pendant la période d'un an suivant la date de son départ à la retraite, soit le 31 août 2021, d'actions d'une valeur au marché correspondant au moins au quintuple du dernier salaire qu'il a touché avant son départ à la retraite.

En date du 16 novembre 2021, cinq des neuf candidats à l'élection au conseil remplissent les attentes en matière d'actionnariat minimal. Les quatre autres administrateurs, ayant été élus au conseil d'administration de la Société en 2019 et en 2020, n'ont pas encore dépassé le délai de cinq ans qui leur est alloué à compter de la date de leur élection pour remplir ces attentes.

Le tableau suivant présente les titres dont les candidats à l'élection au conseil de la Société sont propriétaires et la tranche à risque de leur participation en actions et en unités différées au 16 novembre 2021 :

Administrateur	Actions subalternes à droit de vote	Unités différées	Tranche à risque de la participation de l'administrateur au 16 novembre 2021 <sup>(1)</sup> (en dollars)
Louis Audet	148 104	AUCUNE	11 734 280
Arun Bajaj	AUCUNE	2 446	193 797
Mary-Ann Bell	2 300	5 152	590 422
James C. Cherry	1 500	9 376	861 705
Patricia Curadeau-Grou	AUCUNE	1 277	101 177
Samih Elhage	AUCUNE	3 722	294 894
Philippe Jetté	Se reporter à la note (2) ci-dessous		
Normand Legault	AUCUNE	9 568	758 073
David McAusland	4 170	14 962	1 515 828

(1) La tranche à risque est fondée sur le cours de clôture des actions subalternes à droit de vote de la Société à la TSX au 16 novembre 2021, soit 79,23 \$. Une unité différée est réputée avoir la même valeur qu'une action subalterne à droit de vote. Voir à ce sujet la rubrique « Octrois aux termes des régimes d'intéressement ».

(2) Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des titres que M. Jetté détient, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Actionnariat (y compris en unités incitatives et en unités au rendement) ».

## LETTER TO SHAREHOLDERS

To shareholders,

The Company is firmly convinced that a healthy governance rests on communication and transparency in all aspects of the company's activities, including the remuneration of its executives.

In this context, we seize the opportunity to share our approach with shareholders and explain how we remunerate our executive directors, proportionally to their performance and to the performance of our shareholders.

Our policy consists in offering a fair, reasonable and competitive remuneration, centered on base share remuneration and performance, in order to harmonize as closely as possible the interests of our executives and shareholders.

### VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Last year, shareholders voted on a consultative basis on the Company's approach to executive remuneration. The vote confirmed that they were in favor of our policy and our executive remuneration programs in a proportion of 98.00%. Although the Board of Directors was satisfied with the results of the consultative vote, it continues to monitor the trends and exemplary practices in executive remuneration in order to reinforce constantly the link between remuneration and performance.

Approval of  
98.00 % of  
shareholders

### PRINCIPLES DE BASE DE NOTRE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

The Company's executive remuneration policy rests on four pillars:

- offer a reasonable and competitive remuneration in view of recruiting and retaining key executives who possess and master the required skills to elaborate and execute winning strategies in a highly competitive environment;
- structure the incentive remuneration in a way to allow the Company to achieve its strategic plan within the limits of acceptable risk;
- make sure that a significant part of total remuneration is variable and at risk (between 50% and 80% of remuneration) established primarily in function of the creation of economic value for shareholders in view of promoting and applying the principle of performance-based remuneration;
- distinguish remuneration according to experience, skills and contribution of each executive.

Reasonable  
and  
competitive  
remuneration

Acceptable  
risk

Significant  
variable  
and  
at risk  
remuneration

Differentiation  
of  
remuneration

Cogeco is and has always been determined to carry out its activities in a socially responsible and ethical manner. Its values are enshrined in its code of ethics and its commitment to protect the environment, to ensure the well-being of its employees and to promote a healthy governance. This commitment is intrinsic to the way it carries out its activities. In 2020, Cogeco integrated criteria related to the principles of sustainable development, namely the mobilization of employees, health and safety of employees, customer experience and projects specific to the company, the short-term regime of the president of the executive committee of the Board of Directors, the chairman of the Board of Directors and the management team. These criteria account for 30% to 40% of the annual bonus. They have not changed compared to the 2020 exercise and have continued to ensure that the management focuses on these important aspects over the long term. For the 2022 exercise, the Company decided to replace the criterion related to projects specific to the company by measures related to the reduction of greenhouse gas emissions.

## VALEUR ÉCONOMIQUE

La création de valeur économique, qui témoigne de la mesure dans laquelle nos hauts dirigeants savent formuler de bons plans stratégiques et les exécuter, est au centre de nos programmes de rémunération, plus précisément la prime annuelle et les unités au rendement. Le tableau suivant présente les cibles et les résultats effectivement obtenus en 2021 ainsi que les cibles pour 2022.

	Cible pour 2021	Résultats obtenus en 2021	Cible pour 2022
Valeur économique de Cogeco	12,6 %	16,6 %	12,8 %
Valeur économique de Cogeco Connexion	11,0 %	13,4 %	11,0 %
Valeur économique d'Atlantic Broadband	15,0 %	21,5 %	15,0 %

## LIEN ENTRE LA RÉMUNÉRATION ET LE RENDEMENT

Notre politique de rémunération a pour objectif de faire en sorte que la rémunération totale corresponde à la médiane du marché si le rendement du dirigeant correspond aux attentes. Si le rendement est exceptionnel, la rémunération totale pourra atteindre le 75<sup>e</sup> centile du marché.

Pour établir la rémunération, le comité des ressources humaines prend en considération un certain nombre d'indicateurs de rendement financiers et autres choisis pour appuyer la stratégie de la Société, qui consiste à favoriser une croissance rentable à long terme se traduisant par l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires.

La Société offre à ses dirigeants quatre régimes d'intéressement qui appuient le principe de la rémunération au rendement.

**But ultime :  
création soutenue  
de valeur  
économique pour  
nos actionnaires**

Régime d'intéressement	Sommaire des caractéristiques
Prime annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entre 0 % et 200 % de la prime cible selon la valeur économique créée au cours de l'exercice et les résultats obtenus par rapport à quatre indicateurs liés aux résultats d'exploitation</li> </ul>
Unités incitatives (25 % de la rémunération incitative à long terme totale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Octroi établi selon le rendement et l'apport du dirigeant</li> <li>Acquisition des droits sur trois ans</li> </ul>
Unités au rendement (50 % de la rémunération incitative à long terme totale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Octroi établi selon le rendement et l'apport du dirigeant</li> <li>Acquisition des droits sur trois ans et selon la croissance cumulative de la valeur économique</li> </ul>
Options d'achat d'actions (25 % de la rémunération incitative à long terme totale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Octroi établi selon le rendement et l'apport du dirigeant</li> <li>Acquisition des droits sur cinq ans afin de récompenser l'augmentation à long terme de la valeur des actions</li> </ul>

## RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

M. Philippe Jetté a été nommé président et chef de la direction de la Société le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Le conseil d'administration de Cogeco a approuvé les recommandations suivantes au sujet de la rémunération de M. Jetté pour l'exercice 2021, lesquelles s'inscrivent dans la volonté du comité d'augmenter la rémunération de M. Jetté sur une période de trois ans afin que celle-ci atteigne la médiane du marché :

- une augmentation de 11,11 % de son salaire de base correspondant au troisième et dernier rajustement destiné à porter son salaire de base à la médiane du marché;
- une prime correspondant à 120,9 % de sa prime cible, établie selon les résultats de Cogeco.

**Augmentation du  
salaire qui tient  
compte de ses  
nouvelles  
fonctions**

**Prime  
effectivement  
versée qui tient  
compte des  
résultats de la  
Société**

## RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS

Étant donné les résultats que la Société a obtenus au cours de l'exercice 2021, le comité a approuvé les décisions suivantes au sujet de la rémunération des hauts dirigeants désignés :

- le versement d'une prime à court terme allant de 107,9 % à 120,9 % de la prime cible selon les résultats de Cogeco et des unités d'affaires;
- l'octroi d'unités incitatives, d'unités au rendement et d'options d'achat d'actions dont la valeur globale a été fixée conformément aux lignes directrices en matière d'octroi approuvées par le comité dans le cadre de la politique de rémunération des dirigeants.

## GESTION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Le comité examine régulièrement la politique et les programmes de rémunération afin de vérifier si certains aspects de la rémunération incitative sont propres à inciter les dirigeants à prendre des décisions rentables à court terme au détriment de la valeur de la participation des actionnaires à long terme.

Le comité est convaincu que la politique de rémunération des dirigeants actuelle, alliée au système de gestion des risques de l'entreprise, présente l'équilibre nécessaire pour favoriser la prise de risques appropriés tout en offrant une rémunération incitative adéquate et raisonnable. Cette politique prévoit les éléments suivants :

- l'existence d'un bon équilibre entre les mesures incitatives à court et à long terme, un poids plus important étant accordé aux mesures incitatives à long terme à l'échelon des dirigeants;
- le plafonnement des primes annuelles (au double de la cible);
- les mesures de rendement prévues par le régime de primes annuelles sont axées principalement sur la croissance soutenue de la rentabilité et tiennent compte de la mesure dans laquelle la Société peut assurer la création de valeur économique sur un marché en pleine maturité;
- l'octroi d'unités incitatives, d'unités au rendement et d'options d'achat d'actions, allié à l'imposition de certaines attentes en matière d'actionnariat minimal, est propre à favoriser l'augmentation soutenue de la valeur de la participation des actionnaires sans que des risques excessifs soient pris;
- l'octroi d'unités au rendement qui deviennent acquises à leur détenteur selon des cibles de rendement autres que la plus-value du cours des actions;
- l'application aux hauts dirigeants désignés d'une politique de récupération de la rémunération incitative;
- l'application aux hauts dirigeants désignés et aux administrateurs d'une politique interdisant les opérations de couverture;
- le versement d'une indemnité de départ raisonnable au président et chef de la direction et à d'autres membres de la haute direction s'ils perdent leur emploi en conséquence d'un changement de contrôle de la Société.

**Politique et programmes de rémunération qui favorisent la prise de risques appropriés**

## GOUVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION

La direction continue à surveiller les programmes de rémunération des dirigeants en vue d'établir si ceux-ci devront être modifiés à l'avenir afin de permettre l'atteinte des objectifs de l'entreprise. À cette fin, le régime d'intéressement à court terme des dirigeants prend en considération la mobilisation des employés, l'expérience client et la santé et la sécurité, en plus des critères financiers. Les projets propres à l'entreprise ont été ajoutés aux critères liés aux pratiques de développement durable en 2020. Ces critères comptent pour 30 % à 40 % de la prime annuelle, et la création de valeur économique, pour 60 % à 70 %.

À la suite de la nomination de M. Philippe Jetté au poste de président et chef de la direction au début de l'exercice 2019, le comité a convenu d'augmenter sa rémunération sur une période de trois ans afin que celle-ci atteigne la médiane du marché. Pendant la même période, la rémunération de M. Louis Audet, président du conseil d'administration, a été réduite graduellement. Comme prévu, M. Audet est devenu président du conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et n'est plus un haut dirigeant de la Société. Il ne touche plus aucun salaire et n'est plus admissible à la prime incitative à court terme ou aux octrois incitatifs à long terme aux termes du régime d'unités incitatives, du régime d'unités au rendement et du régime d'options d'achat d'actions.

## **CONCLUSION**

Le comité estime que la politique et les programmes de rémunération des dirigeants donnent à la Société les outils nécessaires pour recruter des hauts dirigeants talentueux et expérimentés qui sauront augmenter de façon soutenue la valeur de la participation de tous les actionnaires à long terme, les garder à son service et les récompenser. En outre, la Société rémunère ses hauts dirigeants de manière à les inciter à prendre de bonnes décisions qui favorisent la création de valeur économique tout en équilibrant les risques et la rémunération.

Les actionnaires seront appelés à se prononcer sur notre démarche en matière de rémunération des dirigeants dans le cadre du vote consultatif non contraignant qui sera tenu à l'assemblée. Le texte de la résolution qui sera soumise au vote est présenté dans l'avis de convocation à l'assemblée et le contexte de la résolution est décrit plus amplement à la rubrique « Vote consultatif des actionnaires sur la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants ».

Les membres du comité seront présents à l'assemblée annuelle des actionnaires pour clarifier la politique et les programmes de rémunération des dirigeants et répondre aux questions ou aux préoccupations des actionnaires.

Le président du comité des ressources humaines,

David McAusland

## ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

L'analyse de la rémunération qui suit a été rédigée conformément aux règles de présentation de l'information des ACVM. Sauf indication contraire, les renseignements qui y figurent sont donnés au 31 août 2021.

### POINTS SAILLANTS DE 2021

Dans le but de renforcer constamment le lien entre le rendement et la rémunération tout en atténuant les risques et en adoptant des pratiques de gouvernance exemplaires, la Société a pris les mesures suivantes en 2021 :

La Société a réagi sans délai et à bon escient à la pandémie de COVID-19. Dès que la pandémie a touché le Canada et les États-Unis, elle a déployé son plan de continuité des activités afin de pouvoir exercer ses activités selon les mêmes normes de qualité rigoureuses. Elle a pris les mesures nécessaires afin de s'assurer que les employés qui peuvent exercer leurs fonctions à domicile disposaient du matériel nécessaire pour travailler à distance.

Comme la pandémie perdure, la Société a adopté, conformément aux nouvelles dispositions législatives fédérales, une politique de vaccination obligatoire qui s'applique à tous ses employés afin de protéger leur santé et leur sécurité ainsi que celles de ses clients. La Société est aussi en train de mettre en place le processus de retour au travail et la politique sur le télétravail qui entreront en vigueur dès que l'évolution de la pandémie le permettra.

La Société surveille la situation de près et adapte ses plans de continuité des activités pendant cette période sans précédent.

#### Mesures d'adaptation à la COVID-19

Le respect est l'une des valeurs fondamentales à laquelle la Société a toujours adhéré en favorisant un lieu de travail où règnent l'intégrité, la confiance et l'inclusion. La Société a décidé de créer une fonction chargée de la diversité et de l'inclusion qui mettra en œuvre des programmes en la matière à l'échelle de l'entreprise de Cogeco.

#### Création de la fonction chargée de la diversité et de l'inclusion

Afin de renforcer son image d'employeur de choix, au cours de l'exercice 2021, la Société a instauré un programme d'avantages sociaux souples adaptés aux besoins de sa main-d'œuvre diversifiée. Ce régime modernisé offre aux employés un vaste choix d'avantages sociaux davantage axés sur les soins de mieux-être.

#### Déploiement et stabilisation d'un régime d'avantages sociaux modernisé

À la suite de la mise en œuvre de l'architecture et de la classification des postes, la Société a amélioré ses programmes d'évaluation du rendement en adoptant un modèle de compétences. Cela a pour objet de permettre à tous les employés de comprendre ce que la Société attend d'eux et comment ils peuvent se perfectionner. En outre, la Société a instauré un programme de leadership à l'intention des directeurs et des cadres en vue de leur offrir le perfectionnement nécessaire pour qu'ils puissent assumer de nouvelles fonctions, dans un souci de contribuer à la planification de la relève.

#### Adoption d'un nouveau modèle de compétences et instauration du programme de leadership à l'intention des directeurs

Au cours de l'exercice 2021, la Société a achevé l'implantation de son nouveau système de gestion du capital humain et des finances, qui a été réalisée en trois étapes. La première, qui consistait à mettre en œuvre les modules financiers au sein d'Atlantic Broadband, a été effectuée à la fin de l'exercice 2020. Les modules de gestion du capital humain ont été lancés à l'échelle de la Société en janvier 2021 et en août 2021, et les modules financiers, à la fin de l'exercice 2021.

#### Achèvement de l'implantation du système de gestion du capital humain et des finances

## GOUVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION

### RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines (le « comité ») se compose de M<sup>mes</sup> Bell et Curadeau-Grou et de MM. Bajaj, Cherry et McAusland. Les antécédents professionnels et l'expérience des membres du comité sont décrits à la rubrique « Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil ». Fort de ces antécédents personnels et collectifs, le comité possède les compétences et l'expérience nécessaires pour évaluer et établir la politique de rémunération de la Société.

Le comité joue un rôle essentiel dans la supervision et la gouvernance de la politique et des programmes de rémunération des dirigeants de la Société. En ce qui a trait aux questions liées expressément à la rémunération des dirigeants, le comité a pris les mesures suivantes au cours de l'exercice 2021 :

Sujet	Mesures du comité
<b>Démarche en matière de rémunération des dirigeants</b>	✓ Il a examiné la démarche en matière de rémunération des dirigeants proposée par la direction en consultation avec Willis Towers Watson et présenté ses recommandations au conseil à ce sujet.
<b>Rémunération globale</b>	✓ Il a examiné les composantes de la rémunération globale des hauts dirigeants de la Société et de ses filiales, soit le salaire de base, les régimes d'intéressement à court et à long terme (les unités incitatives, les unités au rendement et les options d'achat d'actions), y compris les modalités particulières s'appliquant aux hauts dirigeants (comme le régime de rémunération spéciale pour les membres de la haute direction) en cas de changement de contrôle de la Société, et présenté ses recommandations au conseil à ce sujet.
<b>Rémunération du président et chef de la direction</b>	✓ Il a examiné les objectifs du président et chef de la direction et présenté ses recommandations au conseil au sujet des modifications qu'il est proposé d'apporter à la rémunération de celui-ci en tenant compte de son rendement à la lumière des objectifs en question.
<b>Budget des augmentations de salaire</b>	✓ Il a examiné les budgets qui seront affectés aux augmentations de salaire à l'égard de l'exercice 2022 pour la Société et ses filiales et présenté ses recommandations au conseil à ce sujet.
<b>Régime d'intéressement à court terme</b>	✓ Il a examiné les octrois cibles aux termes du régime d'intéressement à court terme pour l'exercice 2021 et présenté ses recommandations au conseil à ce sujet.
<b>Régime d'intéressement à long terme</b>	✓ Il a examiné les cibles de rendement rattachées à l'octroi d'unités au rendement effectué en octobre 2020 et présenté ses recommandations au conseil à ce sujet. ✓ Il a surveillé et examiné la création de valeur économique de Cogeco et de ses filiales et l'a comparée à la création de valeur économique de sociétés homologues désignées.
<b>Actionnariat minimal</b>	✓ Il a examiné la mesure dans laquelle les dirigeants désignés (les « dirigeants désignés ») remplissent les attentes en matière d'actionnariat minimal au moyen d'unités incitatives, d'unités au rendement et d'actions.
<b>Régimes de retraite</b>	✓ Il a surveillé et examiné l'administration, le financement et les placements des régimes de retraite de la Société, y compris ceux de ses filiales.

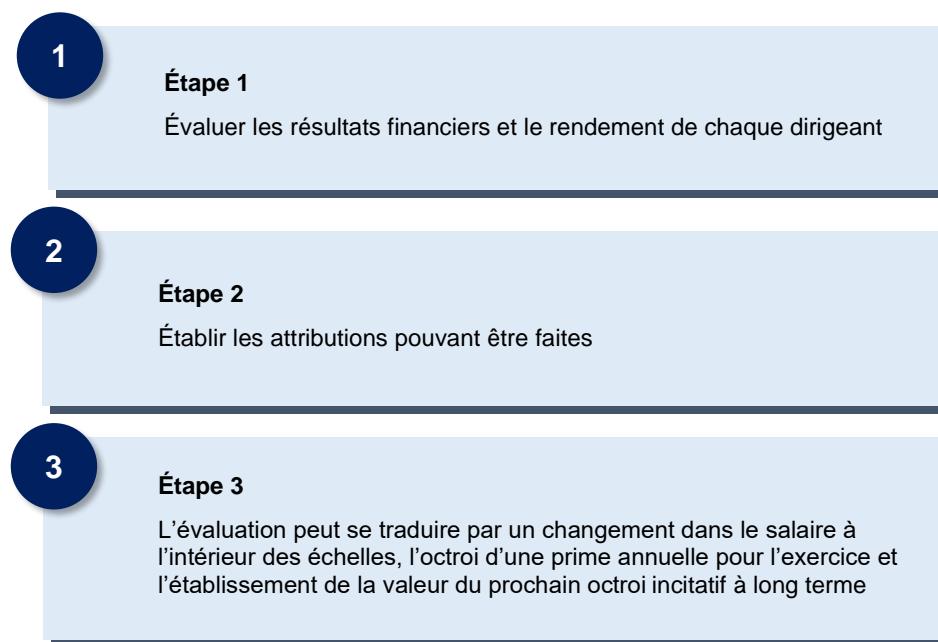
## CONSULTANT INDÉPENDANT

Il appartient au comité d'autoriser les services de consultation en matière de rémunération des dirigeants que la Société souhaite obtenir. Willis Towers Watson, à titre de consultant en la matière du conseil, relève du comité et obtient son mandat du comité. Les services relatifs à la rémunération des dirigeants sont fournis conformément aux dispositions suivantes :

- le comité approuve au préalable, au début de l'exercice, tous les services de consultation, y compris les services de consultation en matière de rémunération des dirigeants, qui seront fournis par Willis Towers Watson au cours de l'exercice, y compris les honoraires de consultation qui leur seront versés en contrepartie de ces services;
- Willis Towers Watson peut consulter la direction pour recueillir les renseignements et les données requis et valider ses conclusions préliminaires dans le cadre des mandats de consultation en matière de rémunération des dirigeants qui lui ont été confiés, mais elle relève du comité et présente ses conclusions finales et ses recommandations à l'approbation du comité ou du conseil, selon le cas.
- Willis Towers Watson confirme son indépendance chaque année dans une lettre envoyée au président du comité des ressources humaines.

Willis Towers Watson a touché des honoraires de 216 583 \$ en contrepartie des services relatifs à la rémunération des dirigeants qu'elle a fournis au cours de l'exercice 2021, comparativement à 115 348 \$ pour l'exercice 2020.

## EXAMEN ANNUEL DU COMITÉ – DÉMARCHE EN TROIS ÉTAPES



Le comité a la responsabilité d'examiner le montant proposé de la rémunération des hauts dirigeants de la Société et de ses filiales et les modifications qu'il est proposé d'y apporter en tenant compte de toutes les composantes de leur rémunération et de présenter des recommandations au conseil à ce sujet. En 2021, le comité a chargé Willis Towers Watson d'examiner la rémunération que la Société verse à ses hauts dirigeants par rapport à celle qui est versée aux hauts dirigeants sur le marché. Le comité a utilisé les résultats de cet examen, ainsi que sa propre évaluation du rendement de chaque dirigeant et des résultats de l'entreprise, pour recommander certaines modifications à la rémunération des hauts dirigeants pour l'exercice 2021.

Le comité évalue l'apport du président et chef de la direction. À la clôture de l'exercice, le président et chef de la direction présente son évaluation de l'apport de chacun des dirigeants au comité, qui en fait état à la prochaine assemblée régulière du conseil. L'évaluation peut se traduire par un changement dans le salaire à l'intérieur des échelles, l'octroi d'une prime annuelle pour l'exercice et l'établissement de la valeur du prochain octroi incitatif à long terme.

## AIDE-MÉMOIRE – RÉMUNÉRATION

La Société a mis en œuvre des pratiques saines et responsables et s'assure tout particulièrement que sa politique de rémunération est appliquée selon des protocoles de gouvernance rigoureux. Le comité surveille ces pratiques.

Le tableau suivant décrit sommairement les pratiques exemplaires que la Société a mises en œuvre ainsi que les pratiques qu'elle évite parce qu'elles ne sont ni dans son intérêt ni dans l'intérêt de ses actionnaires.

CE QUE NOUS FAISONS	CE QUE NOUS NE FAISONS PAS
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Rémunération au rendement</b> – une tranche importante de la rémunération cible des dirigeants est fondée sur le rendement et liée à des objectifs de rendement établis à l'avance qui correspondent aux objectifs d'augmentation de la valeur économique de la Société à court et à long terme</li><li>✓ <b>Recours raisonnable à la rémunération en actions</b> – nous nous assurons que la dilution créée par l'émission de nouvelles actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions demeure faible afin de permettre aux actionnaires d'optimiser leur placement dans la Société</li><li>✓ <b>Attentes en matière d'actionnariat</b> – le conseil a établi des lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs et aux hauts dirigeants</li><li>✓ <b>Vote consultatif annuel des actionnaires sur la rémunération</b> – les actionnaires ont la possibilité de se prononcer chaque année sur la politique et les programmes de rémunération des dirigeants dans le cadre d'un vote consultatif</li><li>✓ <b>Politique de récupération de la rémunération incitative</b> – toutes les attributions, quelle qu'en soit la forme, dont bénéficient certains hauts dirigeants sont assujetties à des dispositions de récupération</li><li>✓ <b>Consultant en rémunération indépendant</b> – le comité peut retenir, et retient, les services de consultants en rémunération indépendants</li><li>✓ <b>Plafonnement de la prime incitative annuelle</b> – la prime incitative annuelle payable est plafonnée au double de la prime cible</li><li>✓ <b>Équilibre entre les risques et la rémunération</b> – le comité examine la politique et les programmes de rémunération afin de vérifier si certains aspects de la rémunération incitative sont propres à inciter les dirigeants à prendre des risques excessifs</li><li>✓ <b>Actionnariat postérieur à la retraite</b> – l'ancien président exécutif du conseil d'administration et le président et chef de la direction se sont engagés à demeurer propriétaires, pendant la période d'un an qui suivra leur départ à la retraite, de titres d'une valeur correspondant au moins au quintuple du dernier salaire qu'ils auront touché avant leur départ à la retraite</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✗ <b>Opérations de couverture</b> – il est interdit aux administrateurs et aux dirigeants d'effectuer des opérations de couverture sur les titres de participation qui leur sont octroyés à titre de rémunération</li><li>✗ <b>Prix de levée des options d'achat d'actions</b> – la Société n'octroie aucune option d'achat d'actions dont le prix serait inférieur au cours de ses actions subalternes à droit de vote à la TSX et elle ne permet pas le rajustement du prix des options d'achat d'actions</li><li>✗ <b>Rémunération excessive</b> – le comité n'approuve que les augmentations de la rémunération totale cible qui sont nécessaires pour que la rémunération demeure concurrentielle et corresponde au rendement</li><li>✗ <b>Acquisition des droits sur les unités au rendement</b> – aucune unité au rendement octroyée aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement ne devient acquise à son détenteur si aucune valeur économique cumulative n'a été créée</li><li>✗ <b>Changement de contrôle</b> – en cas de changement de contrôle de la Société, aucune indemnité de départ n'est payable aux dirigeants, à moins que le changement de contrôle en question n'entraîne la cessation de leur emploi (un « événement déclencheur double »)</li></ul>

## CADRE RÉGISSANT LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le comité des ressources humaines a élaboré le cadre de la rémunération des dirigeants en se fondant sur quatre piliers.

Offrir une rémunération totale équitable, raisonnable et concurrentielle	Promouvoir et appuyer le principe de la rémunération au rendement	Appuyer l'orientation stratégique de la Société dans les limites imposées par le concept des risques acceptables	Verser une rémunération proportionnelle à l'expérience, aux compétences et à l'apport de chaque dirigeant
<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir une rémunération raisonnable et concurrentielle en vue de permettre à la Société de recruter et de fidéliser des hauts dirigeants clés qui possèdent et maîtrisent les compétences requises pour élaborer et exécuter des stratégies gagnantes dans un milieu extrêmement concurrentiel</li> <li>Structurer la rémunération totale de manière à maintenir un équilibre optimal entre la composante fixe et la composante variable afin de s'assurer que la Société est en mesure de recruter, de fidéliser et de motiver des personnes très compétentes au profit de ses actionnaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une tranche importante de la rémunération totale est une rémunération variable et à risque</li> <li>La rémunération à risque est liée essentiellement à l'augmentation de la valeur d'entreprise de la Société à court et à long terme dans le but ultime d'augmenter la valeur économique de manière soutenue au profit des actionnaires de la Société</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir une rémunération incitative qui incite les dirigeants à exécuter le plan stratégique de la Société</li> <li>S'assurer que les risques qui sont pris sont raisonnables en intégrant des mesures d'atténuation des risques à la structure des divers programmes de rémunération de la Société</li> <li>Tenir les dirigeants responsables des résultats financiers de l'unité, du service ou du segment qu'ils dirigent tout en considérant les objectifs généraux de l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer une structure permettant de différencier la rémunération selon l'expérience, les compétences et l'apport de chaque dirigeant</li> <li>Faciliter l'avancement professionnel et la planification de la relève grâce à un système de rémunération responsable qui tient compte de l'équité interne</li> </ul>

Le tableau suivant décrit sommairement chacune des composantes de la rémunération et leurs caractéristiques respectives :

Composante de la rémunération	RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE			RÉMUNÉRATION INDIRECTE	
	Salaire de base	Prime annuelle	Mesures incitatives à long terme	Avantages sociaux collectifs	Prestations de retraite
Objectif	Récompenser l'apport et les compétences de chaque dirigeant	Récompenser les résultats annuels obtenus par rapport aux critères financiers et aux critères liés aux pratiques de développement durable <sup>(1)</sup>	Récompenser les résultats futurs dans le but ultime d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires	Investir dans la santé et le bien-être des dirigeants	Investir dans la sécurité financière des dirigeants qui comptent de nombreuses années de service après leur départ à la retraite
Critères de rendement	Apport et compétences de chaque dirigeant	Résultats financiers et résultats obtenus par rapport aux critères liés aux pratiques de développement durable <sup>(1)</sup>	Résultats financiers et apport de chaque dirigeant	Apport et compétences de chaque dirigeant	
Conséquences du rendement	Augmentation de salaire et rang au sein de l'échelle salariale	Versement d'une somme en espèces	Règlement ultime de l'octroi et valeur de l'octroi annuel d'unités incitatives, d'unités au rendement ou d'options	Certains avantages sociaux augmentent proportionnellement au salaire	
Période de rendement	1 an	1 an	Plusieurs années et 1 an	1 an	
Effet sur la rémunération	Sur toute la carrière	Annuel	Plusieurs années	Sur toute la carrière	

**Composante variable de la rémunération au rendement**

(1) Les critères liés aux pratiques de développement durable varient selon l'unité d'affaires et comprennent l'expérience client, la mobilisation des employés, la santé et la sécurité et les projets propres à l'entreprise.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Dans le but de s'assurer que la rémunération totale qu'elle verse à ses dirigeants et à ceux de ses filiales est proportionnelle à leur rendement et tient compte des pratiques ayant cours sur le marché, la Société a établi une politique qui régit les décisions prises en la matière. Cette politique attribue également un rang particulier à chaque composante de la rémunération totale à l'intérieur d'un groupe de sociétés comparables bien défini.

## GROUPES DE COMPARAISON

Le comité a examiné les critères de sélection et les groupes de comparaison afin de s'assurer que ces derniers sont représentatifs du marché où les dirigeants sont recrutés et demeurent concurrentiels sur ce marché. Le comité estime que les groupes de comparaison représentent bien le marché de l'emploi pour ses dirigeants, étant donné qu'ils comprennent des entreprises auxquelles la Société fait concurrence tant pour ce qui est de la clientèle que du recrutement de dirigeants.

La Société utilise deux groupes de comparaison différents pour ses hauts dirigeants désignés :

- le « groupe de comparaison principal » sert à comparer la rémunération des hauts dirigeants canadiens de la Société;
- le « groupe de comparaison américain » sert à comparer la rémunération des hauts dirigeants américains d'Atlantic Broadband.

### Groupe de comparaison principal

Le tableau suivant présente le groupe de comparaison principal et les critères de sélection :

Société	Critère de sélection						
	Secteur		Société inscrite en bourse	Secteur réglementé	Siège social au Québec	Actionnaire de contrôle	Bassin de recrutement éventuel
	Télécommunications et radiodiffusion	Autre					
Banque Laurentienne du Canada		●	●	●	●		●
BCE inc.	●		●	●	●		●
CAE Inc.		●	●		●		●
Corus Entertainment Inc.	●		●	●		●	●
Énergir Inc.		●		●	●		●
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.		●	●		●		●
IA Société financière inc.		●	●	●	●		●
Lions Gate Entertainment Corp.	●		●	●			●
Postmedia Network Canada Corp.		●	●	●			●
Québecor inc.	●		●	●	●	●	●
Rogers Communications Inc.	●		●	●		●	●
Shaw Communications Inc.	●		●	●		●	●
Stella-Jones Inc.		●			●		●
TELUS Corporation	●		●	●			●
Torstar Corporation		●	●		●		●
Transcontinental Inc.		●	●		●		●

## Groupe de comparaison américain

La Société compare la rémunération de ses dirigeants américains à celle d'un groupe de sociétés qui sont de nature similaire à la sienne et qui intéressent des employés, des professionnels et des experts ayant un profil similaire à celui des personnes qu'elle souhaite intéresser.

Société	Critère de sélection		
	Secteur des télécommunications	Société inscrite en bourse	Bassin de recrutement éventuel
Altice USA, Inc.	●	●	●
Cable ONE, Inc.	●	●	●
CenturyLink, Inc.	●	●	●
Charter Communications, Inc.	●	●	●
Cincinnati Bell Inc.	●	●	●
Cogent Communications Holdings, Inc.	●	●	●
Comcast Corporation	●	●	●
Consolidated Communications Holdings, Inc.	●	●	●
Crown Castle International Corp.	●	●	●
DISH Network Corporation	●	●	●
Shenandoah Telecommunications Company	●	●	●
Telephone and Data Systems, Inc.	●	●	●
Verizon Communications Inc.	●	●	●
WideOpenWest, Inc.	●	●	●

Le caractère concurrentiel de la rémunération totale est établi par rapport aux groupes de comparaison et par rapport à la médiane. La rémunération totale des dirigeants qui offriraient un rendement exceptionnel pourrait atteindre le 75<sup>e</sup> centile grâce à la rémunération incitative à long terme supplémentaire qui leur serait alors octroyée.

La comparaison de la rémunération versée sur le marché est effectuée au moyen de l'analyse de régression, qui consiste à estimer le montant concurrentiel de la rémunération en se fondant sur l'envergure de la Société et de ses filiales par rapport à celle des autres membres du groupe de comparaison. Cette méthode atténue l'effet que des sociétés de plus grande envergure pourraient avoir sur le montant concurrentiel de la rémunération que la Société et ses filiales devraient verser. En outre, lorsque les sociétés du groupe de comparaison sont beaucoup plus grandes que la Société, l'analyse comparative est plutôt faite par rapport à un de leurs groupes ou à une de leurs divisions.

## Rang sur le marché

Le tableau suivant présente le rang sur le marché de chaque composante de la rémunération totale et de l'ensemble de celle-ci.

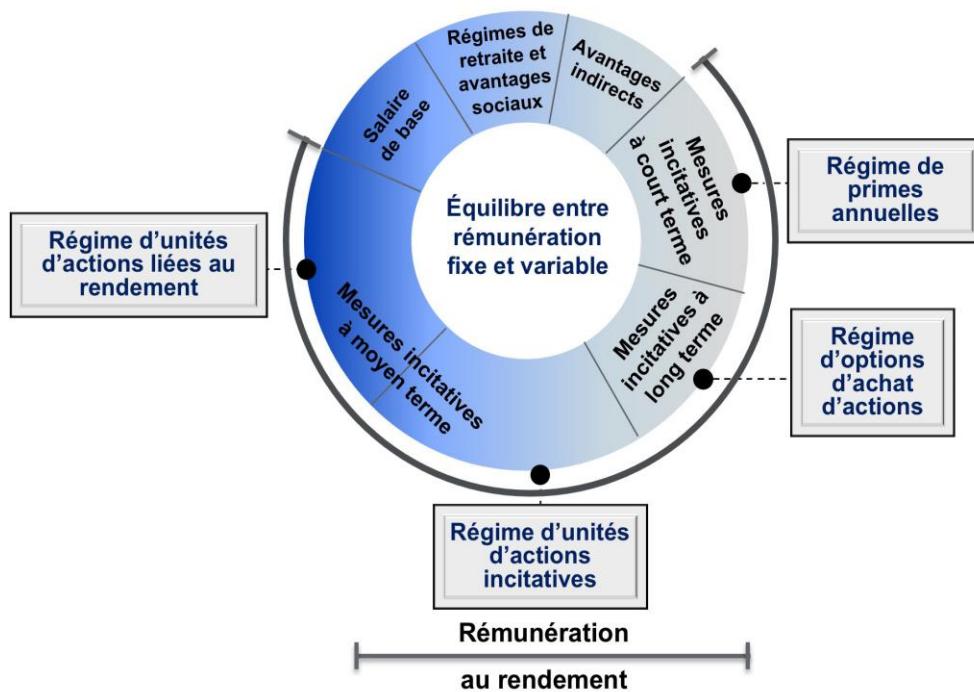
	Composante de la rémunération	Rang sur le marché	
		Rendement correspondant aux attentes	Rendement supérieur aux attentes
Rémunération directe	Salaire de base	Médiane du marché	Supérieur au point médian de l'échelle salariale
	Prime annuelle	Cible établie à la médiane du marché	La somme maximale peut atteindre le double de la cible
	Mesures incitatives à long terme	Valeur de l'octroi annuel établie de manière que la rémunération totale corresponde à la médiane du marché	Valeur de l'octroi annuel établie de manière que la rémunération totale corresponde au 75 <sup>e</sup> centile du marché
Rémunération indirecte	Avantages sociaux	Concurrentiels (approximativement à la médiane du marché)	Concurrentiels (approximativement à la médiane du marché)
	Prestations de retraite	Concurrentielles	Un salaire et des primes plus élevés peuvent donner lieu à des prestations de retraite plus élevées lorsque le rendement demeure supérieur aux attentes
	Rémunération totale	Médiane	Jusqu'au 75 <sup>e</sup> centile

## RÉMUNÉRATION TOTALE

La politique de rémunération prévoit les cinq composantes suivantes :

Salaire de base	Mesures incitatives à court terme	Mesures incitatives à moyen et à long terme	Régimes de retraite et avantages sociaux	Avantages indirects
-----------------	-----------------------------------	---	--	---------------------

Une tranche importante de la rémunération totale est fondée sur le rendement, comme il est indiqué dans le diagramme suivant :



## RÉMUNÉRATION INCITATIVE FONDÉE SUR LA VALEUR ÉCONOMIQUE

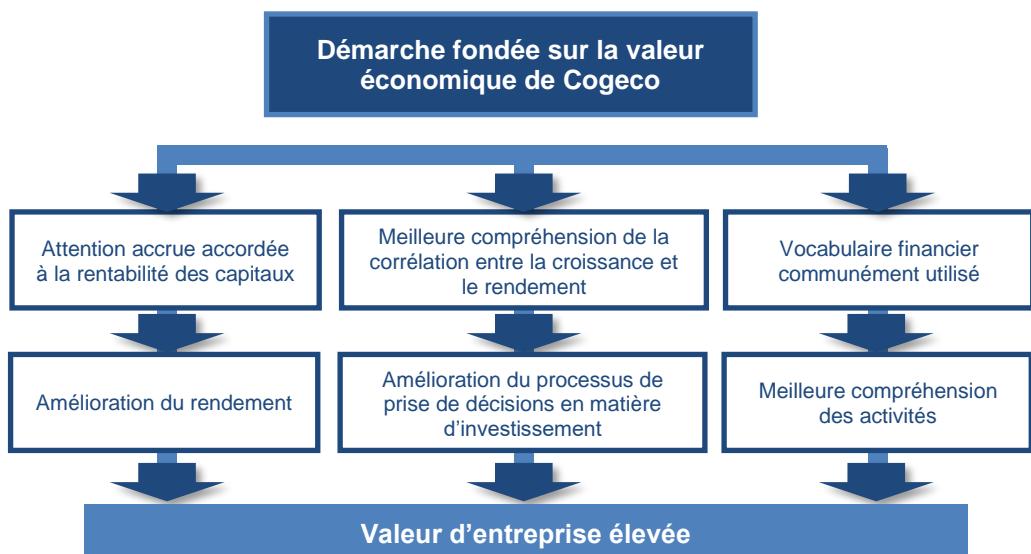
La Société a recours au modèle de la valeur économique depuis plusieurs années pour mesurer et surveiller ses résultats globaux et les résultats de chacune de ses unités d'affaires. Elle utilise le même modèle pour établir le lien entre la création de valeur économique et la rémunération incitative des dirigeants aux termes du régime d'intéressement à court terme annuel et du régime d'unités d'actions liées au rendement. La Société estime que la valeur économique appuie le principe de la rémunération au rendement pour les raisons suivantes :

- la valeur économique est une mesure financière fiable de l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme sur laquelle les dirigeants ont une influence directe;
- la valeur économique est une mesure qui englobe d'autres, à savoir le BAIIA, les dépenses en immobilisations et le flux de trésorerie, et vise à assurer le bon équilibre entre l'entreprise et les actionnaires à l'égard de ces éléments;
- la Société tient à la valeur économique et estime que celle-ci demeure un moyen de gestion financière adéquat et, par conséquent, une mesure pertinente aux fins des régimes d'intéressement.

Le diagramme suivant présente sommairement les caractéristiques essentielles du modèle de la valeur économique de Cogeco.



Le modèle de la valeur économique constitue un principe commercial qui favorise l'application d'une démarche rigoureuse au processus de prise de décisions d'affaires et la pensée stratégique à long terme.

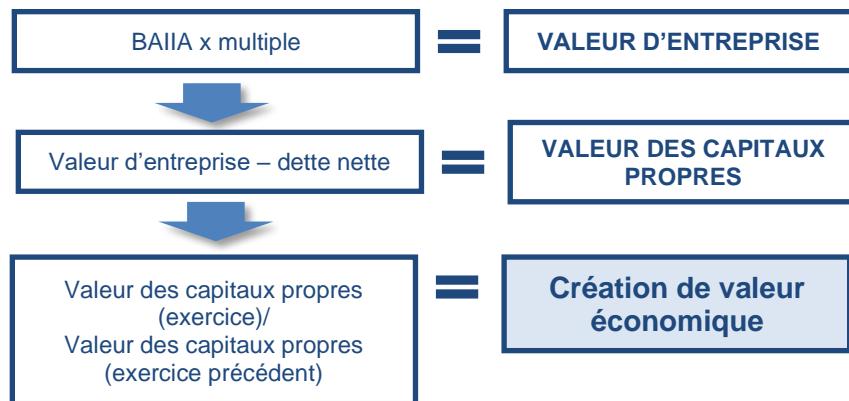


## PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE CIBLE

La direction et le conseil examinent un ensemble précis de valeurs économiques cibles pour un exercice donné, en discutent et en viennent à une entente en tenant compte de la valeur économique que la Société estime nécessaire pour favoriser l'augmentation soutenue et satisfaisante de la valeur de la participation des actionnaires pendant la période en question :

- Les valeurs économiques cibles de chaque unité d'affaires sont établies au moyen d'un examen des résultats financiers passés et projetés de la Société et de ses sociétés homologues, comme la croissance des produits des activités ordinaires et du BAIIA ajusté, les marges du BAIIA ajusté et l'ampleur des dépenses en immobilisations.
- Les attentes quant à la valeur économique de chaque unité d'affaires sont ensuite fusionnées pour l'ensemble de la Société aux fins de l'établissement de la rémunération des hauts dirigeants.
- Le processus d'établissement de cibles de la Société repose sur un amalgame d'analyses et de jugements quantitatifs et qualitatifs.

La valeur économique pour un exercice donné est calculée selon la formule suivante :



LES TABLEAUX QUI FIGURENT AUX PAGES SUIVANTES PRÉSENTENT SOMMAIREEMENT  
LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE CHACUNE DES CINQ COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION  
TOTALE DE CHACUN DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS.

## SALAIRE DE BASE

<b>Objectif</b>	Tenir compte des compétences, de l'expérience et de l'apport du dirigeant																															
<b>Administration du salaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité examine l'augmentation du salaire de base de chaque haut dirigeant en tenant compte des responsabilités et de l'expérience du haut dirigeant en question, des résultats de l'évaluation de son rendement, du rang auquel se situe son salaire dans l'échelle salariale de la Société et des augmentations octroyées dans le secteur aux personnes occupant des postes similaires.</li> <li>Après avoir effectué cet examen, le comité recommande le salaire de base de chacun des hauts dirigeants à l'approbation du conseil.</li> </ul>																															
<b>Rajustement du salaire</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th colspan="3">Salaire de base</th></tr> <tr> <th></th><th>2021</th><th>2020</th><th>Variation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Louis Audet</td><td><b>750 000 \$</b></td><td>750 000 \$</td><td>— %</td></tr> <tr> <td>Philippe Jetté<sup>(1)</sup></td><td><b>1 000 000 \$</b></td><td>900 000 \$</td><td>11,11 %</td></tr> <tr> <td>Patrice Ouimet</td><td><b>594 529 \$</b></td><td>581 446 \$</td><td>2,25 %</td></tr> <tr> <td>Frédéric Perron<sup>(2)</sup></td><td><b>630 000 \$</b></td><td></td><td>S.O.</td></tr> <tr> <td>Frank van der Post<sup>(3)</sup></td><td><b>784 304 \$</b></td><td>761 460 \$</td><td>3,00 %</td></tr> </tbody> </table>					Salaire de base				2021	2020	Variation	Louis Audet	<b>750 000 \$</b>	750 000 \$	— %	Philippe Jetté <sup>(1)</sup>	<b>1 000 000 \$</b>	900 000 \$	11,11 %	Patrice Ouimet	<b>594 529 \$</b>	581 446 \$	2,25 %	Frédéric Perron <sup>(2)</sup>	<b>630 000 \$</b>		S.O.	Frank van der Post <sup>(3)</sup>	<b>784 304 \$</b>	761 460 \$	3,00 %
	Salaire de base																															
	2021	2020	Variation																													
Louis Audet	<b>750 000 \$</b>	750 000 \$	— %																													
Philippe Jetté <sup>(1)</sup>	<b>1 000 000 \$</b>	900 000 \$	11,11 %																													
Patrice Ouimet	<b>594 529 \$</b>	581 446 \$	2,25 %																													
Frédéric Perron <sup>(2)</sup>	<b>630 000 \$</b>		S.O.																													
Frank van der Post <sup>(3)</sup>	<b>784 304 \$</b>	761 460 \$	3,00 %																													
<b>Versement</b>	Le salaire de base est versé en espèces et l'augmentation prend effet le 1 <sup>er</sup> janvier.																															
<b>Éléments d'atténuation du risque</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recours aux services d'un conseiller externe et analyse des données des sociétés homologues</li> </ul>																															

## RÉMUNÉRATION INCITATIVE À COURT TERME

<b>Objectif</b>	Favoriser la croissance de la valeur économique de la Société et de chacune des unités d'affaires principales et inciter les hauts dirigeants à y contribuer. La création soutenue de valeur économique témoigne de la mesure dans laquelle les hauts dirigeants savent formuler de bons plans stratégiques et les exécuter. Inciter les hauts dirigeants à privilégier des pratiques commerciales responsables qui appuient les valeurs de Cogeco.																
<b>Indicateurs de rendement</b>	Résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté requis pour générer la croissance prévue de la valeur économique, mesure qui favorise le travail d'équipe et est liée directement à la valeur de la participation des actionnaires. En outre, les critères liés aux pratiques de développement durable, soit l'expérience client (poids de 15 % à 25 %), la mobilisation des employés (poids de 10 %), la santé et la sécurité (poids de 5 % lorsque ce critère est applicable) et les projets propres à l'entreprise (poids de 15 % lorsque ce critère est applicable), ont été conservés en 2021. La Société examine régulièrement la façon dont elle pondère les différentes mesures afin de s'assurer que ce processus tient compte de ses priorités.																
<b>Formule incitative</b>	Une proportion de 60 % à 70 % des octrois incitatifs à court terme repose sur la création de valeur économique. La valeur économique est créée lorsque la valeur calculée des capitaux propres de la Société ou de l'unité d'affaires pour un exercice donné excède celle de l'exercice précédent. La valeur économique est une mesure qui englobe d'autres (le BAII ajusté, les dépenses en immobilisations et le flux de trésorerie) et vise à assurer le bon équilibre entre l'entreprise et les actionnaires à l'égard de ces éléments et, de ce fait, elle ne devrait pas être considérée comme une seule mesure, mais comme une combinaison de mesures. (Se reporter à la rubrique « Rémunération incitative fondée sur la valeur économique » pour obtenir la description complète du modèle de valeur économique utilisé par la Société.) Pour établir le montant des primes qui seront effectivement versées, on combine les résultats obtenus au chapitre de la création de valeur économique et les résultats obtenus par rapport aux critères liés aux pratiques de développement durable. Les hauts dirigeants désignés ont droit à la prime cible suivante s'ils atteignent entièrement leurs objectifs :																
<b>Prime cible</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Nom</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Prime cible (exprimée en pourcentage du salaire de base)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Louis Audet</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Philippe Jetté</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Patrice Ouimet</td> <td>65 %</td> </tr> <tr> <td>Frédéric Perron</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>Frank van der Post</td> <td>70 %</td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Prime cible (exprimée en pourcentage du salaire de base)	Louis Audet	100 %	Philippe Jetté	100 %	Patrice Ouimet	65 %	Frédéric Perron	70 %	Frank van der Post	70 %				
Nom	Prime cible (exprimée en pourcentage du salaire de base)																
Louis Audet	100 %																
Philippe Jetté	100 %																
Patrice Ouimet	65 %																
Frédéric Perron	70 %																
Frank van der Post	70 %																
	La prime maximale est plafonnée au double de la prime cible.																
<b>Objectif de rendement</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Objectifs de 2022</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Création de valeur économique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cogeco</td> <td>12,8 %</td> </tr> <tr> <td>Cogeco Connexion</td> <td>11,0 %</td> </tr> <tr> <td>Atlantic Broadband</td> <td>15,0 %</td> </tr> </tbody> </table>	Objectifs de 2022	Création de valeur économique	Cogeco	12,8 %	Cogeco Connexion	11,0 %	Atlantic Broadband	15,0 %								
Objectifs de 2022	Création de valeur économique																
Cogeco	12,8 %																
Cogeco Connexion	11,0 %																
Atlantic Broadband	15,0 %																
<b>Versement</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Primes versées en 2021</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Création de valeur économique (60 %)</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Critères liés aux pratiques de développement durable (40 %)</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Total des primes versées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cogeco</td> <td>131,6 %</td> <td>104,8 %</td> <td>120,9 %</td> </tr> <tr> <td>Cogeco Connexion</td> <td>122,2 %</td> <td>119,7 %</td> <td>121,2 %</td> </tr> <tr> <td>Atlantic Broadband</td> <td>143,6 %</td> <td>54,3 %</td> <td>107,9 %</td> </tr> </tbody> </table>	Primes versées en 2021	Création de valeur économique (60 %)	Critères liés aux pratiques de développement durable (40 %)	Total des primes versées	Cogeco	131,6 %	104,8 %	120,9 %	Cogeco Connexion	122,2 %	119,7 %	121,2 %	Atlantic Broadband	143,6 %	54,3 %	107,9 %
Primes versées en 2021	Création de valeur économique (60 %)	Critères liés aux pratiques de développement durable (40 %)	Total des primes versées														
Cogeco	131,6 %	104,8 %	120,9 %														
Cogeco Connexion	122,2 %	119,7 %	121,2 %														
Atlantic Broadband	143,6 %	54,3 %	107,9 %														
	Les résultats obtenus au chapitre de la création de valeur économique de Cogeco servent à établir la rémunération incitative de MM. Audet, Jetté et Ouimet, ceux de Cogeco Connexion servent à établir la rémunération incitative de M. Perron et ceux d'Atlantic Broadband servent à établir la rémunération incitative de M. van der Post.																
<b>Éléments d'atténuation du risque</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen et approbation des cibles du régime de primes chaque année à la suite de l'examen du plan d'affaires annuel</li> <li>Plafonnement de la prime</li> <li>Aucune prime minimale garantie</li> </ul>																

## RÉMUNÉRATION INCITATIVE À MOYEN TERME

	Unités au rendement	Unités incitatives								
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inciter les dirigeants à faire en sorte que la Société obtienne de bons résultats, mesurés par rapport à la création de valeur économique sur une période de trois ans</li> <li>Inciter les dirigeants à être propriétaires d'actions et à demeurer en fonction, offrir une rémunération concurrentielle sur le marché et établir une concordance avec la valeur de la participation des actionnaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'augmentation du cours des actions</li> <li>Inciter les dirigeants à être propriétaires d'actions et à demeurer en fonction, offrir une rémunération concurrentielle sur le marché et établir une concordance avec la valeur de la participation des actionnaires</li> </ul>								
<b>Indicateur de rendement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du cours des actions et des équivalents de dividendes sur une période de trois ans</li> <li>Augmentation de la valeur économique de la Société sur une période de trois ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du cours des actions sur une période de trois ans</li> </ul>								
<b>Octrois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les unités au rendement représentent 50 % de la valeur de l'octroi incitatif à long terme.</li> <li>Le nombre d'unités au rendement octroyées est calculé comme suit :</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Valeur de l'octroi</th> <th>Valeur de l'octroi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois close le 31 août</i></td> <td><i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois close le 31 août</i></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>La valeur de l'octroi peut varier par rapport à la politique selon le rendement et l'apport de chaque dirigeant (pensée stratégique, innovation, engagement, etc.).</li> </ul>	Valeur de l'octroi	Valeur de l'octroi	<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois close le 31 août</i>	<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois close le 31 août</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les unités incitatives représentent 25 % de la valeur de l'octroi incitatif à long terme.</li> <li>Le nombre d'unités incitatives octroyées est calculé comme suit :</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Valeur de l'octroi</th> <th>Valeur de l'octroi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois close le 31 août</i></td> <td><i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois close le 31 août</i></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>La valeur de l'octroi peut varier par rapport à la politique selon le rendement et l'apport de chaque dirigeant (pensée stratégique, innovation, engagement, etc.).</li> </ul>	Valeur de l'octroi	Valeur de l'octroi	<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois close le 31 août</i>	<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois close le 31 août</i>
Valeur de l'octroi	Valeur de l'octroi									
<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois close le 31 août</i>	<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois close le 31 août</i>									
Valeur de l'octroi	Valeur de l'octroi									
<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois close le 31 août</i>	<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois close le 31 août</i>									

	Unités au rendement	Unités incitatives																
<b>Acquisition des droits et objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition en bloc au dirigeant après trois ans selon la création de valeur économique obtenue pendant cette période et seulement si le dirigeant demeure au service de la Société pendant cette période</li> <li>Acquisition des droits sur un pourcentage d'unités au rendement allant de 0 % à 150 % de la cible, comme il est indiqué dans le tableau suivant :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition en bloc au dirigeant après trois ans si le dirigeant demeure au service de la Société pendant cette période</li> </ul>																
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #d9e1f2; text-align: left;">Augmentation de la valeur économique cumulative sur trois ans</th><th style="background-color: #d9e1f2; text-align: left;">Acquisition des droits (en pourcentage de la cible)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aucune augmentation</td><td>0 %</td></tr> <tr> <td>Augmentation correspondant à la cible</td><td>100 %</td></tr> <tr> <td>Augmentation correspondant à 1,5 fois la cible</td><td>150 %</td></tr> </tbody> </table>	Augmentation de la valeur économique cumulative sur trois ans	Acquisition des droits (en pourcentage de la cible)	Aucune augmentation	0 %	Augmentation correspondant à la cible	100 %	Augmentation correspondant à 1,5 fois la cible	150 %									
Augmentation de la valeur économique cumulative sur trois ans	Acquisition des droits (en pourcentage de la cible)																	
Aucune augmentation	0 %																	
Augmentation correspondant à la cible	100 %																	
Augmentation correspondant à 1,5 fois la cible	150 %																	
	<p>Le tableau suivant présente les objectifs en matière de création de valeur économique cumulative sur trois ans aux fins de l'octroi d'unités au rendement effectué en octobre 2020 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th><th style="background-color: #d9e1f2;">Seuil</th><th style="background-color: #d9e1f2;">Cible</th><th style="background-color: #d9e1f2;">Maximum</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cogeco inc.<sup>(1)</sup></td><td>0 %</td><td>42,8 %</td><td>64,1 %</td></tr> <tr> <td>Cogeco Connexion<sup>(1)</sup></td><td>0 %</td><td>36,8 %</td><td>55,1 %</td></tr> <tr> <td>Atlantic Broadband<sup>(1)</sup></td><td>0 %</td><td>52,1 %</td><td>78,1 %</td></tr> </tbody> </table>			Seuil	Cible	Maximum	Cogeco inc. <sup>(1)</sup>	0 %	42,8 %	64,1 %	Cogeco Connexion <sup>(1)</sup>	0 %	36,8 %	55,1 %	Atlantic Broadband <sup>(1)</sup>	0 %	52,1 %	78,1 %
	Seuil	Cible	Maximum															
Cogeco inc. <sup>(1)</sup>	0 %	42,8 %	64,1 %															
Cogeco Connexion <sup>(1)</sup>	0 %	36,8 %	55,1 %															
Atlantic Broadband <sup>(1)</sup>	0 %	52,1 %	78,1 %															
<b>Règlement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moment de l'acquisition des droits, le règlement est calculé comme suit :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moment de l'acquisition des droits, le règlement est calculé comme suit :</li> </ul>																
	<table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Nombre d'unités au rendement acquises</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">X</td> <td style="width: 33%;">Valeur des unités au rendement selon le cours des actions + les équivalents de dividendes</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">=</td> <td style="width: 33%;">Règlement en actions</td> </tr> </table>	Nombre d'unités au rendement acquises	X	Valeur des unités au rendement selon le cours des actions + les équivalents de dividendes	=	Règlement en actions	<table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Nombre d'unités incitatives acquises</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">X</td> <td style="width: 33%;">Valeur des unités incitatives selon le cours des actions</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">=</td> <td style="width: 33%;">Règlement en actions</td> </tr> </table>	Nombre d'unités incitatives acquises	X	Valeur des unités incitatives selon le cours des actions	=	Règlement en actions						
Nombre d'unités au rendement acquises	X	Valeur des unités au rendement selon le cours des actions + les équivalents de dividendes	=	Règlement en actions														
Nombre d'unités incitatives acquises	X	Valeur des unités incitatives selon le cours des actions	=	Règlement en actions														
<b>Éléments d'atténuation du risque</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poids considérable accordé à la rémunération incitative à moyen terme</li> <li>Aucun règlement minimal garanti à l'égard des unités au rendement</li> <li>Mesure incitative à effet de levier limité</li> <li>Les unités incitatives et les unités au rendement favorisent la durabilité des résultats</li> </ul>																	

(1) Les objectifs en matière de création de valeur économique cumulative sur trois ans de Cogeco s'appliquent aux unités au rendement octroyées à MM. Audet, Jetté et Ouimet, ceux de Cogeco Connexion s'appliquent aux unités au rendement octroyées à M. Perron et ceux d'Atlantic Broadband s'appliquent aux unités au rendement octroyées à M. van der Post.

## RÉMUNÉRATION INCITATIVE À LONG TERME

Régime d'options d'achat d'actions		
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le régime d'options d'achat d'actions complète le régime d'unités d'actions incitatives et le régime d'unités d'actions liées au rendement <ul style="list-style-type: none"> <li>en favorisant l'augmentation soutenue de la capitalisation boursière de la Société</li> <li>en favorisant le maintien en fonction des dirigeants et le caractère concurrentiel de la rémunération</li> <li>en harmonisant les intérêts à long terme des dirigeants et ceux des actionnaires de la Société</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Indicateur de rendement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation soutenue du cours des actions de la Société à long terme</li> </ul>	
<b>Octrois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les options représentent 25 % de la valeur de l'octroi incitatif à long terme.</li> <li>Le nombre d'options octroyées est calculé comme suit :</li> </ul>	<i>Valeur de l'octroi</i>
		$\text{Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois close le 31 août} \times \text{Facteur Black-Scholes}$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La valeur de l'octroi peut varier par rapport à la politique selon le rendement et l'apport de chaque dirigeant (pensée stratégique, innovation, engagement, etc.).</li> </ul>	
<b>Acquisition des droits et durée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition au dirigeant à raison de 20 % par année sur cinq ans. Le dirigeant doit lever toutes les options sur lesquelles il a acquis les droits au plus tard dix ans après la date de l'octroi.</li> </ul>	
<b>Règlement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une fois que les options lui sont acquises, le dirigeant peut les lever à quelque moment que ce soit, sauf pendant une période d'interdiction d'opérations.</li> </ul>	
<b>Éléments d'atténuation du risque</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Longue période d'acquisition des droits sur les options (cinq ans)</li> <li>Longue période de levée des options (dix ans)</li> </ul>	

## PRESTATIONS DE RETRAITE, AVANTAGES SOCIAUX ET AVANTAGES INDIRECTS

	Prestations de retraite	Avantages sociaux et avantages indirects
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux dirigeants de continuer à toucher un revenu et à bénéficier d'une sécurité financière dans une mesure adéquate après leur départ à la retraite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les programmes d'assurance collective contribuent à la santé et au bien-être des dirigeants canadiens et de leurs familles.</li> <li>Les avantages indirects fournissent au dirigeant le soutien et les outils nécessaires à l'exécution de ses fonctions.</li> </ul>
<b>Structure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Régime de retraite contributif à prestations déterminées de base à l'intention des dirigeants canadiens, lequel est complété par un programme d'allocation supplémentaire à l'intention de certains dirigeants</li> <li>Régime 401(k) prévoyant une cotisation de contrepartie de la part de l'employeur à l'intention du président d'Atlantic Broadband</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les régimes d'assurance collective comprennent une assurance médicale, dentaire, vie, décès accidentel et perte d'un membre et une assurance invalidité de courte et de longue durée.</li> <li>Un certain nombre d'avantages indirects, y compris une indemnité pour utilisation d'un véhicule et une indemnité en espèces fixe au lieu d'autres avantages indirects. La valeur de ces avantages indirects n'excède pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire de base.</li> </ul>
<b>Type de versements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Versements en espèces après le départ à la retraite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection au moyen de prestations en espèces, au besoin</li> <li>Avantages indirects autres qu'en espèces</li> </ul>
<b>Éléments d'atténuation du risque</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme raisonnable qui n'est pas lié au rendement</li> </ul>

## ACTIONNARIAT (Y COMPRIS EN UNITÉS INCITATIVES ET EN UNITÉS AU RENDEMENT)

Afin d'harmoniser davantage les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires, la Société s'attend à ce que les dirigeants qui participent au régime d'intéressement à long terme cumulent et conservent des actions de la Société tout au long de leur carrière. Les lignes directrices prennent la forme d'attentes en matière d'actionnariat minimal qui sont exprimées en multiple du salaire des dirigeants désignés, comme suit :

	Attentes en matière d'actionnariat minimal
<b>Président exécutif du conseil d'administration</b>	5 fois le salaire de base
<b>Chef de la direction</b>	5 fois le salaire de base
<b>Chef de la direction financière</b>	2,5 fois le salaire de base
<b>Autres dirigeants</b>	2 fois le salaire de base

L'actionnariat minimal peut être atteint au moyen d'actions, d'unités incitatives et d'unités au rendement (selon 50 % des unités octroyées). Les personnes qui sont membres de la direction de Cogeco et de Cogeco Communications peuvent le faire au moyen d'actions, d'unités incitatives ou d'unités au rendement des deux sociétés.

Aucun délai minimal n'est imposé aux dirigeants pour remplir les attentes en matière d'actionnariat. On s'attend toutefois à ce que le dirigeant qui devient assujetti aux attentes en matière d'actionnariat pour la première fois ne prenne pas plus de cinq ans pour les remplir.

Le tableau suivant présente la participation en actions de chaque haut dirigeant désigné au 16 novembre 2021 par comparaison aux attentes en matière d'actionnariat minimal :

Actionnariat au 16 novembre 2021	Nom				
	Louis Audet	Philippe Jetté	Patrice Ouimet	Frédéric Perron	Frank van der Post <sup>(4)</sup>
Actions subalternes à droit de vote et actions à droits de vote multiples de Cogeco <sup>(1)</sup> (en dollars)	11 734 280	501 130	342 036		
Actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications <sup>(2)</sup> (en dollars)	10 695 775	1 047 898	416 909		866 451
Unités incitatives de Cogeco <sup>(1)</sup> (en dollars)		1 557 085	597 502		
Unités incitatives de Cogeco Communications <sup>(2)</sup> (en dollars)				382 252	669 941
Unités au rendement de Cogeco <sup>(1)(3)</sup> (en dollars)		794 735	306 063		
Unités au rendement de Cogeco Communications <sup>(2)(3)</sup> (en dollars)		831 948	317 987	384 910	686 163
<b>Total (en dollars)</b>	<b>22 430 055</b>	<b>4 732 796</b>	<b>1 980 497</b>	<b>767 162</b>	<b>2 222 555</b>
Attentes en matière d'actionnariat minimal (en dollars)	3 750 000	5 000 000	1 486 323	1 260 000	1 559 461
<b>État</b>	<b>Dépassées</b>	<b>En cours</b>	<b>Dépassées</b>	<b>En cours</b>	<b>Dépassées</b>

- (1) Selon le plus élevé des chiffres suivants, soit le prix d'émission, le coût d'acquisition et le cours de clôture des actions subalternes à droit de vote de Cogeco à la TSX au 16 novembre 2021 (79,23 \$).
- (2) Selon le plus élevé des chiffres suivants, soit le prix d'émission, le coût d'acquisition et le cours de clôture des actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications à la TSX au 16 novembre 2021 (100,46 \$).
- (3) La valeur des unités au rendement est estimée selon 50 % des unités octroyées.
- (4) Les attentes en matière d'actionnariat minimal qui s'appliquent à M. van der Post sont exprimées en dollars canadiens selon le cours du change de 1,2550 \$ CA pour 1,00 \$ US en date du 16 novembre 2021.

## RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION INCITATIVE

La politique de récupération de la rémunération incitative de la Société s'applique au président exécutif du conseil d'administration, au président et chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société et aux présidents des unités d'affaires. Conformément à cette politique, le conseil d'administration de la Société, sur la recommandation du comité des ressources humaines, a le pouvoir discrétionnaire de récupérer une partie ou la totalité du profit après impôts que l'un ou l'autre de ces dirigeants aura tiré des primes ou des attributions incitatives dont il a bénéficié, y compris sa prime annuelle, ses unités incitatives, ses unités au rendement ou ses options d'achat d'actions, s'il est établi qu'il a commis une faute lourde, une faute grave ou une fraude qui a entraîné, en totalité ou en partie, un redressement majeur des états financiers de la Société d'une façon qui aurait pour effet de réduire le montant de sa prime ou de ses attributions incitatives.

En outre, en ce qui concerne les primes ou les attributions incitatives octroyées après le 15 juillet 2020, s'il est établi que l'un ou l'autre de ces dirigeants a commis une faute lourde, une faute grave ou une fraude, que cela entraîne un redressement des états financiers ou non, le conseil pourra, dans la mesure maximale permise par la loi applicable, exiger que le dirigeant rembourse la totalité ou une partie des primes ou des attributions incitatives qui lui ont été octroyées ou sur lesquelles il a acquis les droits.

## RESTRICTIONS SUR LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE

La Société a prévu dans sa politique en matière d'opérations d'initiés des dispositions qui interdisent aux dirigeants et aux administrateurs, entre autres choses, de conclure des opérations spéculatives et des opérations qui auraient pour but de couvrir ou de compenser une baisse de la valeur au marché des titres de participation qui leur ont été octroyés à titre de rémunération. Par conséquent, selon ces dispositions, il est interdit aux hauts dirigeants désignés de vendre ou d'acheter des options de vente ou d'achat sur les titres de la Société, d'effectuer des ventes à découvert ou d'acheter un contrat à terme, y compris, pour plus de précision, un contrat à terme variable prépayé, un swap sur actions, un tunnel, des parts de fonds négociés en bourse ou d'autres effets, qui auraient pour but de couvrir ou de compenser une baisse de valeur des titres de participation de la Société qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement. Les mêmes restrictions s'appliquent aux administrateurs de la Société.

## TABLEAUX DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS



**LOUIS AUDET, ing., MBA, C.M.**  
Président exécutif du conseil d'administration

M. Audet est président du conseil d'administration de Cogeco inc. et de Cogeco Communications inc. depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 après avoir été président exécutif du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021.

M. Audet s'est joint à Cogeco en 1981 et a occupé le poste de président et chef de la direction de Cogeco inc. de 1984 au 31 août 2018. Sous sa direction, Cogeco est devenue une société de communications canadienne de premier plan exerçant ses activités à l'échelle internationale et réalisant des produits annuels de plus de 2,4 milliards \$.

M. Audet siège au conseil de CableLabs, de l'Orchestre symphonique de Montréal et de la Mission Old Brewery, fondation bien connue qui fournit des services d'urgence et d'autres services aux sans-abris de la région de Montréal. Il siège au conseil de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« IGOPP »), centre d'excellence en matière de gouvernance mis sur pied par HEC Montréal, l'Université Concordia – l'École de gestion John-Molson, la Fondation Stephen Jarislowsky et l'Autorité des marchés financiers. Il a déjà siégé au conseil de l'Association canadienne de télévision par câble, de Clarica, du Collège Jean-de-Brébeuf, de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et de l'Association canadienne de la radio et de la télévision de langue française ainsi qu'au conseil des gouverneurs du Conseil de l'unité canadienne. Il a déjà présidé le conseil de la Fondation et Alumni de Polytechnique Montréal et le Fonds de développement du Collège Jean-de-Brébeuf.

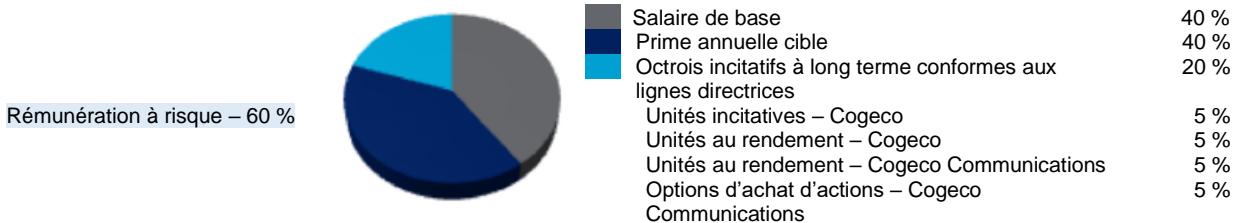
Au fil des ans, les nombreuses réalisations de M. Audet ont été saluées à maintes reprises par le milieu des affaires et le milieu philanthropique. Il a notamment été co-président de la campagne 2017 de Centraide du Grand Montréal et président de la campagne de financement 2014-2020 de la Fondation Mission Old Brewery.

M. Audet a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2013. En 2018, il a été nommé lauréat du prix annuel Citoyens du monde de l'Association canadienne pour les Nations Unies, en plus de recevoir un doctorat *honoris causa* de l'Université de Montréal et de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Il a été intronisé au Club des entrepreneurs du Conseil du patronat du Québec et a reçu l'Ordre du mérite de l'Association des diplômés de l'Université de Montréal et le Prix Mérite de l'Association des diplômés de Polytechnique Montréal.

- Le salaire de base de M. Audet n'a pas été modifié en 2021. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, M. Audet est président du conseil d'administration et ne touche plus aucun salaire de base.
- M. Audet a touché une prime correspondant à 120,9 % de sa prime cible.

	Rémunération cible pour 2021	Rémunération versée en 2021	Rémunération versée en 2020
Salaire de base	750 000 \$	<b>750 000 \$</b>	750 000 \$
Prime annuelle	750 000 \$	<b>906 675 \$</b>	803 250 \$
Octrois incitatifs à long terme			
• Unités incitatives – Cogeco	93 750 \$	<b>82 349 \$</b>	257 146 \$
• Unités au rendement – Cogeco	93 750 \$	<b>82 349 \$</b>	257 146 \$
• Unités au rendement – Cogeco Communications	93 750 \$	<b>84 807 \$</b>	262 890 \$
• Options d'achat d'actions – Cogeco Communications	93 750 \$	<b>84 100 \$</b>	263 747 \$
• Total de la rémunération incitative à long terme	375 000 \$	<b>333 605 \$</b>	1 040 929 \$
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>1 875 000 \$</b>	<b>1 990 280 \$</b>	2 594 179 \$
Variation de 2020 à 2021	—	(23) %	—

## Composantes de la rémunération cible de 2021



## Actionnariat

Attentes en matière d'actionnariat minimal		Actionnariat actuel de M. Audet <sup>(1)</sup>	
Multiple du salaire de base	(en dollars)	Multiple du salaire de base	(en dollars)
5x	3 750 000	29,91	22 430 055

- (1) Y compris les actions subalternes à droit de vote et les actions à droits de vote multiples de Cogeco, les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications et les unités incitatives et les unités au rendement de Cogeco et de Cogeco Communications, dont la valeur correspond au plus élevé des chiffres suivants, soit le prix d'émission, le coût d'acquisition et le cours de ces actions en date du 16 novembre 2021. La valeur des unités au rendement est estimée selon 50 % des unités octroyées.

## Rémunération au rendement au cours des cinq derniers exercices

Il y a corrélation entre la rémunération réalisable totale de M. Audet et le rendement total réalisé par les actionnaires au cours des cinq derniers exercices (se reporter au tableau qui figure à la rubrique « Rémunération totale des cinq derniers exercices »).

## Actionnariat postérieur à la retraite

M. Audet s'est engagé à demeurer propriétaire, pendant la période d'un an suivant la date de son départ à la retraite, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'actions d'une valeur au marché correspondant au moins au quintuple du dernier salaire qu'il a touché avant son départ à la retraite.

## Récupération de la rémunération incitative

M. Audet est assujetti à la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société qui est décrite à la rubrique « Récupération de la rémunération incitative » de la présente circulaire d'information.



**PHILIPPE JETTÉ, ing.  
Président et chef de la direction**

M. Jetté est président et chef de la direction de Cogeco inc. et de Cogeco Communications inc. depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

M. Jetté a été président de Cogeco Peer 1 de 2015 à 2018 après avoir occupé plusieurs postes au sein de Cogeco, y compris celui de premier vice-président et chef de la technologie et de la stratégie de Cogeco Communications inc. et de Cogeco inc. entre 2013 et 2015 et celui de vice-président et chef de la technologie de 2011 à 2013.

Comptant plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications, M. Jetté allie son savoir-faire en technologie, sa maîtrise de l'ingénierie des réseaux complexes et son expérience en planification stratégique et en marketing et ventes à l'échelle mondiale à une connaissance approfondie du marché des télécommunications.

Avant de se joindre à Cogeco, M. Jetté a été président de PJCS inc. (services de TIC et de marketing stratégiques) entre 2008 et 2011. Avant cela, il avait occupé plusieurs postes de direction dans les domaines de la technologie, des ventes et du marketing chez Bell Canada, Bell Mobilité et Rogers Communications (Cantel).

M. Jetté siège au Bureau des gouverneurs de l'Association des diplômés de Polytechnique Montréal.

- Le salaire de base de M. Jetté a été augmenté de 11,11 % afin de tenir compte de la concurrence et de son rendement. Cette augmentation s'inscrivait dans le plan d'action mis en œuvre en vue d'harmoniser la rémunération totale de M. Jetté avec celle qui est versée sur le marché sur une période de trois ans qui a pris fin le 31 août 2021.
- M. Jetté a touché une prime correspondant à 120,9 % de sa prime cible.

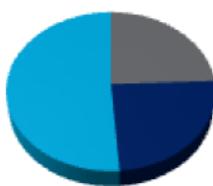
	Rémunération cible pour 2021	Rémunération versée en 2021	Rémunération versée en 2020
Salaire de base <sup>(1)</sup>	966 667 \$	<b>966 667 \$</b>	900 000 \$
Prime annuelle <sup>(2)</sup>	1 000 000 \$	<b>1 208 900 \$</b>	963 900 \$
Octrois incitatifs à long terme			
• Unités incitatives – Cogeco	472 500 \$	<b>415 760 \$</b>	572 850 \$
• Unités au rendement – Cogeco	472 500 \$	<b>415 760 \$</b>	572 850 \$
• Unités au rendement – Cogeco Communications	472 500 \$	<b>424 035 \$</b>	585 788 \$
• Options d'achat d'actions – Cogeco Communications	472 500 \$	<b>424 129 \$</b>	585 816 \$
• Total de la rémunération incitative à long terme	1 890 000 \$	<b>1 679 684 \$</b>	2 317 304 \$
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>3 856 667 \$</b>	<b>3 855 251 \$</b>	4 181 204 \$
Variation de 2020 à 2021	—	(8) %	—

(1) Le salaire que M. Jetté a effectivement touché en 2021 a été calculé au prorata selon le salaire de base annuel de 2020 qu'il a touché de septembre 2020 à décembre 2020 et le salaire de base annuel de 2021 qu'il a touché de janvier 2021 à août 2021.

(2) La prime annuelle est calculée selon le salaire de base en date du 31 août 2021.

**Composantes de la rémunération cible de 2021**

Rémunération à risque – 76 %



Salaire de base	24 %
Prime annuelle cible	24 %
Octrois incitatifs à long terme conformes aux lignes directrices	52 %
• Unités incitatives – Cogeco	13 %
• Unités au rendement – Cogeco	13 %
• Unités au rendement – Cogeco Communications	13 %
• Options d'achat d'actions – Cogeco Communications	13 %

## Actionnariat

Attentes en matière d'actionnariat minimal		Actionnariat actuel de M. Jetté <sup>(1)</sup>	
Multiple du salaire de base	(en dollars)	Multiple du salaire de base	(en dollars)
5x	5 000 000	4,73	4 732 796

(1) Y compris les actions subalternes à droit de vote de Cogeco, les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications et les unités incitatives et les unités au rendement de Cogeco et de Cogeco Communications, dont la valeur correspond au plus élevé des chiffres suivants, soit le prix d'émission, le coût d'acquisition et le cours de ces actions en date du 16 novembre 2021. La valeur des unités au rendement est estimée selon 50 % des unités octroyées.

## Actionnariat postérieur à la retraite

M. Jetté s'est engagé à demeurer propriétaire, pendant la période d'un an qui suivra son départ à la retraite, d'actions d'une valeur au marché correspondant au moins au quintuple du dernier salaire qu'il aura touché avant son départ à la retraite.

## Récupération de la rémunération incitative

M. Jetté est assujetti à la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société qui est décrite à la rubrique « Récupération de la rémunération incitative » de la présente circulaire d'information.

---



**PATRICE OUIMET, CPA, CA, B.Com.  
Premier vice-président et chef de la direction financière**

M. Ouimet s'est joint à Cogeco inc. et à Cogeco Communications inc. en 2014 à titre de premier vice-président et chef de la direction financière. Avant de se joindre à Cogeco, il a été premier vice-président et chef de la direction financière chez Enerkem inc. et vice-président, Développement des affaires et gestion du risque d'entreprise chez Les Vêtements de Sport Gildan Inc. Auparavant, il avait travaillé pendant dix ans à divers titres dans le secteur du courtage au sein de Lazard Limitée et de Marchés mondiaux CIBC inc. Il siège aussi au conseil de la Fondation de l'Hôpital général de Montréal et du Collège Durocher.

M. Ouimet est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et d'un diplôme en comptabilité de l'Université Concordia. Il est comptable professionnel agréé et comptable agréé.

- Le salaire de base de M. Ouimet a été augmenté de 2,25 % afin de tenir compte de son rendement et de la concurrence.
- M. Ouimet a touché une prime correspondant à 120,9 % de sa prime cible.

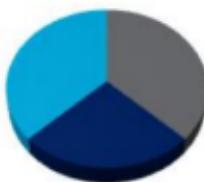
	Rémunération cible pour 2021	Rémunération versée en 2021	Rémunération versée en 2020
Salaire de base <sup>(1)</sup>	590 168 \$	<b>590 168 \$</b>	581 446 \$
Prime annuelle <sup>(2)</sup>	386 444 \$	<b>467 172 \$</b>	404 774 \$
Octrois incitatifs à long terme			
• Unités incitatives – Cogeco	159 898 \$	<b>140 595 \$</b>	300 428 \$
• Unités au rendement – Cogeco	159 898 \$	<b>140 595 \$</b>	300 428 \$
• Unités au rendement – Cogeco Communications	159 898 \$	<b>143 701 \$</b>	305 753 \$
• Options d'achat d'actions – Cogeco Communications	159 898 \$	<b>143 465 \$</b>	306 838 \$
• Total de la rémunération incitative à long terme	639 592 \$	<b>568 356 \$</b>	1 213 447 \$
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>1 616 204 \$</b>	<b>1 625 696 \$</b>	2 199 667 \$
Variation de 2020 à 2021	—	<b>(26) %</b>	—

(1) Le salaire que M. Ouimet a effectivement touché en 2021 a été calculé au prorata selon le salaire de base annuel de 2020 qu'il a touché de septembre 2020 à décembre 2020 et le salaire de base annuel de 2021 qu'il a touché de janvier 2021 à août 2021.

(2) La prime annuelle est calculée en fonction du salaire de base en date du 31 août 2021.

**Composantes de la rémunération cible de 2021**

Rémunération à risque – 64 %



Salaire de base	36 %
Prime annuelle cible	24 %
Octrois incitatifs à long terme conformes aux lignes directrices	40 %
Unités incitatives – Cogeco	10 %
Unités au rendement – Cogeco	10 %
Unités au rendement – Cogeco Communications	10 %
Options d'achat d'actions – Cogeco Communications	10 %

## Actionnariat

Attentes en matière d'actionnariat minimal		Actionnariat actuel de M. Ouimet <sup>(1)</sup>	
Multiple du salaire de base	(en dollars)	Multiple du salaire de base	(en dollars)
2,5x	1 486 323	3,33	1 980 497

(1) Y compris les actions subalternes à droit de vote de Cogeco, les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications et les unités incitatives et les unités au rendement de Cogeco et de Cogeco Communications, dont la valeur correspond au plus élevé des chiffres suivants, soit le prix d'émission, le coût d'acquisition et le cours de ces actions en date du 16 novembre 2021. La valeur des unités au rendement est estimée selon 50 % des unités octroyées.

## Récupération de la rémunération incitative

M. Ouimet est assujetti à la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société qui est décrite à la rubrique « Récupération de la rémunération incitative » de la présente circulaire d'information.

---



**FRÉDÉRIC PERRON**  
**Président, Cogeco Connexion**

M. Perron s'est joint à Cogeco en septembre 2020 à titre de président de Cogeco Connexion. Il a occupé des postes de direction au sein de grandes sociétés de télécommunication et de services financiers internationales, comme T-Mobile, Vodafone et Capital One, pendant deux décennies. Il a fait ses preuves dans les domaines du marketing, des ventes, du service à la clientèle, de l'exploitation, du commerce électronique, du développement de produits et de la technologie.

Avant de se joindre à Cogeco, M. Perron a été chef de la direction commerciale de T-Mobile, en Pologne, qui comptait sept millions de clients et, plus tôt dans sa carrière, premier vice-président de Rogers Communications, où il a travaillé au sein des services de câblodistribution et des services sans fil. Il a aussi dirigé différentes divisions de Vodafone au Royaume-Uni et en République tchèque, de T-Mobile au Royaume-Uni et de Capital One au Canada et au Royaume-Uni.

M. Perron détient un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et une maîtrise en gestion de l'Université Queen's.

- M. Perron est président de Cogeco Connexion depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- M. Perron a touché une prime correspondant à 121,2 % de sa prime cible.

	Rémunération cible pour 2021	Rémunération versée en 2021	Rémunération versée en 2020
Salaire de base	630 000 \$	630 000 \$	
Prime annuelle	441 000 \$	534 576 \$	
Octrois incitatifs à long terme <sup>(1)</sup>			
• Unités incitatives – Cogeco Communications	157 500 \$	209 662 \$	
• Unités au rendement – Cogeco Communications	315 000 \$	416 968 \$	
• Options d'achat d'actions – Cogeco Communications	157 500 \$	208 767 \$	
• Total de la rémunération incitative à long terme	630 000 \$	835 397 \$	
Autre rémunération <sup>(2)</sup>	0 \$	150 000 \$	
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>1 701 000 \$</b>	<b>2 149 973 \$</b>	

(1) M. Perron a bénéficié d'un octroi incitatif à long terme spécial d'une valeur correspondant à 48 % de son salaire de base à la date de son embauche.

(2) Le premier versement de la prime de signature de 300 000 \$ a été effectué en septembre 2020, et le deuxième, en septembre 2021.

**Composantes de la rémunération cible de 2021**

Rémunération à risque – 63 %



Salaire de base	37 %
Prime annuelle cible	26 %
Octrois incitatifs à long terme conformes aux lignes directrices	37 %
Unités incitatives – Cogeco Communications	9 %
Unités au rendement – Cogeco Communications	19 %
Options d'achat d'actions – Cogeco Communications	9 %

## Actionnariat

Attentes en matière d'actionnariat minimal		Actionnariat actuel de M. Perron <sup>(1)</sup>	
Multiple du salaire de base	(en dollars)	Multiple du salaire de base	(en dollars)
2x	1 260 000	1,22	767 162

- (1) Y compris les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications et les unités incitatives et les unités au rendement de Cogeco Communications, dont la valeur correspond au plus élevé des chiffres suivants, soit le prix d'émission, le coût d'acquisition et le cours de ces actions en date du 16 novembre 2021. La valeur des unités au rendement est estimée selon 50 % des unités octroyées.

## Récupération de la rémunération incitative

M. Perron est assujetti à la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société qui est décrite à la rubrique « Récupération de la rémunération incitative » de la présente circulaire d'information.

---



**FRANK VAN DER POST**  
**Président, Atlantic Broadband**

M. van der Post s'est joint à Cogeco en novembre 2019 à titre de président d'Atlantic Broadband. Il a été directeur commercial de KPN, entreprise de télécommunication multiservice néerlandaise comptant plus de sept millions de clients résidentiels et commerciaux, et a siégé au conseil d'administration de celle-ci, de 2015 à 2018.

Avant de se joindre à Atlantic Broadband, M. van der Post a travaillé pendant plusieurs années dans les secteurs du transport aérien et du tourisme d'accueil, ayant occupé des postes de haute direction au sein de sociétés de premier plan partout dans le monde, y compris British Airways, où il a occupé le poste de directeur général et siégé au conseil de direction, le Groupe d'hôtels InterContinental, où il a travaillé pendant plus de 20 ans, grimpant dans la hiérarchie pour atteindre le poste de vice-président, Exploitation, Est des États-Unis et Caraïbes, et le Groupe Jumeirah à Dubaï, où il a été chef de l'exploitation.

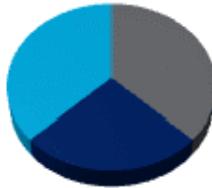
M. van der Post est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en gestion de l'hôtellerie et de la restauration et d'une maîtrise ès sciences en administration hôtelière de l'École de gestion hôtelière de l'université internationale de la Floride, située à Miami.

- Le salaire de base de M. van der Post a été augmenté de 3 % afin de tenir compte de son rendement et de la concurrence.
- M. van der Post a touché une prime correspondant à 107,9 % de sa prime cible.

	Rémunération cible pour 2021	Rémunération versée en 2021	Rémunération versée en 2020
Salaire de base	784 304 \$	784 304 \$	683 150 \$
Prime annuelle	549 013 \$	592 165 \$	518 244 \$
Octrois incitatifs à long terme			
• Unités incitatives – Cogeco Communications	196 076 \$	181 393 \$	280 035 \$
• Unités au rendement – Cogeco Communications	392 152 \$	362 786 \$	560 070 \$
• Options d'achat d'actions – Cogeco Communications	196 076 \$	181 063 \$	279 721 \$
• Total de la rémunération incitative à long terme	784 304 \$	725 242 \$	1 119 826 \$
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>2 117 621 \$</b>	<b>2 101 711 \$</b>	<b>2 321 220 \$</b>
Variation de 2020 à 2021	–	(9) %	–

**Composantes de la rémunération cible de 2021**

Rémunération à risque – 63 %



Salaire de base	37 %
Prime annuelle cible	26 %
Octrois incitatifs à long terme conformes aux lignes directrices	37 %
• Unités incitatives – Cogeco Communications	9 %
• Unités au rendement – Cogeco Communications	19 %
• Options d'achat d'actions – Cogeco Communications	9 %

## Actionnariat

Attentes en matière d'actionnariat minimal		Actionnariat actuel de M. van der Post <sup>(1)</sup>	
Multiple du salaire de base	(en dollars)	Multiple du salaire de base	(en dollars)
2x	1 559 461	2,83	2 222 555

- (1) Y compris les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications et les unités incitatives et les unités au rendement de Cogeco Communications, dont la valeur correspond au plus élevé des chiffres suivants, soit le prix d'émission, le coût d'acquisition et le cours de ces actions en date du 16 novembre 2021. La valeur des unités au rendement est estimée selon 50 % des unités octroyées.

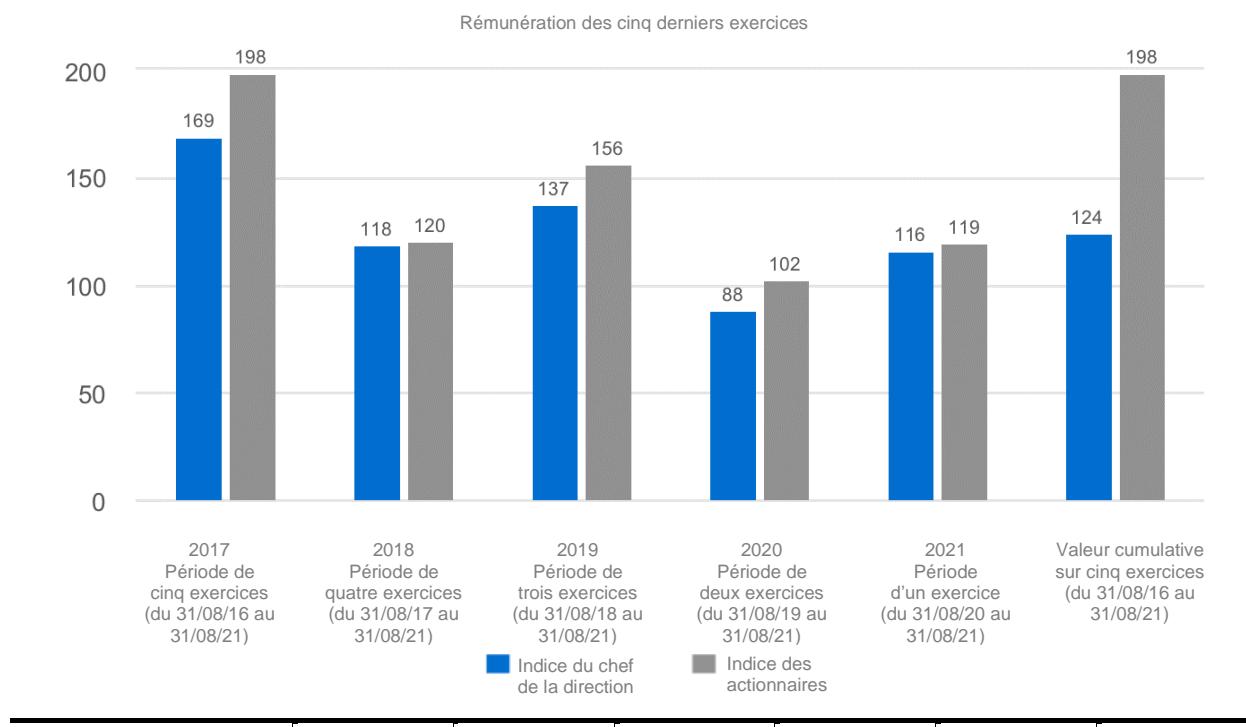
## Récupération de la rémunération incitative

M. van der Post est assujetti à la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société qui est décrite à la rubrique « Récupération de la rémunération incitative » de la présente circulaire d'information.

## RÉMUNÉRATION TOTALE DES CINQ DERNIERS EXERCICES

L'un des objectifs de la politique de rémunération de la Société est de conserver une corrélation étroite entre la rémunération et le rendement. Le graphique suivant compare l'évolution de la rémunération cible et de la rémunération réalisable (indice du chef de la direction) de M. Audet (de 2017 à 2018) et de M. Jetté (de 2019 à 2021) au cours de chacun des cinq derniers exercices à la valeur réalisée par les actionnaires (indice des actionnaires) pendant la même période. La valeur réalisable correspond à la valeur totale de la rémunération du chef de la direction, y compris la valeur réalisable de ses unités incitatives, de ses unités au rendement et de ses options à la date d'acquisition des droits ou au 31 août 2021, selon la première de ces dates. La valeur réalisable de la rémunération du chef de la direction s'est établie à 124 \$ par tranche de 100 \$ de sa rémunération cible au cours de la période de cinq exercices. Par comparaison, du point de vue d'un actionnaire, la valeur d'un placement de 100 \$ effectué dans les actions subalternes à droit de vote de Cogeco au début de cette période valait 198 \$ en date du 31 août 2021, ce qui représente un taux de rendement annuel de 15 %.

Étant donné qu'une tranche importante de la rémunération totale du chef de la direction est tributaire des résultats financiers de la Société et du rendement de ses actions, le conseil note que la rémunération réalisable offerte au chef de la direction est juste et raisonnable par rapport au rendement total réalisé par les actionnaires au cours des cinq derniers exercices. Le conseil est donc convaincu que la politique de rémunération de la Société permet effectivement d'harmoniser la rémunération avec l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme.



Rémunération cible totale de l'exercice (A) <sup>(1)</sup>	4 032 749 \$	5 197 868 \$	3 627 975 \$	4 581 304 \$	4 271 683 \$	21 711 578 \$
Rémunération totale réalisable en date du 31 août 2020 (B) <sup>(2)</sup>	6 796 706 \$	6 153 288 \$	4 983 662 \$	4 016 881 \$	4 967 124 \$	26 917 660 \$
Indice du chef de la direction (B/A) <sup>(3)</sup>	169	118	137	88	116	124
Indice des actionnaires (rendement total réalisé) <sup>(4)</sup>	198	120	156	102	119	198

- (1) Y compris le salaire, la prime cible, la valeur de la rémunération incitative à long terme (options, actions incitatives et unités au rendement) à la date de l'octroi, les prestations de retraite et toute autre rémunération.
- (2) Y compris le salaire, la prime effectivement versée au cours de l'exercice, la valeur des unités incitatives et des unités au rendement à la date d'acquisition des droits ou au 31 août 2021, selon la première de ces dates, la valeur des options dans le cours établie selon le cours des actions en date du 31 août 2021, les prestations de retraite et toute autre rémunération.
- (3) Correspond à la valeur réalisable obtenue à la fin de la période par tranche de 100 \$ de la rémunération cible totale.
- (4) Correspond à la valeur d'un placement de 100 \$ effectué dans les actions le premier jour de bourse de la période indiquée (compte tenu de la fluctuation du cours et des dividendes).

Le salaire de base, les prestations de retraite et les avantages indirects sont les mêmes selon la rémunération cible et la rémunération réalisable. La valeur de la prime annuelle, des unités incitatives, des unités au rendement et des options d'achat d'actions diffère selon la rémunération cible et la rémunération réalisable, comme il est indiqué ci-dessous :

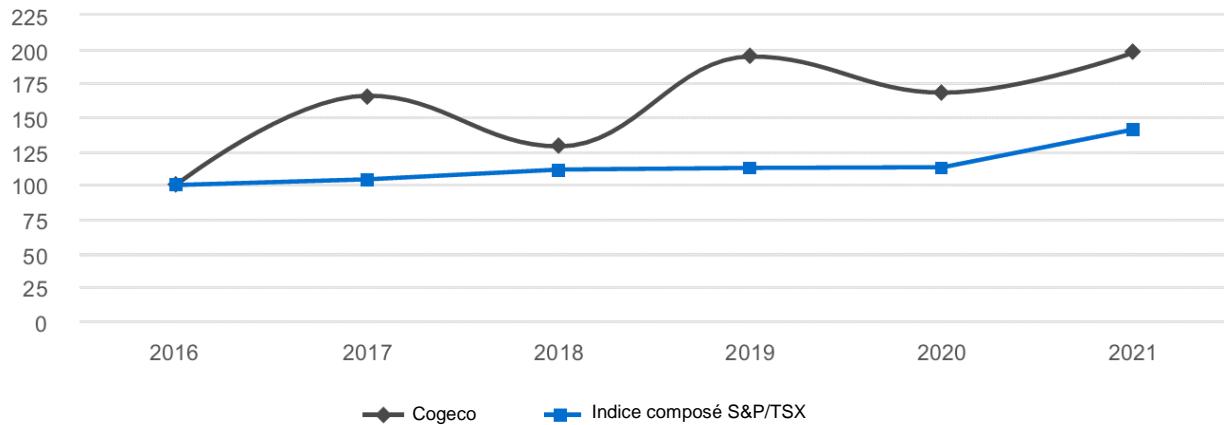
Composante de la rémunération	Rémunération réalisable	Rémunération cible
<b>Prime annuelle</b>	Prime effectivement versée au cours de l'exercice	Prime cible
<b>Unités incitatives</b>	Valeur des unités établie selon le cours des actions à la date de l'acquisition au détenteur ou au 31 août 2021, selon la première de ces dates	Valeur des unités à la date de l'octroi (selon le cours des actions à la date de l'octroi)
<b>Unités au rendement</b>	Valeur des unités établie selon le cours des actions à la date de l'acquisition au détenteur ou au 31 août 2021, selon la première de ces dates. Sous réserve de la création de valeur économique cumulative cible sur trois ans	Valeur des unités à la date de l'octroi (selon le cours des actions à la date de l'octroi). Sous réserve de la création de valeur économique cumulative cible sur trois ans
<b>Options d'achat d'actions</b>	Valeur des options dans le cours établie selon le cours des actions le 31 août 2021	Valeur à la date de l'octroi (ou valeur établie selon le modèle Black-Scholes)

## REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total réalisé par les actionnaires sur les actions subalternes à droit de vote de la Société au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX de la TSX au cours de la période de cinq ans close le 31 août 2021<sup>(1)</sup>.

### RENDEMENT TOTAL CUMULATIF SUR CINQ ANS

**EXERCICES CLOS LES 31 AOÛT**  
**INDICE DE RENDEMENT TOTAL**  
**PLACEMENT EFFECTUÉ LE 31 AOÛT 2016**  
**2016 = 100,0 \$**

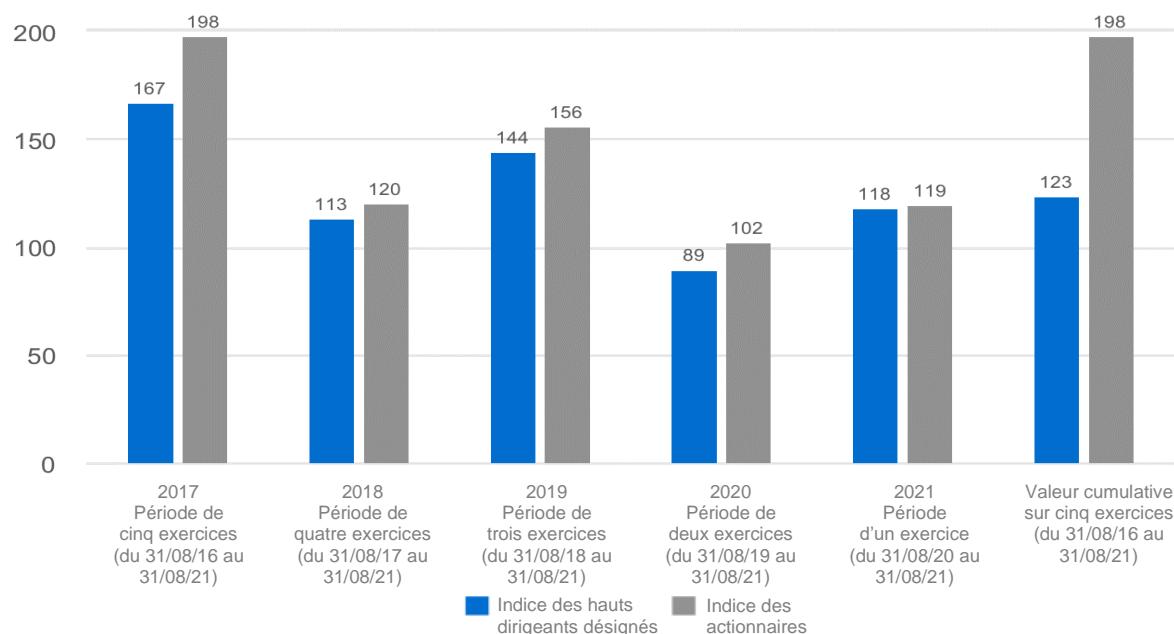


(1) En supposant que la valeur initiale du placement effectué dans des actions subalternes à droit de vote de la Société à la TSX était de 100 \$ le 31 août 2016. Les chiffres tiennent compte des dividendes versés, mais non des frais de courtage ou des impôts sur le revenu.

## RAPPORT ENTRE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS ET LE RENDEMENT TOTAL RÉALISÉ PAR LES ACTIONNAIRES

Le graphique suivant compare l'évolution de la rémunération directe totale cible et de la rémunération directe totale réalisable des hauts dirigeants désignés (indice des hauts dirigeants désignés) au cours des cinq derniers exercices et l'évolution du rendement total réalisé par les actionnaires (indice des actionnaires) pendant la même période.

La valeur réalisable correspond à la valeur totale de la rémunération des hauts dirigeants désignés, y compris la valeur réalisable de leurs unités incitatives, de leurs unités au rendement et de leurs options à la date d'acquisition des droits ou au 31 août 2021, selon la première de ces dates. La valeur réalisable de la rémunération des hauts dirigeants désignés s'est établie à 123 \$ par tranche de 100 \$ de leur rémunération cible au cours de la période de cinq exercices. Par comparaison, la valeur d'un placement de 100 \$ effectué dans les actions subalternes à droit de vote de Cogeco au début de cette période valait 198 \$ en date du 31 août 2021, ce qui représente un taux de rendement annuel de 15 %. Le conseil est donc convaincu que la politique de rémunération de la Société permet effectivement d'harmoniser la rémunération avec l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme.



- (1) Correspond à la valeur réalisable obtenue à la fin de la période par tranche de 100 \$ de la rémunération cible totale attribuée.
- (2) Correspond à la valeur d'un placement de 100 \$ effectué dans les actions le premier jour de bourse de la période indiquée (compte tenu de la fluctuation du cours et des dividendes).

## RATIO DU COÛT DE LA DIRECTION

Pour illustrer le lien qui existe entre la rémunération des hauts dirigeants désignés et les résultats de la Société, le tableau suivant présente la rémunération totale que la Société a versée à ses hauts dirigeants désignés, exprimée en pourcentage de son bénéfice net, pour les exercices 2021 et 2020 :

Exercice	Rémunération totale des hauts dirigeants désignés (en millions de dollars)	Bénéfice net (en millions de dollars)	Ratio du coût de la direction
2021	12,7	439	2,9 %
2020	13	401,8	3,2 %

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant donne des renseignements sur la rémunération totale qui a été versée à chacun des hauts dirigeants désignés pour les trois derniers exercices.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (en dollars)	Attributions à base d'actions (en dollars)	Attributions à base d'options <sup>(5)</sup> (en dollars)	Régimes d'intéressement annuels (en dollars)	Valeur des régimes de retraite (en dollars)	Toute autre rémunération <sup>(11)</sup> (en dollars)	Total de la rémunération (en dollars)
<b>Louis Audet<sup>(1)(6)</sup></b> Président exécutif du conseil d'administration	<b>2021</b>	750 000	249 505 <sup>(3)</sup>	84 100 <sup>(3)</sup>	906 675	— <sup>(9)(10)</sup>		1 990 280
	<b>2020</b>	750 000	777 182 <sup>(3)</sup>	263 747 <sup>(3)</sup>	803 250	— <sup>(9)(10)</sup>		2 594 179
	<b>2019</b>	750 000	772 378 <sup>(3)</sup>	252 518 <sup>(3)</sup>	467 250	— <sup>(9)(10)</sup>		2 242 146
<b>Philippe Jetté<sup>(1)(6)</sup></b> Président et chef de la direction	<b>2021</b>	966 667	1 255 555 <sup>(3)</sup>	424 129 <sup>(3)</sup>	1 208 900	592 000 <sup>(10)</sup>		4 447 251
	<b>2020</b>	900 000	1 731 488 <sup>(3)</sup>	585 816 <sup>(3)</sup>	963 900	464 000 <sup>(10)</sup>		4 645 204
	<b>2019</b>	800 000	918 574 <sup>(3)</sup>	269 401 <sup>(3)</sup>	423 640	960 000 <sup>(10)</sup>		3 371 615
<b>Patrice Ouimet<sup>(1)(6)</sup></b> Premier vice-président et chef de la direction financière	<b>2021</b>	590 168	424 891 <sup>(3)</sup>	143 465 <sup>(3)</sup>	467 172	183 000 <sup>(10)</sup>		1 808 696
	<b>2020</b>	581 446	906 609 <sup>(3)</sup>	306 838 <sup>(3)</sup>	404 774	165 000 <sup>(10)</sup>		2 364 667
	<b>2019</b>	559 083	395 052 <sup>(3)</sup>	129 440 <sup>(3)</sup>	226 401	132 000 <sup>(10)</sup>		1 441 976
<b>Frédéric Perron<sup>(7)</sup></b> Président, Cogeco Connexion	<b>2021</b>	630 000	626 630 <sup>(4)</sup>	208 767 <sup>(4)</sup>	534 576	173 000 <sup>(10)</sup>	150 000	2 322 973
<b>Frank van der Post<sup>(2)(8)</sup></b> Président, Atlantic Broadband	<b>2021</b>	784 304	544 179 <sup>(4)</sup>	181 063 <sup>(4)</sup>	592 165	10 000 <sup>(10)</sup>		2 111 711
	<b>2020</b>	683 150	840 105 <sup>(4)</sup>	279 721 <sup>(4)</sup>	518 244	7 000 <sup>(10)</sup>		2 328 220

- (1) Les services du président exécutif du conseil d'administration, du président et chef de la direction, du premier vice-président et chef de la direction financière et du premier vice-président, Affaires d'entreprise, chef des affaires juridiques et secrétaire sont fournis à la Société conformément à la convention de services de gestion décrite à la rubrique « Dirigeants et administrateurs intéressés dans certaines opérations ». La rémunération annuelle indiquée ci-dessus est versée par Cogeco en contrepartie des services fournis par ces quatre hauts dirigeants à Cogeco et à Cogeco Communications. Cette rémunération n'est pas répartie entre les deux sociétés. Toutefois, ces hauts dirigeants ont bénéficié de certains octrois d'options d'achat d'actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications et de certaines attributions à base d'actions (unités au rendement) de Cogeco Communications, comme il est indiqué dans le tableau, en contrepartie desquels une somme a été facturée à Cogeco, comme il est indiqué à la rubrique « Dirigeants et administrateurs intéressés dans certaines opérations ».
- (2) Cette rémunération est payable par Atlantic Broadband Finance LLC. Les renseignements sur la rémunération de M. van der Post sont exprimés en dollars canadiens selon le cours du change de 1,3456 \$ CA pour 1,00 \$ US pour 2020 et de 1,2691 \$ CA pour 1,00 \$ US pour 2021.
- (3) Les sommes indiquées pour 2021, 2020 et 2019 correspondent aux attributions à base d'actions de Cogeco octroyées au prix par action de 80,34 \$, de 101,84 \$ et de 64,14 \$ respectivement, et aux attributions à base d'actions et aux options d'achat d'actions de Cogeco Communications octroyées au prix par action de 94,23 \$, de 114,30 \$ et de 65,25 \$, respectivement, soit les cours de clôture des actions subalternes à droit de vote de Cogeco et des actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications le 29 octobre 2020, le 3 novembre 2019 et le 2 novembre 2018, respectivement.
- (4) Les sommes indiquées pour 2021 et 2020 correspondent aux attributions à base d'actions et aux options d'achat d'actions de Cogeco Communications octroyées au prix par action de 94,23 \$ et de 114,30 \$, respectivement, soit les cours de clôture des actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications le 29 octobre 2020 et le 3 novembre 2019, respectivement.

- (5) La juste valeur à la date de l'octroi des options d'achat d'actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications octroyées au cours de l'exercice 2021 a été calculée selon le modèle Black-Scholes. Le facteur Black-Scholes a été établi à l'aide d'une volatilité moyenne sur six ans et d'un rendement sous forme de dividendes sur un an à la date de l'octroi. Le facteur Black-Scholes utilisé pour l'exercice 2021 correspond à 14 % du prix de levée. On utilise cette méthode d'établissement de la juste valeur des options octroyées, étant donné qu'elle correspond à la valeur de la rémunération que le conseil entendait verser aux hauts dirigeants désignés aux termes de la politique de rémunération de la Société. Cette méthode correspond à celle qui est utilisée par les consultants en rémunération du comité lorsqu'ils évaluent les attributions à base d'actions effectuées par d'autres sociétés aux fins de la comparaison de la rémunération totale concurrentielle. Le tableau suivant présente les différences entre la juste valeur des octrois (indiquée dans la colonne des attributions à base d'options du tableau sommaire de la rémunération) et la juste valeur établie aux fins des états financiers :

	Valeur indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération (en dollars)	Valeur comptable (en dollars)
Louis Audet	84 100	93 882
Philippe Jetté	424 129	473 461
Patrice Ouimet	143 465	160 152
Frédéric Perron	208 767	202 123
Frank van der Post	181 063	233 049

La différence entre la juste valeur à la date de l'octroi à des fins comptables et la juste valeur à la date de l'octroi à des fins de rémunération qui est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération est attribuable à l'utilisation d'hypothèses et d'estimations différentes.

- (6) Le président exécutif du conseil d'administration, le président et chef de la direction et le premier vice-président et chef de la direction financière de la Société sont rémunérés par Cogeco et les primes qui leur sont payables sont calculées selon les résultats de celle-ci.
- (7) M. Perron est président de Cogeco Connexion depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Sa rémunération lui est versée par Cogeco Connexion et la prime qui lui est payable est calculée selon les résultats de celle-ci.
- (8) À titre de président d'Atlantic Broadband, M. van der Post est rémunéré par Atlantic Broadband et la prime qui lui est payable est calculée selon les résultats de celle-ci.
- (9) L'obligation cumulée a été calculée en tenant du plafond des gains ouvrant droit à pension du président exécutif du conseil d'administration. Comme M. Audet a atteint l'âge de départ à la retraite présumé au début de l'exercice 2014, il a droit à une rente immédiate et le coût des services rendus est donc nul selon cette méthodologie. En outre, comme aucune modification n'a été apportée aux régimes et que les gains ouvrant droit à pension ont été ceux qui avaient été prévus, la valeur des régimes de retraite qui est indiquée dans cette colonne, qui représente l'évolution compensatoire de l'obligation cumulée, correspond à zéro.
- (10) Valeur des régimes de retraite. Voir la rubrique « Tableau relatif aux régimes à prestations déterminées » pour MM. Audet, Jetté, Ouimet et Perron et la rubrique « Tableau relatif aux régimes à cotisations déterminées » pour M. van der Post.
- (11) Les avantages dont la valeur n'excède pas le moindre de 50 000 \$ et de 10 % du salaire ne sont pas indiqués. M. Perron a touché la première tranche de sa prime de signature de 300 000 \$ en septembre 2020, et la deuxième, en septembre 2021.

## OCTROIS AUX TERMES DES RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT

Le tableau suivant présente, pour chaque octroi, toutes les options d'achat d'actions n'ayant pas été levées et les unités incitatives et les unités au rendement qui ne sont pas acquises à leur détenteur pour l'exercice clos le 31 août 2021. Grâce à ces options et sous réserve des restrictions applicables en matière d'acquisition des droits, les hauts dirigeants désignés ont le droit d'acquérir des actions subalternes à droit de vote de Cogeco et des actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications, selon le cas, aux termes du régime d'options d'achat d'actions applicable. Toutefois, aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée à un haut dirigeant désigné dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de Cogeco depuis 2001. Les attributions d'options d'achat d'actions dont les hauts dirigeants désignés ont bénéficié ont été faites dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de Cogeco Communications.

Nom	Attributions d'options d'achat d'actions				Attributions à base d'actions		Valeur au marché ou valeur de règlement des attributions à base d'actions acquises non réglées ou distribuées (en dollars)
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées <sup>(1)</sup>	Prix de levée de l'option <sup>(2)</sup> (en dollars)	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans le cours non levées <sup>(3)</sup> (en dollars)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises	Valeur au marché ou valeur de règlement des attributions à base d'actions non acquises (en dollars)	
Louis Audet	33 900	38,16	1 <sup>er</sup> novembre 2022	2 639 115	7 483 <sup>(1)</sup>	868 103	
	44 300	50,10	30 octobre 2023	2 919 813	15 624 <sup>(4)</sup>	1 426 315	
	29 100	61,22	31 octobre 2024	1 594 389			
	26 525	67,64	28 octobre 2025	1 283 014			
	42 075	62,13	2 novembre 2026	2 267 001			
	62 625	85,20	7 novembre 2027	1 929 476			
	25 800	65,25	5 novembre 2028	1 309 608			
	17 750	114,30	4 novembre 2029	30 353			
	6 375	94,23	30 octobre 2030	138 848			
Philippe Jetté	6 900	61,22	31 octobre 2024	378 051	14 388 <sup>(1)</sup>	1 669 152	
	7 125	67,64	28 octobre 2025	344 636	32 411 <sup>(4)</sup>	2 958 800	
	8 400	62,13	2 novembre 2026	452 592			
	8 125	85,20	7 novembre 2027	250 331			
	27 525	65,25	5 novembre 2028	1 397 169			
	39 425	114,30	4 novembre 2029	67 417			
	32 150	94,23	30 octobre 2030	700 227			
Patrice Ouimet	1 935	67,64	28 octobre 2025	93 596	6 476 <sup>(1)</sup>	751 281	
	4 410	62,13	2 novembre 2026	237 611	13 873 <sup>(4)</sup>	1 266 466	
	23 325	85,20	7 novembre 2027	718 643			
	13 225	65,25	5 novembre 2028	671 301			
	20 650	114,30	4 novembre 2029	35 312			
	10 875	94,23	30 octobre 2030	236 858			
Frédéric Perron	15 825	94,23	30 octobre 2030	344 669	6 753 <sup>(1)</sup>	783 416	
Frank van der Post	18 825	114,30	4 novembre 2029	32 191	13 438 <sup>(1)</sup>	1 558 942	
	13 725	94,23	30 octobre 2030	298 931			

(1) Titre sous-jacent : actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications.

(2) Selon le cours de clôture à la TSX le jour de bourse ayant précédé la date de l'octroi des options de Cogeco Communications.

(3) La valeur des options dans le cours non levées de Cogeco Communications à la clôture de l'exercice correspond au cours de clôture du titre sous-jacent aux options à la TSX le 31 août 2021, soit 116,01 \$, moins le prix de levée des options.

(4) Titre sous-jacent : actions subalternes à droit de vote de Cogeco.

## OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS – VALEUR RÉALISÉE PAR LES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant indique le nombre d'options que les hauts dirigeants désignés ont levées et les sommes qu'ils ont réalisées au cours de l'exercice clos le 31 août 2021.

Nom	Nombre d'actions subalternes à droit de vote sous-jacentes aux options levées au cours de l'exercice	Prix de levée de l'option (en dollars)	Date de levée	Cours des actions subalternes à droit de vote à la date de levée (en dollars)	Valeur réalisée au cours de l'exercice (en dollars)
Louis Audet	22 100	48,02	29 avril 2021	116,7439	1 518 798
Philippe Jetté	AUCUNE	—	—	—	—
Patrice Ouimet	AUCUNE	—	—	—	—
Frédéric Perron	AUCUNE	—	—	—	—
Frank van der Post	AUCUNE	—	—	—	—

## OCTROIS AUX TERMES DES RÉGIMES D'INTÉRÉSSEMENT – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant résume, pour chacun des hauts dirigeants désignés, la valeur globale qu'ils ont gagnée au moment où ils ont acquis les droits sur des options et des unités incitatives au cours de l'exercice clos le 31 août 2021.

Nom	Attributions à base d'options <sup>(1)</sup> Valeur acquise au cours de l'exercice (en dollars)	Unités incitatives de Cogeco Communications <sup>(1)</sup> Valeur acquise au cours de l'exercice (en dollars)	Unités au rendement de Cogeco Communications <sup>(1)</sup> Valeur acquise au cours de l'exercice (en dollars)	Unités incitatives de Cogeco <sup>(2)</sup> Valeur acquise au cours de l'exercice (en dollars)	Unités au rendement de Cogeco <sup>(2)</sup> Valeur acquise au cours de l'exercice (en dollars)
Louis Audet	621 001	—	681 918	872 980	680 216
Philippe Jetté	250 210	113 244	175 920	—	—
Patrice Ouimet	222 027	—	253 906	325 151	253 354
Frédéric Perron	AUCUNE	—	—	—	—
Frank van der Post	AUCUNE	—	—	—	—

(1) Titre sous-jacent : actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications.

(2) Titre sous-jacent : actions subalternes à droit de vote de Cogeco.

## RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE

Le tableau suivant décrit les régimes d'intéressement à moyen et à long terme des hauts dirigeants désignés :

Régime	Période de rendement	Administration du régime	Acquisition et règlement
<b>Unités incitatives</b> Les octrois d'unités sont effectués selon un pourcentage du salaire de base.	Trois ans moins un jour (sous réserve d'une prolongation dans certaines circonstances)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre d'unités incitatives octroyées est établi en fonction de ce qui suit :           <ul style="list-style-type: none"> <li>la valeur monétaire de l'octroi;</li> <li>le cours de clôture moyen des actions de la Société pour la période de 12 mois close le 31 août qui précède.</li> </ul> </li> <li>L'actif du régime est détenu en fiducie par Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.</li> <li>La valeur d'une unité incitative est établie selon le cours de clôture d'une action subalterne à droit de vote de la Société à la TSX le jour de bourse qui précède la date de l'octroi.</li> <li>La Société verse au fiduciaire une somme suffisante pour permettre à celui-ci d'acheter des actions de valeur équivalente à celle des unités incitatives qui seront détenues pour le compte des participants.</li> <li>Les participants ne sont pas considérés comme des actionnaires de la Société du simple fait qu'ils détiennent des unités incitatives et n'ont aucun droit à ce titre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les unités incitatives sont acquises à leur détenteur à la fin de la période de trois ans moins un jour (sauf si une période d'interdiction d'opérations est imposée, auquel cas elles seront acquises à leur détenteur le jour qui suit la date d'expiration de la période en question).</li> <li>Le détenteur d'unités incitatives a droit au règlement de ses unités en actions à la fin de la période mentionnée ci-dessus seulement s'il est toujours au service de la Société ou de Cogeco Communications.</li> <li>Le détenteur d'unités incitatives qui fait l'objet d'un congédiement motivé ou qui démissionne n'a pas droit au règlement de ses unités.</li> <li>En cas de décès, d'invalidité permanente ou de congédiement non motivé, le détenteur d'unités incitatives a droit au règlement de ses unités selon la proportion que le nombre de jours de service écoulés entre la date de l'octroi et la date de la cessation d'emploi représente par rapport à la période d'acquisition des droits de trois ans.</li> <li>À son départ à la retraite, le détenteur d'unités incitatives a droit au règlement de la totalité ou d'une partie de ses unités incitatives selon son âge au moment du départ à la retraite et le nombre de ses années de service au sein de la Société.</li> <li>Le détenteur d'unités incitatives a droit au devancement de l'acquisition de ses unités en cas de changement de contrôle de la Société ou de Cogeco Communications.</li> </ul>
<b>Unités au rendement</b> Les octrois sont effectués selon un pourcentage du salaire de base.	Trois ans moins un jour (sous réserve d'une prolongation dans certaines circonstances)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre d'unités au rendement octroyées est établi en fonction de ce qui suit :           <ul style="list-style-type: none"> <li>la valeur monétaire de l'octroi;</li> <li>le cours de clôture moyen des actions de la Société pour la période de 12 mois close le 31 août qui précède.</li> </ul> </li> <li>L'actif du régime est détenu en fiducie par Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.</li> <li>La valeur d'une unité au rendement est établie selon le cours de clôture d'une action subalterne à droit de vote de la Société à la TSX le jour de bourse qui précède la date de l'octroi.</li> <li>La Société verse au fiduciaire une somme suffisante pour permettre à celui-ci d'acheter des actions de valeur équivalente à celle des unités au rendement qui seront détenues pour le compte des participants.</li> <li>Les participants ont le droit de toucher des équivalents de dividendes sous forme d'unités au rendement supplémentaires, mais uniquement à l'égard des unités au rendement qui leur sont acquises.</li> <li>Les participants ne sont pas considérés comme des actionnaires de la Société du simple fait qu'ils détiennent des unités au rendement et n'ont aucun droit à ce titre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les unités au rendement sont acquises à leur détenteur à la fin de la période de trois ans moins un jour (sauf si une période d'interdiction d'opérations est imposée, auquel cas elles seront acquises à leur détenteur le jour qui suit l'expiration de la période en question).</li> <li>Le détenteur d'unités au rendement a droit au règlement de ses unités en actions à la fin de la période mentionnée ci-dessus seulement s'il est toujours au service de la Société ou de Cogeco Communications et que les cibles de rendement cumulatif sur trois ans ont été atteintes ou dépassées.</li> <li>Le détenteur d'unités au rendement qui fait l'objet d'un congédiement motivé ou qui démissionne n'a pas droit au règlement de ses unités.</li> <li>En cas de décès, d'invalidité permanente ou de congédiement non motivé, le détenteur d'unités au rendement a droit au règlement de ses unités selon la proportion que le nombre de jours de service écoulés entre la date de l'octroi et la date de la cessation d'emploi représente par rapport à la période de rendement de trois ans.</li> <li>À son départ à la retraite, le détenteur d'unités au rendement a droit au règlement de la totalité ou d'une partie de ses unités au rendement selon son âge au moment du départ à la retraite et le nombre de ses années de service au sein de la Société.</li> <li>Le détenteur d'unités au rendement a droit au devancement de l'acquisition de ses unités en cas de changement de contrôle de la Société ou de Cogeco Communications.</li> </ul>

Régime	Période de rendement	Administration du régime	Acquisition et règlement
<b>Options d'achat d'actions</b> Les octrois d'options d'achat d'actions sont effectués selon un pourcentage du salaire de base.	10 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le nombre d'options octroyées est établi en fonction de ce qui suit :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- la valeur monétaire de l'octroi;</li> <li>- l'évaluation de l'option selon le modèle Black-Scholes;</li> <li>- le cours de clôture moyen des actions de la Société pour la période de 12 mois close le 31 août qui précède.</li> </ul> </li> <li>● Le prix de levée ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions subalternes à droit de vote de la Société à la TSX le jour de bourse qui précède la date de l'octroi des options.</li> <li>● Les options ne sont pas cessibles.</li> <li>● Aucune personne ne peut détenir des options visant plus de 5 % des actions subalternes à droit de vote alors émises et en circulation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les options d'achat d'actions sont acquises à leur détenteur en tranches annuelles égales sur une période de cinq ans (si elles ont été octroyées à compter du 29 octobre 2009) ou sur une période de quatre ans (si elles ont été octroyées avant le 29 octobre 2009).</li> <li>● Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, devancer l'acquisition des options émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions en cas de vente de l'actif de la Société ou de Cogeco Communications, de fusion de la Société ou de Cogeco Communications avec une autre entreprise ou au sein d'une autre entreprise, de répartition de l'actif de la Société ou de Cogeco Communications ou de présentation d'une offre publique d'achat visant les actions de la Société ou de Cogeco Communications.</li> <li>● Le détenteur d'options qui fait l'objet d'un congédiement motivé n'a pas le droit de lever les options qui lui ont été octroyées, qu'elles lui soient acquises ou non.</li> <li>● Le détenteur d'options qui perd son emploi pour une autre raison a le droit de lever la totalité des options qui lui sont acquises.</li> <li>● Le détenteur d'options peut choisir d'autoriser un tiers, pendant les six derniers mois de la période de levée de ses options, à l'entière discrétion du tiers, à lever les options du détenteur qui n'ont pas été levées, à vendre, sous réserve de certaines dispositions du régime d'options d'achat d'actions, la totalité des actions subalternes à droit de vote achetées au moment de la levée et à verser au détenteur d'options le produit de la vente, déduction faite des frais de levée et des frais de courtage applicables. Ce mécanisme d'aliénation automatique vise à protéger le détenteur d'options et à faire en sorte que ses options n'expirent pas sans avoir été levées si une interdiction d'opérations est imposée pendant les six derniers mois de la période de levée ou pendant une période plus longue jusqu'à ce que la Société divulgue certains renseignements importants.</li> </ul>

## RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options »), le conseil d'administration de la Société peut octroyer aux employés clés à temps plein et aux hauts dirigeants de la Société et de ses filiales des options permettant à ceux-ci d'acquérir jusqu'à 1 545 700 actions subalternes à droit de vote, soit 9,6 % des actions subalternes à droit de vote en circulation de la Société. Le tableau suivant présente le nombre d'actions qui pouvaient être émises au 31 août 2021 :

	Nombre d'actions subalternes à droit de vote au 31 août 2021	Pourcentage des actions subalternes à droit de vote et des actions à droits de vote multiples en circulation au 31 août 2021
Actions pouvant être émises au moment de la levée des options en circulation	0	0,0 %
Actions pouvant être émises au moment de la levée des options pouvant servir à des octrois	434 149	2,7 %
Actions réservées à des fins d'émission <sup>(1)</sup>	434 149	2,7 %
Actions pouvant être émises au moment de la levée des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 août 2021 <sup>(2)</sup>	0	0 %

(1) On l'appelle le « ratio de dilution ».

(2) On l'appelle le « taux d'absorption »; ce taux est fonction du nombre moyen pondéré d'actions à droits de vote multiples et d'actions subalternes à droit de vote en circulation. En 2020 et en 2021, le taux d'absorption était nul.

Le prix de levée des options octroyées aux termes du régime d'options est établi par le conseil d'administration à la date de l'octroi et ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions subalternes à droit de vote de la Société à la TSX le jour de bourse précédent la date de l'octroi.

Les options sont acquises à leur détenteur en tranches égales successives sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans après la date de l'octroi. Le conseil d'administration de la Société peut, à sa discréTION, devancer l'acquisition des options émises aux termes du régime d'options en cas de vente de l'actif de la Société ou de Cogeco Communications, de fusion de la Société ou de Cogeco Communications avec une autre entreprise ou au sein d'une autre entreprise, de répartition de l'actif de la Société ou de Cogeco Communications ou de présentation d'une offre publique d'achat visant les actions de la Société ou de Cogeco Communications.

Les options doivent être levées à l'intérieur de leur durée, qui ne peut prendre fin plus de dix ans après la date de l'octroi. Les options octroyées à un employé qui fait l'objet d'un congédiement motivé prennent fin immédiatement et ne peuvent donc être levées par ce dernier. Si le congédiement n'est pas motivé, l'employé pourra lever les options qui lui sont acquises pendant la période de 30 jours suivant la date de la cessation d'emploi ou à l'intérieur d'un délai supplémentaire de 150 jours que le président et chef de la direction de la Société pourrait lui accorder, à sa discréTION.

Le régime d'options comporte un mécanisme d'aliénation automatique qui permet à un détenteur d'options de choisir d'autoriser un tiers, pendant les six derniers mois de la période de levée de ses options, à l'entière discréTION du tiers, à lever les options du détenteur qui n'ont pas été levées, à vendre la totalité des actions subalternes à droit de vote achetées au moment de la levée et à verser au détenteur d'options le produit de la vente, déduction faite des frais de levée et des frais de courtage applicables. Ce mécanisme vise à protéger le détenteur d'options et à faire en sorte que ses options n'expirent pas sans avoir été levées si une interdiction d'opérations est imposée pendant les six derniers mois de la période de levée.

Aucune option d'achat d'actions subalternes à droit de vote de la Société n'a été octroyée aux dirigeants ou aux employés de la Société depuis 2001. De même, aucune option d'achat d'actions de la Société n'a été octroyée aux administrateurs de la Société à ce titre.

## TITRES DONT L'ÉMISSION A ÉTÉ AUTORISÉE AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente, en date du 31 août 2021, les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Société peuvent être émis.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis au moment de la levée des options ou de l'exercice des bons de souscription ou droits en circulation	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription ou droits en circulation (en dollars)	Nombre de titres pouvant servir aux émissions futures aux termes des régimes (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Régime d'options de la Société approuvé par les actionnaires	0	0	434 149

Le régime d'options de la Société est le seul régime de rémunération aux termes duquel des titres de participation (c'est-à-dire des actions subalternes à droit de vote) de la Société peuvent être émis. Il est décrit à la rubrique « Régimes de rémunération différée ».

## RÉGIMES DE RETRAITE

### RÉGIME DE BASE

Cogeco et Cogeco Communications offrent à leurs dirigeants canadiens un régime de retraite contributif à prestations déterminées (le « régime de base »). Le régime de Cogeco et celui de Cogeco Communications sont identiques. Les dispositions principales de ce régime peuvent être résumées comme suit :

Disposition	Description
Cotisations du participant	Montant maximal de 3 500 \$ par année
Âge normal de la retraite (sans réduction des rentes)	62 ans
Formule de rente	Selon le montant de la rémunération du dirigeant, la rente normale est égale à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).
Âge de la retraite anticipée	Au moins 52 ans
Réduction en cas de départ à la retraite avant 62 ans	La rente sera réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date effective de la retraite et la date de la retraite normale.
Coordination avec les régimes publics	Non
Formes de rente	<p><b>Sans conjoint admissible au moment de la retraite :</b>            Garantie de 120 versements mensuels. D'autres formes de rente sont offertes sur une base d'équivalence actuarielle.</p> <p><b>Avec conjoint admissible au moment de la retraite :</b>            Rente viagère au conjoint égale à 60 % de la rente réduite sur une base de valeur actuarielle équivalente à la rente comportant une garantie de 120 versements mensuels. D'autres formes de rente sont offertes sur une base d'équivalence actuarielle.</p>
Indexation	Aucune

## PROGRAMME D'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE APRÈS RETRAITE POUR LES DIRIGEANTS ADMISSIBLES

En plus du régime de retraite en vigueur, Cogeco et sa filiale, Cogeco Communications, maintiennent un programme d'allocation supplémentaire après retraite pour les dirigeants admissibles canadiens (le « programme d'allocation supplémentaire »), qui vise à prévoir un revenu de retraite supplémentaire en excédent du montant payable aux termes du régime de base. Le programme de Cogeco et celui de Cogeco Communications sont identiques. Les modalités du programme d'allocation supplémentaire varient selon que les dirigeants admissibles ont commencé à participer au programme avant le 1<sup>er</sup> septembre 2002 ou à compter de cette date. Le programme d'allocation supplémentaire est capitalisé en partie au moyen d'une convention de retraite.

Disposition	Description
Cotisations du participant	Aucune
Âge normal de la retraite (sans réduction des rentes)	62 ans
Formule de rente	2 % du salaire moyen, moins le plafond fixé par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada), pour chaque année de service crédité aux termes de ce programme
Salaire moyen	Établi selon les cinq salaires ouvrant droit à pension les plus élevés gagnés par le dirigeant admissible
Salaire ouvrant droit à pension	<b>Participants ayant commencé à participer au programme avant le 1<sup>er</sup> septembre 2002</b> Salaire de base ainsi que la totalité des primes et des commissions et la tranche imposable de l'indemnité pour utilisation d'un véhicule versée au cours de l'exercice pertinent. Voir la rubrique « Plafonnement des gains ouvrant droit à pension de M. Audet » ci-dessous. <b>Participants ayant commencé à participer au programme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002</b> Salaire de base pour l'exercice visé
Âge de la retraite anticipée	Au moins 52 ans
Réduction en cas de départ à la retraite avant 62 ans	La rente sera réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date effective de la retraite et la date de la retraite normale.
Coordination avec les régimes publics	Non
Formes de rente	Mêmes formes que celles du régime de base
Indexation	Aucune
Acquisition des droits	Deux ans

## PLAFONNEMENT DES GAINS OUVRANT DROIT À PENSION DE M. AUDET

En novembre 2012, le conseil d'administration de Cogeco a adopté une disposition qui limitait les gains ouvrant droit à pension de M. Audet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Par conséquent, et à la seule fin du calcul du salaire moyen de M. Audet, les restrictions suivantes s'appliquent :

- l'augmentation annuelle de son salaire de base ne pourra dépasser le moindre de (i) l'augmentation effectivement accordée et de (ii) 2 %;
- sa prime annuelle ne pourra dépasser le moindre de (i) la prime effectivement accordée et de (ii) la prime cible.

## RÉGIME DE RETRAITE AMÉRICAIN

M. van der Post participe au régime de retraite américain, qui est un régime de retraite à cotisations déterminées établi conformément à l'article 401(k) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis (l'*« IRC »*). Ce régime est offert aux employés non syndiqués. Les participants peuvent y verser des cotisations à imposition reportée facultatives, sous réserve des restrictions imposées par l'*IRC*. Pour les employés qui comptent trois mois de service révolus, l'employeur verse une cotisation correspondant à 50 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 5,0 % de la rémunération de ce dernier. La cotisation de contrepartie est assujettie aux restrictions imposées par l'*IRC*. L'employeur peut limiter les cotisations des employés dont la rémunération est élevée à un montant inférieur au plafond prévu par la loi afin de se conformer aux exigences en matière de non-discrimination de l'*IRC*. L'employeur peut également verser une cotisation discrétionnaire à titre de participation aux bénéfices. Aucune cotisation de ce type n'a été versée pour l'exercice clos le 31 août 2021. Toutes les cotisations patronales deviennent acquises au participant graduellement sur une période de six ans. Toutefois, elles lui deviennent entièrement acquises si celui-ci travaille toujours à la date normale de la retraite ou à la date de sa retraite anticipée ou en cas de décès ou d'invalidité. Toutes les cotisations sont investies dans divers fonds de placement que le participant choisit.

## TABLEAU RELATIF AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant présente, pour chacun des hauts dirigeants désignés, le nombre d'années de service crédité à la fin de l'exercice clos le 31 août 2021, les rentes viagères annuelles payables selon le nombre d'années de service crédité à la clôture de l'exercice et prévues à l'âge de 65 ans, l'obligation cumulée au début de l'exercice et à la clôture de l'exercice et la différence entre ces deux sommes, répartie entre la variation attribuable à des éléments rémunératoires et non rémunératoires.

Nom	Nombre d'années de service crédité	Rentes viagères annuelles payables		Obligation cumulée	Éléments rémunératoires	Éléments non rémunératoires	Obligation cumulée
		À la clôture de l'exercice	À la clôture de l'exercice (en dollars)				
(A)	(B)	(C1)	(C2)	(D)	(E)	(F)	(G)
Louis Audet	40,3/40,3	1 448 000	1 448 000	23 671 000	0	(578 000)	23 093 000
Philippe Jetté	10,5/10,5	146 000	248 000	2 961 000	592 000	(137 000)	3 416 000
Patrice Ouimet	6,8/6,8	75 000	249 000	1 122 000	183 000	(70 000)	1 235 000
Frédéric Perron	1,0/1,0	13 000	248 000	0	173 000	4 000	177 000

Dans le tableau qui précède, tous les chiffres se rapportent au régime de base et au programme d'allocation supplémentaire, sauf le premier chiffre de la colonne (B) qui correspond aux années de service crédité du régime de base alors que l'autre chiffre correspond aux années de service crédité du programme d'allocation supplémentaire. Les rentes viagères annuelles illustrées aux colonnes (C1) et (C2) sont estimées d'après la rémunération moyenne du haut dirigeant désigné au 31 août 2021 et selon le plafond fiscal applicable pour 2021. M. Audet a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et, par conséquent, les chiffres des colonnes (C1) et (C2) correspondent aux rentes viagères annuelles qui lui sont effectivement payables depuis septembre 2021. La variation attribuable aux éléments rémunératoires indiquée à la colonne (E) correspond au coût des services rendus au cours de l'exercice, déduction faite des cotisations salariales, plus l'effet de la différence entre la rémunération réelle et la rémunération estimative sur la valeur de l'obligation et sur le coût des services rendus. La variation attribuable aux éléments non rémunératoires indiquée à la colonne (F) comprend tous les éléments qui ne sont pas rémunératoires, comme les modifications des hypothèses actuarielles, les cotisations salariales et l'intérêt sur la valeur de l'obligation et le coût des services rendus au cours de l'exercice.

## TABLEAU RELATIF AUX RÉGIMES À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant présente des renseignements sur la somme cumulée par M. van der Post dans le cadre du régime de retraite américain, au début et à la clôture de l'exercice, ainsi que la somme cotisée par l'employeur.

Nom	Valeur cumulée au début de l'exercice <sup>(1)</sup> (en dollars)	Éléments rémunératoires (en dollars)	Valeur cumulée à la clôture de l'exercice (en dollars)
(A)	(B)	(C)	(D)
Frank van der Post	34 900	10 000	76 900

(1) M. van der Post a adhéré au régime en 2020.

La valeur cumulée au début de l'exercice correspond à la somme au 30 septembre 2020, et la valeur cumulée à la clôture de l'exercice, à la somme au 30 septembre 2021. Les éléments rémunératoires indiqués à la colonne (C) correspondent au montant des cotisations versées par l'employeur au cours de l'exercice. La somme indiquée à la colonne (C) a été convertie en dollars canadiens selon le cours du change de la Banque du Canada, soit 1,00 \$ US = 1,2691 \$ CA. Il s'agit du cours moyen sur 12 mois de l'exercice. La somme indiquée à la colonne (D) a été convertie en dollars canadiens selon le cours du change de la Banque du Canada, soit 1,00 \$ US = 1,3339 \$ CA en 2020 et 1,00 \$ US = 1,2741 \$ CA en 2021. Il s'agit du cours du change du dernier jour de bourse de chacun de ces exercices. La valeur cumulée varie d'un exercice à l'autre en fonction des cotisations salariales et patronales, du revenu de placement et de l'affectation des frais administratifs et elle tient compte également du cours du change.

## GOUVERNANCE DES RÉGIMES DE RETRAITE

Le conseil a mis en place un processus qui lui permet de s'assurer de la saine gouvernance des régimes de retraite de la Société. Le conseil délègue cette responsabilité au comité des ressources humaines qui, conformément à sa charte, est chargé d'examiner régulièrement les tendances et les faits nouveaux dans le domaine de la retraite au Canada et de faire des recommandations au conseil sur les régimes de retraite de la Société et les modifications importantes, s'il y a lieu, à apporter à ceux-ci. Plus précisément, le comité a aussi la responsabilité de surveiller et d'examiner, au besoin, l'administration, le financement et les placements des régimes de retraite et de surveiller le processus de sélection des gestionnaires de fonds.

Le comité examine chaque année le rendement obtenu par le gestionnaire des placements des régimes de retraite à prestations déterminées. Il importe de souligner que les régimes de retraite à prestations déterminées de la Société comptent peu de participants comparativement à ceux d'autres sociétés et que les nouveaux employés ne peuvent y adhérer que s'ils sont des dirigeants admissibles; le risque pour la Société s'en trouve donc amoindri.

Le comité examine également chaque année l'administration et le rendement du régime à cotisations déterminées des employés de l'Ontario et du régime enregistré d'épargne-retraite des employés du Québec qui ne participent pas aux régimes de retraite à prestations déterminées dont il est question ci-dessus.

## INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Deux des hauts dirigeants désignés, soit MM. Jetté et Ouimet, ont conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec Cogeco et Cogeco Communications, respectivement. M. Perron a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec Cogeco Connexion. M. van der Post a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec Atlantic Broadband. Conformément à ces contrats, chacune de ces personnes, en plus de son salaire de base, est admissible à une prime annuelle établie selon les critères de rendement décrits ci-dessus. Chacune d'entre elles peut recevoir des unités incitatives, des unités au rendement ou des options d'achat d'actions aux termes des régimes d'intéressement à long terme décrits ci-dessus.

Le contrat d'emploi de M. Jetté prévoit, en cas de cessation d'emploi involontaire, sauf s'il s'agit d'un congédiement motivé, le versement d'une somme correspondant à 24 mois de son salaire annuel, majorée du montant de sa prime cible et de son indemnité pour utilisation d'un véhicule. Le contrat d'emploi de M. Ouimet prévoit, en cas de cessation d'emploi involontaire, sauf s'il s'agit d'un congédiement motivé, le versement d'une somme pouvant atteindre jusqu'à 18 mois de son salaire annuel, majorée du montant de sa prime cible et de son indemnité pour utilisation d'un véhicule. Le contrat d'emploi de M. Perron prévoit, en cas de cessation d'emploi involontaire, sauf s'il s'agit d'un congédiement motivé, le versement d'une somme correspondant à 18 mois de son salaire annuel, majorée du montant de sa prime cible et de son indemnité pour utilisation d'un véhicule. Le contrat d'emploi de M. van der Post prévoit, en cas de cessation d'emploi involontaire, sauf s'il s'agit d'un congédiement motivé, le versement d'une somme correspondant à une fois et demie son salaire de base annuel, majorée d'une somme correspondant à une fois et demie sa prime en espèces annuelle cible. M. van der Post est également admissible, à son choix, à la poursuite de l'assurance médicale pendant la période visée par l'indemnité de départ.

MM. Jetté, Ouimet, Perron et van der Post sont également admissibles au régime de rémunération spéciale pour les membres de la haute direction en cas de changement de contrôle de la Société (le « régime spécial »). Le régime spécial a pour objectif d'indemniser les membres de la haute direction au moyen d'une indemnité de cessation d'emploi, de la poursuite des avantages sociaux, du devancement des droits de levée d'unités incitatives, d'unités au rendement et d'options et de mesures de protection connexes en cas de changement de contrôle de la Société entraînant la cessation de leur emploi, cette situation étant aussi appelée un « événement déclencheur double ».

À cette fin, un « changement de contrôle » surviendrait, par exemple, si la famille Audet (soit l'un ou plusieurs des descendants, au sens donné à ce terme dans le *Code civil du Québec*, de feus Henri et Marie-Jeanne Audet et de leurs successeurs respectifs) cessait de détenir, individuellement ou collectivement, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de fiducies, de participations ou d'une autre manière, la majorité des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote de Cogeco ou si Cogeco cessait de détenir la majorité des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote de Cogeco Communications. Les dispositifs de protection prévus dans le régime spécial s'appliquent, en ce qui a trait à l'admissibilité, aux hauts dirigeants canadiens de la Société et comprennent une indemnité de cessation d'emploi (y compris le salaire et les primes) de 24 mois.

Le tableau suivant présente sommairement les avantages offerts au 31 août 2021 selon le type de cessation d'emploi.

Type de cessation d'emploi	Indemnité de cessation d'emploi	Prime	Options	Unités incitatives	Unités au rendement	Avantages sociaux	Prestations de retraite
Départ à la retraite	Aucune indemnité supplémentaire	Aucune indemnité supplémentaire	Aucune indemnité supplémentaire	Aucune indemnité supplémentaire	Aucune indemnité supplémentaire	Aucune indemnité supplémentaire	Aucune indemnité supplémentaire
Démission	Aucune indemnité supplémentaire	Aucune indemnité supplémentaire	Aucune indemnité supplémentaire	Aucune indemnité supplémentaire	Aucune indemnité supplémentaire	Aucune indemnité supplémentaire	Aucune indemnité supplémentaire
Congédiement non motivé	Salaire annuel, prime cible et indemnité pour utilisation d'un véhicule multipliés par un coefficient établi selon le nombre d'années de service	Aucune indemnité supplémentaire	Aucune indemnité supplémentaire	Les unités non acquises deviennent acquises selon un calcul au pro rata. <sup>(1)</sup>	Les unités non acquises deviennent acquises selon un calcul au prorata. <sup>(1)</sup>	Aucune indemnité supplémentaire	Aucune indemnité supplémentaire
Congédiement non motivé faisant suite à un changement de contrôle	(Salaire et prime cible) x deux ans	Aucune indemnité supplémentaire	Les options non acquises deviennent acquises après le changement de contrôle. Devancement des droits de levée	Les unités non acquises deviennent acquises après le changement de contrôle.	Les unités non acquises deviennent acquises après le changement de contrôle. <sup>(2)</sup>	Coût des primes versées par l'employeur à l'assurance collective x deux ans, indemnité pour utilisation d'un véhicule pour une année, coût des services de planification financière et frais de réinstallation	Valeur du paiement des prestations de retraite mensuelles pour deux années supplémentaires
Congédiement motivé	Aucune indemnité payable	Aucune indemnité payable	Aucune indemnité payable	Aucune indemnité payable	Aucune indemnité payable	Aucune indemnité payable	Aucune indemnité supplémentaire aux fins du régime de base et du régime de retraite américain. Programme d'allocation supplémentaire : aucune indemnité payable

(1) Le calcul au prorata est fait comme suit : le nombre de jours de la période de détention pendant lesquels le participant était un employé est divisé par le nombre de jours de la période de détention (trois ans moins un jour). Le calcul tient compte de tous les dividendes réalisés sur les unités au rendement.

(2) Il s'agit de la valeur de règlement des actions si le rendement correspond à la cible (100 %).

Le tableau suivant présente sommairement les paiements estimatifs et la valeur des autres avantages offerts en cas de cessation d'emploi au 31 août 2021, y compris en cas de changement de contrôle, aux hauts dirigeants désignés. M. Audet a pris sa retraite le 31 août 2021 et, depuis cette date, il n'est plus partie à un contrat d'emploi prévoyant le versement de quelque indemnité que ce soit en cas de congédiement ou de changement de contrôle.

Type de cessation d'emploi	Indemnité de cessation d'emploi \$	Prime \$	Options \$		Unités incitatives \$		Unités au rendement \$		Avantages sociaux \$	Prestations de retraite \$	Montant total du règlement \$
			Cogeco	Cogeco Communications	Cogeco	Cogeco Communications	Cogeco	Cogeco Communications			
<b>Philippe Jetté – Président et chef de la direction</b>											
Congédiement non motivé	4 070 000				903 010	0	821 526	966 744		0	6 761 280
Congédiement non motivé faisant suite à un changement de contrôle	4 000 000		0	1 783 112	1 515 414	0	1 443 386	1 669 152	76 052	436 000	10 923 116
<b>Patrice Ouimet – Premier vice-président et chef de la direction financière</b>											
Congédiement non motivé	1 503 259				370 675	0	391 005	459 832		0	2 724 771
Congédiement non motivé faisant suite à un changement de contrôle	1 961 946		0	1 074 150	618 490	0	647 976	751 281	53 389	273 000	5 380 232
<b>Frédéric Perron – Président, Cogeco Connexion</b>											
Congédiement non motivé	1 638 300				0	64 531	0	131 326		0	1 834 157
Congédiement non motivé faisant suite à un changement de contrôle	2 142 000		0	344 668	0	258 123	0	525 293	53 544	284 000	3 607 628
<b>Frank van der Post – Président d'Atlantic Broadband</b>											
Congédiement non motivé <sup>(1)</sup>	1 999 975				0	221 627	0	460 936	11 331	0	2 693 869
Congédiement non motivé faisant suite à un changement de contrôle	2 666 634		0	324 683	0	507 543	0	1 051 399	66 307	0	4 616 566

(1) Sans tenir compte de l'indemnité pour utilisation d'un véhicule.

## **ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS**

La Société participe à une assurance de la responsabilité civile pour les administrateurs et les dirigeants des sociétés du groupe Cogeco dont le montant de garantie est de 80 000 000 \$ (y compris la garantie A d'assurance de carence de 20 millions \$), sous réserve d'une franchise maximale de 1 500 000 \$ par sinistre. La part des primes payables pour cette assurance qui est assumée par la Société est d'environ 281 408 \$ par année. En vertu de cette police d'assurance, la Société reçoit le remboursement des paiements effectués aux termes des dispositions d'indemnisation pour le compte des administrateurs et des dirigeants. Les administrateurs et les dirigeants sont protégés des actes, erreurs ou omissions faits ou commis dans l'exercice de leurs fonctions en cette qualité. Les actes illégaux et les actes qui entraînent un avantage personnel sont exclus de la protection en vertu de la police d'assurance.

## **ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS**

La Société a pour politique de ne pas accorder de prêt à ses administrateurs, dirigeants ou employés ou aux personnes avec lesquelles ceux-ci ont des liens, sauf s'il s'agit de prêts de caractère courant au sens de la réglementation canadienne des valeurs mobilières. Aucun prêt qui ne serait pas de caractère courant n'a été accordé au cours des dernières années.

## **DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS INTÉRESSÉS DANS CERTAINES OPÉRATIONS**

Cogeco détient 33,5 % des actions de participation de Cogeco Communications, représentant 83,5 % des actions comportant droit de vote de Cogeco Communications.

Cogeco fournit des services de direction, d'administration et de planification stratégique et financière ainsi que d'autres services à Cogeco Communications aux termes de la convention de services de gestion (la « convention »). La méthode de calcul des honoraires de gestion est fondée sur les coûts engagés par Cogeco, plus une majoration raisonnable. Les honoraires de gestion peuvent être rajustés, à la demande de Cogeco Communications ou de la Société, pendant la durée de la convention. Pour l'exercice clos le 31 août 2021, les honoraires de gestion versés à Cogeco ont totalisé 23,5 millions \$, par rapport à 24,1 millions \$ pour l'exercice 2020.

Cogeco Communications ne verse aucune rémunération directe aux hauts dirigeants de Cogeco. Cependant, au cours des exercices 2021 et 2020, elle leur a octroyé des options d'achat d'actions et des unités au rendement, soit 74 275 options d'achat d'actions (110 875 en 2020) et 10 375 unités au rendement (14 375 en 2020), à titre de hauts dirigeants de Cogeco Communications. Au cours de l'exercice 2021, Cogeco Communications a facturé à Cogeco 1 242 000 \$ (1 205 000 \$ en 2020), 6 000 \$ (39 000 \$ en 2020) et 632 000 \$ (1 386 000 \$ en 2020) à l'égard des options d'achat d'actions, des unités incitatives et des unités au rendement, respectivement, qu'elle avait octroyées à ces hauts dirigeants.

Aucune autre opération importante n'a été conclue avec une personne apparentée pendant la période visée.

## **AUTRES QUESTIONS**

La direction n'est au courant d'aucune question devant être soumise à l'assemblée, autre que celles qui sont indiquées dans l'avis de convocation. Si, toutefois, d'autres questions étaient dûment soumises à l'assemblée, les personnes qui sont nommées dans la procuration ci-jointe voteront sur ces questions comme elles le jugeront à propos.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les renseignements financiers de la Société figurent dans ses états financiers consolidés audités et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 août 2021. On peut consulter ces documents et des renseignements supplémentaires sur la Société sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et les obtenir en s'adressant au secrétaire de la Société, à son siège social au 1, Place Ville Marie, bureau 3301, Montréal (Québec) H3B 3N2, téléphone 514 764-4700. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas l'un de ses actionnaires.

## RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

La Société croit en l'importance d'un dialogue franc et constructif avec les actionnaires. Afin de faciliter la mise en œuvre de cet engagement, elle s'est dotée d'une politique relative aux relations avec les actionnaires qui prévoit la façon dont les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil. Elle donne aussi un aperçu de la façon dont la direction communique avec les actionnaires.

Entre les assemblées annuelles, la Société met à la disposition des actionnaires un processus transparent qui leur permet de communiquer avec le conseil, y compris le président du conseil d'administration, l'administrateur principal et les présidents des comités du conseil. Le conseil a désigné le secrétaire de la Société à titre de mandataire chargé de recevoir et d'examiner les communications et les demandes de rencontres adressées au conseil. Il revient au secrétaire de décider si l'objet de la communication relève véritablement du conseil ou s'il convient plutôt d'acheminer la communication à la direction.

Les actionnaires peuvent formuler des demandes de renseignements, des observations ou des suggestions verbalement ou les envoyer par courrier électronique, au [conseildadministration@cogeco.com](mailto:conseildadministration@cogeco.com), ou par la poste (en indiquant « Confidentiel » sur l'enveloppe) à l'attention du bureau du secrétaire de la Société, au 1, Place Ville Marie, bureau 3301, Montréal (Québec) H3B 3N2.

En outre, les actionnaires peuvent demander une rencontre avec le président du conseil d'administration, l'administrateur principal, le président de l'un ou l'autre des comités du conseil ou d'autres administrateurs, selon le cas.

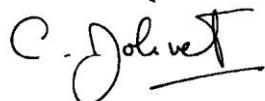
La politique relative aux relations avec les actionnaires donne de plus amples renseignements à ce sujet; on peut la consulter sur le site Web de la Société, à l'adresse <http://corpo.cogeco.com/cgo/fr/investisseurs/assemblees-des-actionnaires/>.

## APPROBATION DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information et en a autorisé l'envoi.

Fait en date du 16 novembre 2021.

Le premier vice-président, Affaires d'entreprise, chef des affaires juridiques et secrétaire,



Christian Jolivet

## ANNEXE A – RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS MODIFIÉS ET REFORMULÉS

### RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 2021-1

Règlement administratif relatif à la conduite générale des activités et des affaires de

**COGECO INC.**

**IL EST PAR LES PRÉSENTES ADOPTÉ** à titre de règlement administratif n° **2021-1** de Cogeco inc. (**Société**) ce qui suit :

#### 1. Interprétation

##### 1.1 Définitions

À moins qu'une autre définition ne figure ci-dessous, les définitions figurant dans la Loi s'appliquent aux règlements administratifs.

Toute mention d'administrateur, de dirigeant, d'actionnaire ou d'auditeur dans les règlements administratifs désigne un administrateur, un dirigeant, un actionnaire ou un auditeur de la Société. Dans les règlements administratifs de la Société, les termes ci-après ont le sens suivant :

**adresse inscrite** désigne i) dans le cas d'un actionnaire, la dernière adresse indiquée dans les livres de la Société à l'égard de cet actionnaire; ii) dans le cas de coactionnaires, l'adresse figurant dans les livres de la Société à l'égard de ce coactionnariat, ou la première adresse indiquée s'il y en a plusieurs; et iii) dans le cas d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un auditeur, la dernière adresse inscrite dans les livres de la Société à l'égard de cette personne;

**agissant de concert** a le sens attribué à cette expression dans le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, en sa version modifiée de temps à autre;

**annonce publique** signifie une communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur toute plateforme le remplaçant éventuellement;

**assemblée des actionnaires** désigne toute assemblée des actionnaires, y compris une assemblée annuelle des actionnaires et une assemblée extraordinaire des actionnaires;

**conseil** désigne le conseil d'administration de la Société;

**jour ouvrable** désigne tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province de Québec;

**liens** a le sens attribué à cette expression dans le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, en sa version modifiée de temps à autre;

**Loi** désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et son règlement d'application, en leur version modifiée de temps à autre, et toute loi pouvant les remplacer et, advenant une telle modification ou un tel remplacement, toute mention de Loi dans les règlements administratifs désigne les dispositions modifiées ou remplacées;

**personne** désigne une personne physique, une société de personnes, une société en commandite, une société à responsabilité limitée, un syndicat, une entreprise à propriétaire unique, une société par actions ou une compagnie (avec ou sans capital-actions), une fiducie, une association sans personnalité morale ou une autre entité;

**règlements administratifs** désigne le présent règlement administratif et tous les autres règlements administratifs de la Société de temps à autre en vigueur.

## **1.2 Nombre et genre**

L'emploi d'un genre comprend tous les genres et l'emploi du singulier comprend le pluriel et vice versa.

## **1.3 Incompatibilité avec la Loi et les statuts**

En cas d'incompatibilité entre les règlements administratifs et la Loi ou les statuts de la Société, la Loi ou les statuts prévaudront. En cas d'incompatibilité entre la Loi et les statuts, la Loi prévaudra.

## **1.4 Titres**

La division du présent règlement administratif en articles et autres sous-divisions et l'ajout de titres visent uniquement à en faciliter la consultation et ne doivent pas servir à l'interpréter.

## **1.5 Invalidité de toute disposition du présent règlement administratif**

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement administratif ne touche en rien la validité ni l'applicabilité des autres dispositions, qui demeureront pleinement en vigueur, sans modification.

# **2. Actionnaires**

## **2.1 Convocation des assemblées**

Les administrateurs de la Société ou le président du conseil et le président peuvent convoquer une assemblée des actionnaires à tout moment. Sous réserve des statuts de la Société, les assemblées des actionnaires auront lieu à la date, à l'heure et à l'endroit au Canada que le conseil choisit.

## **2.2 Assemblée tenue par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre**

Toute personne habile à assister à une assemblée des actionnaires peut voter et autrement participer à l'assemblée par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre qui, de l'avis du président de l'assemblée, permet à tous les participants de communiquer directement entre eux pendant l'assemblée, pourvu que ce moyen soit mis à disposition par la Société. La personne qui participe à une assemblée des actionnaires par un tel moyen, s'il est mis à disposition par la Société, est réputée être présente à l'assemblée.

Les administrateurs qui convoquent une assemblée des actionnaires peuvent décider que cette assemblée se tiendra entièrement par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre qui, de l'avis du président de l'assemblée, permet à tous les participants de communiquer directement entre eux pendant l'assemblée.

## **2.3 Avis de convocation**

Le délai pour donner avis du moment, du lieu et de l'ordre du jour d'une assemblée des actionnaires est d'au moins vingt et un (21) jours et d'au plus soixante (60) jours avant l'assemblée.

L'omission accidentelle de donner un avis de convocation à une assemblée des actionnaires, la non-réception de l'avis par son destinataire ou une erreur dans l'avis n'ayant pas d'effet sur le fond n'invalident pas les résolutions adoptées ou les mesures prises à l'assemblée.

#### **2.4 Renonciation à recevoir un avis**

Un actionnaire, fondé de pouvoir, le représentant d'un actionnaire ou toute autre personne habile à assister à une assemblée des actionnaires peut renoncer à recevoir l'avis de convocation à une assemblée des actionnaires ou à soulever une irrégularité dans un tel avis ou toute autre irrégularité relative à une assemblée des actionnaires. Il est possible de faire cette renonciation de quelque façon que ce soit, avant ou après l'assemblée à laquelle elle se rapporte. Une telle renonciation remédie à toute irrégularité dans l'avis et à tout manquement dans la transmission et le délai de transmission de celui-ci. La présence à l'assemblée sera réputée constituer une telle renonciation, sauf si la personne assiste à l'assemblée pour soulever une telle irrégularité ou un tel manquement.

#### **2.5 Président, secrétaire et scrutateur**

Le président d'une assemblée des actionnaires sera choisi dans l'ordre suivant parmi les dirigeants qui sont présents à l'assemblée : le président du conseil, le président ou un vice-président. S'il est présent, le secrétaire de la Société sera le secrétaire de l'assemblée. Si le secrétaire est absent, le président de l'assemblée désignera une autre personne, actionnaire ou non, pour agir comme secrétaire de l'assemblée.

#### **2.6 Scrutateurs**

Une ou plusieurs personnes peuvent être désignées par le président de l'assemblée pour agir comme scrutateurs à toute assemblée des actionnaires. Ces personnes peuvent être des actionnaires ou non.

#### **2.7 Quorum**

Un quorum d'actionnaires est présent à une assemblée des actionnaires si deux personnes, chacune étant un actionnaire ou un fondé de pouvoir ou un représentant dûment nommé d'un actionnaire, représentant au total au moins 25 % des droits de vote attachés aux actions de la Société conférant le droit de voter à l'assemblée, sont présentes en personne ou représentées par procuration au début de l'assemblée.

#### **2.8 Représentants**

La Société peut demander qu'un particulier prouve qu'il est autorisé à représenter une personne morale ou une association à une assemblée des actionnaires en déposant une copie certifiée de la résolution des administrateurs ou de l'organe directeur de la personne morale ou de l'association, selon le cas, accordant cette autorisation, ou par tout autre moyen que le président de l'assemblée juge satisfaisant.

#### **2.9 Personnes habiles à assister aux assemblées**

Les seules personnes habiles à assister aux assemblées des actionnaires sont celles habiles à y voter, les administrateurs, l'auditeur et toute autre personne qui, même si elle n'est pas habile à y voter, est habile à y assister ou y est tenue aux termes de la Loi, des statuts ou des règlements administratifs. D'autres personnes peuvent être autorisées à assister avec le consentement du président de l'assemblée.

## **2.10 Majorité des voix**

Chaque question traitée à une assemblée des actionnaires est tranchée à la majorité des voix exprimées sur cette question, à moins d'une exigence contraire dans les statuts, la Loi ou une autre loi applicable. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'aura pas droit à une deuxième voix ni n'aura de voix prépondérante.

## **2.11 Vote**

Chaque question traitée à une assemblée des actionnaires est tranchée à main levée, à moins qu'un scrutin ne soit demandé ou exigé. Lorsqu'un scrutin est exigé ou demandé afin de trancher une question traitée à une assemblée des actionnaires, le scrutin aura lieu de la manière indiquée par le président de l'assemblée. Une exigence ou une demande de scrutin pourra être retirée en tout temps avant sa tenue. Le résultat d'un scrutin constituera la décision des actionnaires sur la question soumise. Toute personne participant à une assemblée des actionnaires en vertu du paragraphe 2.2 et habile à voter à cette assemblée peut voter, sous réserve de la Loi et conformément à celle-ci, par tout moyen de communication mis à disposition par la Société à cette fin.

## **2.12 Procédure**

Le président d'une assemblée des actionnaires dirige celle-ci et établit la procédure à y suivre. Ses décisions quant à toute question, notamment quant à la validité ou l'invalidité d'un formulaire de procuration ou d'un autre document juridique nommant un fondé de pouvoir, sont concluantes et lient l'assemblée.

## **2.13 Ajournement**

Le président d'une assemblée des actionnaires peut, avec le consentement des personnes présentes qui sont habiles à voter à l'assemblée, ajourner l'assemblée à un autre moment et à un autre endroit, sous réserve des conditions que ces personnes peuvent établir. La reprise d'une assemblée ajournée est dûment constituée si elle est tenue conformément aux conditions de l'ajournement et si le quorum y est atteint. L'assemblée ajournée peut délibérer sur toute question qui pourrait avoir été soumise à l'assemblée des actionnaires initiale.

# **3. Administrateurs**

## **3.1 Nombre**

Le conseil doit compter au moins le nombre minimum et au plus le nombre maximum d'administrateurs prévus dans les statuts de la Société, le nombre exact devant être fixé par le conseil conformément à la Loi.

## **3.2 Lieu des réunions**

Les réunions du conseil peuvent être tenues au siège social de la Société ou à tout autre lieu au Canada ou à l'étranger.

## **3.3 Avis**

Sous réserve de toute résolution du conseil, les réunions du conseil peuvent être convoquées à tout moment par le président du conseil, le président ou deux administrateurs. Un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la tenue de toute réunion du conseil doit être donné par le secrétaire de la Société au moins 24 heures avant le moment fixé pour la réunion, ou dans un délai plus court en cas d'urgence.

L'omission accidentelle de donner un avis de convocation à une réunion du conseil, la non-réception de l'avis par son destinataire ou une erreur dans l'avis n'ayant pas d'effet sur le fond n'invalider pas les résolutions adoptées ou les mesures prises à la réunion.

Un administrateur peut renoncer à recevoir l'avis de convocation à une réunion du conseil ou à soulever une irrégularité dans un tel avis ou toute autre irrégularité relative à une réunion du conseil. Il est possible de faire cette renonciation de quelque façon que ce soit, avant ou après l'assemblée à laquelle elle se rapporte. Une telle renonciation remédie à toute irrégularité dans l'avis et à tout manquement dans la transmission et le délai de transmission de celui-ci. La présence à la réunion sera réputée constituer une telle renonciation, sauf si la personne assiste à la réunion pour soulever une telle irrégularité ou un tel manquement.

### **3.4 Quorum**

La majorité des administrateurs en fonction, de temps à autre, constituera le quorum aux fins des réunions du conseil.

### **3.5 Réunion tenue par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre**

Sous réserve de la Loi, un administrateur peut participer à une réunion du conseil par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre qui, de l'avis du président de la réunion, permet à tous les participants de communiquer directement entre eux pendant la réunion. L'administrateur qui participe à une réunion par un tel moyen est réputé être présent à la réunion. Un consentement est valide, qu'il soit donné avant ou après la réunion en question, et peut viser toutes les réunions du conseil.

### **3.6 Président**

Le président de toute réunion du conseil sera le président du conseil ou, en son absence, le président. Si aucune de ces personnes n'est présente, les administrateurs présents choisiront parmi eux le président de la réunion.

### **3.7 Majorité des voix**

Toutes les questions soulevées à une réunion du conseil seront tranchées à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'a pas droit à une deuxième voix ni à une voix prépondérante en plus de son vote original.

### **3.8 Préavis à l'égard des mises en candidature**

Sous réserve de la Loi, des lois sur les valeurs mobilières applicables et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est présentée conformément aux procédures suivantes sont éligibles aux postes d'administrateur de la Société. Les candidatures de personnes à l'élection au conseil peuvent être présentées lors de l'assemblée annuelle des actionnaires ou lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires où des administrateurs sont censés être élus :

- a) par le conseil ou suivant ses instructions, y compris par suite d'un avis de convocation;
- b) par un ou plusieurs actionnaires ou suivant leurs instructions ou à leur demande, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi, ou sur requête des actionnaires présentée conformément aux dispositions de la Loi; ou
- c) par toute personne (**actionnaire proposant une candidature**) qui, i) à la fermeture des bureaux à la date de l'avis prévu dans le présent paragraphe 3.8 et à la date de clôture des registres aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée des actionnaires, est inscrite dans le registre des valeurs

mobilières en tant que porteur de une ou de plusieurs actions conférant le droit de voter à cette assemblée ou qui est le propriétaire véritable d'actions conférant un droit de vote à cette assemblée; et qui ii) suit la procédure relative aux avis énoncée ci-dessous dans le présent paragraphe 3.8.

En plus des autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être présentée par un actionnaire proposant une candidature, ce dernier doit en avoir donné un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire de la Société aux bureaux principaux de direction de la Société dans les délais impartis conformément au présent paragraphe 3.8.

Pour être donné dans les délais impartis, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit être donné :

- a) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris d'une assemblée annuelle et/ou extraordinaire) au moins 30 jours (ou 40 jours lorsque les procédures de notification et d'accès doivent être utilisées) avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date de la première annonce publique (**date de l'avis**) de la date de l'assemblée annuelle par la Société, l'actionnaire proposant une candidature doit donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10<sup>e</sup>) jour suivant la date de l'avis; et
- b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire qui n'est pas également une assemblée annuelle des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (qu'elle ait été convoquée à d'autres fins ou non), au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15<sup>e</sup>) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Pour être donné par écrit en bonne et due forme, l'avis donné par l'actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit comporter les renseignements suivants :

- c) relativement à chaque candidat à l'élection comme administrateur proposé par l'actionnaire proposant une candidature (chacun, un **candidat proposé**) :
  - (i) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cette personne;
  - (ii) l'occupation principale ou l'emploi de cette personne au cours des cinq dernières années;
  - (iii) le statut de cette personne en tant que « résident canadien » au sens de ce terme défini dans la Loi;
  - (iv) la catégorie ou série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cette personne contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit ou sur lesquelles elle exerce une emprise;
  - (v) la catégorie ou série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cette personne ou toute autre personne avec laquelle le candidat proposé agit de concert à l'égard de la Société ou de ses titres contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit ou sur lesquelles elle exerce une emprise à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est passée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et
  - (vi) tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents relativement à la sollicitation de procurations en vue de l'élection d'administrateurs ou dans d'autres documents d'information en vertu de la Loi, des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles boursières pouvant être applicables à la Société.

- d) relativement à l'actionnaire proposant une candidature donnant l'avis :
  - (i) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cet actionnaire proposant une candidature;
  - (ii) la catégorie ou série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cet actionnaire proposant une candidature ou toute autre personne avec laquelle l'actionnaire proposant une candidature agit de concert à l'égard de la Société ou de ses titres contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit ou sur lesquelles il ou elle exerce une emprise à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est passée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et
  - (iii) ses intérêts dans une convention, un arrangement ou une entente, ou les droits ou obligations s'y rapportant, dont l'objet ou le résultat est de modifier, directement ou indirectement, les intérêts financiers de cette personne dans un titre de la Société ou le risque financier de cette personne par rapport à la Société; et
  - (iv) tout autre renseignement concernant cet actionnaire proposant une candidature qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents relativement à la sollicitation de procurations en vue de l'élection d'administrateurs ou dans d'autres documents d'information en vertu de la Loi, des lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens défini ci-dessous) ou des règles boursières pouvant être applicables à la Société.

Sous réserve des lois applicables, la Société rendra (dès que possible après la réception des renseignements) publiquement accessibles aux actionnaires de la Société tous les renseignements fournis par le candidat proposé ou par l'actionnaire proposant une candidature qu'elle aura demandés.

Tous les renseignements à fournir dans un préavis donné dans les délais impartis aux termes du présent paragraphe 3.8 (sauf disposition contraire expresse) sont arrêtés en date de ce préavis. Pour qu'il soit considéré comme donné dans les délais impartis et établi en bonne et due forme, un avis de l'actionnaire proposant une candidature doit être rapidement mis à jour et complété, au besoin, pour que les renseignements qu'il fournit ou qui doivent être fournis dans cet avis soient véridiques et exacts à la date de clôture des registres fixée pour l'assemblée.

Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent paragraphe 3.8 ne peut être candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent paragraphe 3.8 n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature des administrateurs) à une assemblée d'actionnaires sur un sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée aura le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature respecte la procédure énoncée dans les dispositions précédentes du présent paragraphe 3.8 et, advenant qu'une mise en candidature ne soit pas conforme aux présentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.

Malgré toute autre disposition du présent paragraphe 3.8, un avis donné au secrétaire de la Société conformément au présent paragraphe 3.8 doit uniquement être livré en personne ou transmis par télécopieur ou par courriel, et sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou par courriel ou transmis par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette transmission ait été reçu) au secrétaire de la Société à l'adresse des bureaux principaux de direction de la Société; toutefois, si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à la totalité ou à une partie des exigences prévues dans le présent paragraphe 3.8.

#### **4. Comités**

Sous réserve de la Loi, le conseil peut nommer un ou plusieurs comités du conseil, quelles que soient leurs appellations, et déléguer certains pouvoirs à de tels comités.

#### **5. Dirigeants**

##### **5.1 Nomination des dirigeants**

Le conseil peut nommer, en tout temps et de temps à autre, un ou plusieurs dirigeants de la Société de son choix. Tous les dirigeants doivent exercer les fonctions que peut délimiter le conseil et, en l'absence d'une telle délimitation, ces fonctions seront celles qui incombent habituellement au poste occupé.

#### **6. Protection des administrateurs, des dirigeants et des autres personnes**

##### **6.1 Limitation de la responsabilité**

Sous réserve de la Loi et de toute autre loi applicable, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ne doit répondre : a) des actes, des omissions, des quittances, des fautes ou des défauts d'un autre administrateur, dirigeant ou employé; b) de son propre assentiment à une quittance ou à un acte pour en assurer la conformité; c) de la perte, des dommages ou des frais que la Société a subis ou a engagés en raison de l'insuffisance ou des lacunes du titre de propriété d'un bien acquis par la Société ou pour son compte; d) de l'insuffisance ou des lacunes d'un titre dans lequel des fonds de la Société ont été investis; e) de la perte ou des dommages résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou de la conduite délictueuse de quelque personne que ce soit, y compris une personne auprès de laquelle des fonds, des titres ou des effets sont déposés; f) de la perte, de la conversion, du détournement, de la mauvaise utilisation ou des dommages résultant de la négociation de fonds, de titres ou d'autres éléments d'actif de la Société; ni g) des autres pertes, dommages ou préjudices, quels qu'ils soient, pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sauf si l'un de ces événements survient parce qu'il n'a pas agi avec prudence et diligence ou n'a pas exercé ses pouvoirs ou ses fonctions avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la Société.

##### **6.2 Indemnisation**

Sous réserve des dispositions de la Loi, la Société indemnisera un administrateur ou un dirigeant de la Société, un ancien administrateur ou dirigeant de la Société, un mandataire ou toute autre personne qui, à sa demande, agit ou aura agi à titre d'administrateur ou de dirigeant d'un autre groupe de tous les coûts, frais et dépenses raisonnablement engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, y compris un montant versé en règlement d'une action ou en satisfaction d'un jugement ou découlant d'une procédure d'enquête ou autre dans laquelle cette personne aura été impliquée si :

- a) cette personne a agi avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la Société ou, selon le cas, dans l'intérêt de l'autre groupe pour lequel elle a agi à titre d'administrateur ou de dirigeant ou en cette qualité à la demande de la Société; et
- b) dans le cas de procédures donnant lieu à une sanction pécuniaire, cette personne avait eu des motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi.

La Société doit également avancer des fonds pour permettre à une telle personne d'assumer les coûts, frais et dépenses de sa participation à une procédure susmentionnée.

## 7. Activité de la Société

### 7.1 Exercice

L'exercice de la Société prend fin le 31 août chaque année ou à la date que le conseil peut fixer par voie de résolution de temps à autre.

### 7.2 Signature des instruments

Sauf décision contraire du conseil de temps à autre, les contrats, documents ou instruments écrits peuvent être signés au nom de la Société, par signature manuscrite ou autographiée ou par voie électronique, par un administrateur ou un dirigeant ou par une autre personne autorisée par les administrateurs de temps à autre (une telle personne étant appelée **signataire autorisé**). Les droits de vote conférés par les titres détenus par la Société peuvent être exercés pour celle-ci par un signataire autorisé. En outre, le conseil peut, de temps à autre, autoriser une personne à signer des contrats, documents ou instruments écrits de façon générale ou à signer un contrat, document ou instrument écrit donné ou à exercer des droits de vote rattachés à des titres détenus par la Société de façon générale ou à exercer des droits de vote rattachés à des titres donnés détenus par la Société.

L'expression **contrat, document ou instrument écrit** comprend notamment les actes, hypothèques, charges, transports, transferts et cessions de biens, meubles ou immeubles, conventions, mainlevées, reçus et quittances, transports, transferts et cessions de valeurs mobilières et tous les actes écrits sur support papier ou électronique.

### 7.3 Affaires bancaires et emprunts

Les affaires bancaires et les emprunts de la Société ou toute partie de ceux-ci doivent être transigés avec les banques, les sociétés de fiducie ou les autres personnes qui peuvent de temps à autre être autorisées par le conseil. Ces affaires bancaires ou emprunts ou toute partie de ceux-ci seront transigés au nom de la Société en vertu des conventions, directives et délégations de pouvoirs que le conseil peut ordonner ou autoriser de temps à autre. Le présent paragraphe ne limite pas le pouvoir accordé en vertu du paragraphe 7.2.

## 8. Dividendes

Un dividende ou une autre distribution payable en argent peut être payé par voie électronique, par chèque ou par une autre méthode que peut désigner le conseil. Le paiement est effectué à l'ordre de chaque détenteur d'actions inscrit de la catégorie qui y a droit. Les chèques sont envoyés à l'adresse inscrite du détenteur inscrit, sauf instruction contraire de sa part. Dans le cas de codétenteurs, sauf instruction contraire de leur part, le paiement est effectué à l'ordre de tous les codétenteurs et, s'il y a lieu, il leur est envoyé à l'adresse inscrite. L'envoi du paiement par chèque, par voie électronique ou par une autre méthode que le conseil peut désigner, lorsque le montant de ce paiement est égal au montant du dividende ou de l'autre distribution à verser, déduction faite de tout impôt que la Société doit retenir et qu'elle retient, constitue le règlement de l'obligation de versement de la Société à moins qu'un chèque ne soit pas honoré au moment de la présentation. Si un dividende envoyé comme prévu ci-dessus n'a pas été reçu par son destinataire, la Société peut faire un autre versement aux conditions quant à l'indemnisation, au remboursement de frais et à la preuve de non-réception et de titre de propriété que peut prescrire le conseil ou toute personne que le conseil désigne de temps à autre.

## **9. Hypothèque ou privilège**

Si la Société a une hypothèque ou un privilège en sa faveur grevant l'action inscrite au nom d'un actionnaire débiteur, ou de son représentant personnel, la Société peut, sous réserve de la Loi, faire valoir cette hypothèque ou ce privilège comme suit :

- a) lorsque cette action est rachetable aux termes des statuts de la Société, en rachetant cette action et en portant le prix de rachat en déduction de la dette;
- b) en achetant cette action à des fins d'annulation pour un prix équivalant à la valeur comptable de cette action et en portant le produit en déduction de la dette;
- c) en vendant cette action à une tierce partie, que cette partie traite avec ou sans lien de dépendance avec la Société, notamment un dirigeant ou un administrateur de la Société, pour le meilleur prix que le conseil, à son entière discrétion, juge qu'il est possible d'obtenir pour cette action, et en portant le produit en déduction de la dette;
- d) en refusant d'autoriser l'inscription d'un transfert de cette action jusqu'à ce que la dette soit remboursée; et
- e) par tout autre moyen permis par la loi.

## **10. Avis**

Tout avis (ce qui comprend une communication, une entente ou un document écrit) devant être donné (ce qui comprend l'envoi, la remise ou la signification) en vertu de la Loi, aux termes des statuts, des règlements intérieurs ou d'une autre source à un actionnaire, un administrateur, un dirigeant, un auditeur ou un membre d'un comité du conseil sera réputé avoir été donné s'il est remis en mains propres à la personne à laquelle il doit être donné, s'il est livré à l'adresse inscrite de cette personne, s'il est envoyé par la poste à cette personne à cette adresse inscrite port payé ou s'il est autrement communiqué à cette personne par voie électronique comme la Loi le permet. Ce qui précède n'a pas pour effet de limiter le mode de transmission d'un avis par un autre moyen de communication permis par la loi ou l'effet d'un tel avis. Sous réserve de la Loi, un avis ainsi transmis sera réputé avoir été donné lorsqu'il est remis en mains propres ou livré à l'adresse inscrite comme il a été mentionné; un avis ainsi posté sera réputé avoir été donné au moment où il est déposé dans un bureau de poste ou une boîte aux lettres publique; et un avis ainsi envoyé par tout moyen de communication électronique sera réputé avoir été donné au moment où la Société l'a envoyé.

Les irrégularités dans l'avis qui n'en modifient pas la teneur ou dans la manière de le donner ainsi que l'omission involontaire de donner un avis ou la non-réception d'un avis par une telle personne n'invalident pas les gestes posés ou les mesures prises à cette assemblée.

Toute personne qui, par effet de la loi ou par suite d'un transfert, du décès d'un actionnaire ou de toute autre façon, acquiert un droit sur une action est liée par tous les avis à l'égard de cette action dûment donnés à l'actionnaire duquel cette personne tire son titre à l'égard de cette action avant que son nom et son adresse ne soient inscrits aux registres des valeurs mobilières (que tel avis soit donné avant ou après la survenance de l'événement ayant donné lieu à une telle transmission de droit) et avant que telle personne fournisse à la Société la preuve de son pouvoir ou preuve de son droit.

## **11. Abrogation des règlements administratifs existants**

À l'entrée en vigueur du présent règlement intérieur n° **2021-1**, les règlements intérieurs n°s 1, 2, 3 et 84-4 existants de la Société, pris le 11 octobre 1984, le règlement intérieur n° 4 existant de la Société, pris le 7 novembre 1985, le règlement intérieur n° 1987-1 existant de la Société, pris le 15 décembre 1987, le règlement intérieur n° 1988-1 existant de la Société, pris le 12 décembre 1989, et le règlement intérieur n° 2011-1 existant de la Société, pris le 26 octobre 2011, qui ont tous été approuvés subséquemment par les actionnaires de la Société, sont abrogés. Cette abrogation n'a aucune incidence sur l'application antérieure des règlements intérieurs ainsi abrogés ou sur la validité d'une mesure prise conformément à ceux-ci, d'un droit, d'un privilège ou d'une obligation qu'ils conféraient ou imposaient avant leur abrogation. Tous les dirigeants et toutes les personnes agissant aux termes des règlements intérieurs qui sont abrogés continueront d'agir comme s'ils étaient nommés aux termes des dispositions du présent règlement intérieur.

## **12. Date de prise d'effet**

Le présent règlement intérieur n° **2021-1** entrera en vigueur à la date de son adoption par le conseil, dans la pleine mesure permise par la Loi. Malgré ce qui précède, le paragraphe 3.8 entrera en vigueur au moment de son approbation par les actionnaires de la Société.

**ADOPTÉ ET FAIT** par le conseil de la Société le 14 juillet 2021.

Lors d'une assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 14 janvier 2022, les actionnaires de la Société ont confirmé le règlement administratif n° **2021-1** en tant que règlement administratif de la Société.

## ANNEXE B – PROPOSITIONS D’UN ACTIONNAIRE

Le Mouvement d’éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a soumis trois propositions qui sont présentées ci-après. Le MÉDAC est un actionnaire de la Société depuis le 21 juin 2010; il détenait 29 actions subalternes à droit de vote en date du 24 août 2021.

La réponse du conseil d’administration, y compris sa recommandation quant à la façon de voter, suit le texte de la proposition.

### **PREMIÈRE PROPOSITION DU MÉDAC : Femmes gestionnaires avant et après la pandémie**

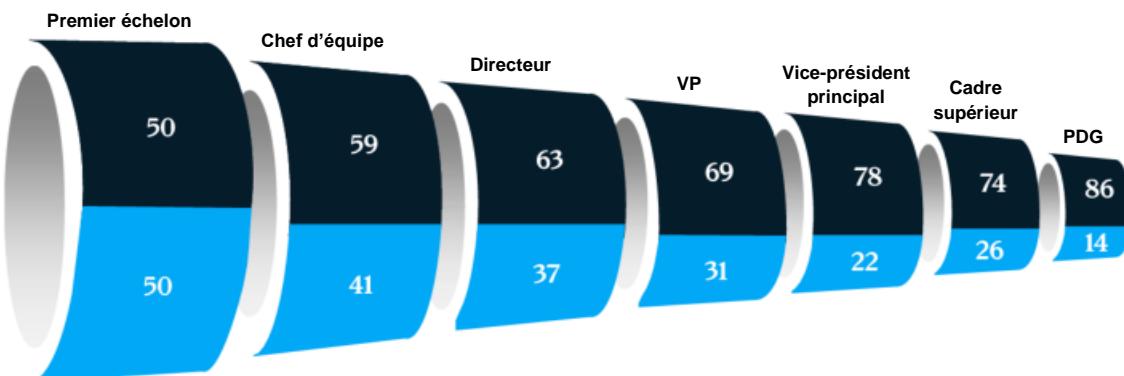
**« Il est proposé que l’institution publie annuellement, selon la forme qui lui conviendra, un rapport sur la représentation des femmes au sein de ses gestionnaires du premier échelon au dernier échelon immédiatement sous la présidence. »**

La pandémie a complètement bouleversé notre économie et nos différents milieux de travail. La crise a particulièrement touché les femmes, alors que des millions d’entre elles ont dû quitter leur travail, privilégier le temps partiel ou ont été tout simplement mises à pied compte tenu de la nature de leur travail ou du secteur économique au sein duquel elles œuvraient. Les entreprises se retrouvent ainsi avec beaucoup moins de femmes à la direction ou en voie de devenir de futures dirigeantes. Ceci ne fera qu’accentuer une situation qui existait déjà. Selon une étude du cabinet McKenzie<sup>1</sup>, si les femmes comptaient 50 % des employés au premier échelon dans les organisations canadiennes sondées par ce cabinet, celles-ci ne composent que 31 % des postes de vice-président et 14 % des postes de PDG comme l’illustre bien ce graphique.

#### **Représentation selon le sexe dans le pipeline de talents**

Pourcentage d’hommes et de femmes

■ Hommes ■ Femmes



Les entreprises ne peuvent prendre le risque de perdre encore plus de femmes dans les postes de gestion. Notre proposition vise à demander un rapport permettant de brosser un bilan de la situation selon les différents échelons de direction, d’inviter les hauts dirigeants à se fixer des objectifs de mixité pour chacun de ceux-ci et à renseigner les actionnaires et les autres parties prenantes sur les stratégies qui seront mises en place afin que la relance des activités soit paritaire après la crise sanitaire.

<sup>1</sup> Les femmes et le travail au Canada : d’aujourd’hui à demain

[https://www.mckinsey.com/~/media/mckinsey/featured\\_insights/gender\\_equality/the\\_present\\_and\\_future\\_of\\_women\\_at\\_work\\_in\\_canada/20190602-women-matter-2019-vf.pdf](https://www.mckinsey.com/~/media/mckinsey/featured_insights/gender_equality/the_present_and_future_of_women_at_work_in_canada/20190602-women-matter-2019-vf.pdf)

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COGECO :**

Cogeco est déterminée à créer un milieu de travail inclusif et respectueux où règne l'équité en matière d'embauche et d'avancement. Nous avons mis en place, avec la collaboration de notre nouveau chef de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, une politique en la matière qui a pour objet d'offrir des chances égales en matière d'emploi à l'ensemble des employés, des personnes ayant présenté leur candidature à un poste et des autres personnes visées.

Reconnaissant les répercussions de la pandémie sur le maintien en fonction des employés et le développement de l'emploi au Canada, Cogeco a pris de nombreuses mesures en vue de favoriser la mobilisation de ses employés à tous les échelons et de les garder à son service, y compris l'offre de services de soutien en santé mentale et la mise en place d'une plateforme d'apprentissage virtuel.

En ce qui concerne les possibilités d'inclusion et d'avancement offertes aux femmes, la Société a mis sur pied un comité de leadership sur la diversité et l'inclusion qui se compose de hauts dirigeants clés, défini la vision et la mission de la fonction de diversité et d'inclusion, lancé un sondage sur la mobilisation et l'auto-identification des employés afin de mieux comprendre les défis et les possibilités qui entourent l'inclusion et l'avancement professionnel, officialisé une politique sur la flexibilité du lieu de travail et dirigé un programme de mentorat par l'intermédiaire du Réseau des femmes de Cogeco.

Cogeco collabore aussi étroitement avec des associations du secteur, comme les Femmes en communications et technologie, afin de mieux comprendre les défis que la main-d'œuvre doit relever, de susciter l'intérêt de jeunes talents et d'imaginer de nouveaux moyens intéressants et durables en vue d'ouvrir la voie du leadership aux femmes.

Grâce à ces interventions, nous nous attendons à voir une augmentation du nombre de femmes à tous les échelons de notre entreprise. Dans la présente circulaire d'information, nous indiquons la proportion de femmes qui occupent des postes de direction, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Comme il est indiqué à la rubrique « Recrutement des hauts dirigeants », 46 % de nos hauts dirigeants (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes) sont des femmes. Les actionnaires peuvent aussi trouver d'autres renseignements utiles à la rubrique « Pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) » du rapport annuel 2021 de la Société où il est indiqué que 35 % des postes de direction de la Société étaient occupés par des femmes au cours de l'exercice 2021, ce qui signifie que la Société a atteint son objectif qui fixait cette proportion à au moins 35 %. Les obligations de communication de l'information qui incombent actuellement à la Société n'exigent pas que la proportion de femmes qui occupent des postes de gestion à chacun des échelons de l'entreprise soit indiquée; les renseignements publiés chaque année à cet égard servent principalement à faciliter l'analyse comparative des émetteurs assujettis.

**Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

## **DEUXIÈME PROPOSITION DU MÉDAC : Accroître la représentation des employés dans les prises de décision hautement stratégiques**

**« Il est proposé que le conseil d'administration évalue les moyens d'accroître la participation des employés dans les prises de décision du conseil, notamment en considérant l'ajout d'un administrateur provenant de l'interne et autre que le PDG. Il est suggéré que les conclusions de cette réflexion doivent faire l'objet d'un rapport lors de la prochaine assemblée annuelle de 2023. »**

La crise sanitaire et économique nous a rappelé l'importance de la santé et du bien-être des employés au sein d'une organisation. Nul n'est besoin de rappeler ce que cela comporte d'avantages : un niveau plus élevé de satisfaction en regard de leur emploi, un meilleur sentiment d'appartenance, un taux d'engagement plus élevé, une productivité accrue; une diminution de l'absentéisme, une diminution des coûts d'assurance et des risques d'accidents de travail ou de maladies professionnelles. Au cours des prochaines années, les conseils d'administration seront confrontés à plusieurs enjeux relevant de la gestion et au développement des talents.

Depuis les dernières années, les conseils d'administration se sont fait un devoir d'accroître la qualité de leurs prises de décision en faisant appel à différentes expériences et compétences et en faisant appel le plus possible à des personnes de tous les sexes, âges, origines et religions. Bien que nos conseils d'administration soient constitués majoritairement d'administrateurs indépendants, il y manque la vision des employés qui pourrait apporter une perspective autre des enjeux opérationnels et stratégiques de l'organisation, une meilleure surveillance des décisions de la haute direction et un meilleur équilibre des décisions prises avec des perspectives à court et à long terme, les employés ayant tendance à privilégier le long terme<sup>1</sup>.

Le *Code de gouvernance corporative du Royaume-Uni*<sup>2</sup> invitait, dans sa plus récente édition (2018) à considérer différentes initiatives pour accroître la participation des employés dans les décisions hautement stratégiques des organisations notamment les suivantes : la création d'un comité consultatif statutaire sur la main-d'œuvre, la désignation d'un membre du conseil d'administration pour assurer la liaison avec les travailleurs ou la mise en nomination d'au moins un employé autre que le PDG à titre de membre du conseil d'administration.

Conscients de l'importance de l'apport des employés dans les prises de décision hautement stratégiques qui comporteront des volets importants de gestion et de développement de talents, nous déposons cette proposition, confiants de ce que vous saurez proposer, lors de la prochaine assemblée annuelle de 2023, des moyens pour assurer l'éclairage et la participation des employés.

### **RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COGECO :**

La Société encourage activement ses employés à participer au processus de prise de décisions. En 2019, elle a lancé un programme global de surveillance de la mobilisation des employés dans le cadre duquel les employés sont invités régulièrement à répondre à de brefs sondages éclair. Les résultats de ces sondages sont examinés par le comité des ressources humaines, qui surveille aussi les relations de travail, les indicateurs relatifs à la santé et à la sécurité des employés, les indicateurs de rendement clés relatifs aux ressources humaines et les progrès accomplis par rapport à notre politique sur la diversité. Cette attention constante et vigilante que Cogeco accorde au bien-être de ses employés lui a valu une place au palmarès Forbes des meilleurs employeurs au Canada de 2020, lequel est établi en fonction des observations soumises par les employés.

<sup>1</sup> <https://www.corpgov.net/2020/04/kokkinis-and-sergakis-employee-participation-in-uk-companies/>

<sup>2</sup> 2018 UK Corporate Governance Code <https://www.frc.org.uk/getattachment/88bd8c45-50ea-4841-95b0-d2f4f48069a2/2018-UK-Corporate-Governance-Code-FINAL.PDF>

Il ne s'agit que de quelques exemples de la valeur que la Société attribue à la mobilisation de ses employés; la présente circulaire d'information décrit toutes les mesures qu'elle a prises à ce chapitre. La Société est déterminée à faire tous les efforts nécessaires en ce sens; toutefois, pour les raisons qui sont énoncées ci-dessous, elle estime qu'il ne serait pas approprié d'inviter un employé à siéger au conseil d'administration (le « conseil ») de Cogeco.

En vertu des lois québécoises, les administrateurs d'une société ont l'obligation d'agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté et dans l'intérêt de la société. Les administrateurs peuvent prendre en considération les intérêts de diverses parties prenantes, y compris les employés, mais ils doivent toujours prendre les décisions qui servent les intérêts de la société. On pourrait s'attendre à ce qu'un employé qui siégerait au conseil se retrouve plus souvent en situation de conflit d'intérêts.

Les employés qui siègent au conseil de leur entreprise ne sont pas considérés comme indépendants en vertu de la loi et la Société souhaite promouvoir une culture d'indépendance au sein de son conseil. De plus, de tels employés ne pourraient siéger au comité de gouvernance, au comité des ressources humaines ou au comité d'audit. Afin d'assurer l'objectivité du processus de prise de décisions, les chartes de ces comités exigent que chacun de leurs membres soit indépendant, au sens donné à ce terme dans les lois et dans les règlements sur les valeurs mobilières applicables. Leur apport serait donc limité à cet égard.

À la lumière du cadre législatif québécois qui régit les obligations que les administrateurs doivent remplir envers la société qu'ils servent, et en tenant compte des conflits d'intérêts éventuels et de l'apport plus limité que des employés pourraient faire au conseil en raison des critères d'indépendance applicables, la Société estime qu'il ne serait ni nécessaire ni utile d'adopter cette proposition.

**Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

### **TROISIÈME PROPOSITION DU MÉDAC : Changement d'auditeur**

**« Il est proposé que le conseil d'administration fasse appel à un nouvel auditeur externe étant donné que le cabinet Deloitte y est présent depuis 1957. »**

Lors de la dernière assemblée annuelle, cette proposition a recueilli l'appui de 13,25 % des votes attachés aux actions subalternes. Si un seul droit de vote était attaché à chaque action de la société, cette proposition aurait récolté 10,48 % d'appui. Les arguments en faveur du renouvellement continu du mandat des auditeurs ne convainquent pas une partie importante des actionnaires. Toutes ces considérations méritent réflexion.

### **RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COGECO :**

Le MÉDAC a soumis la même proposition à la dernière assemblée annuelle et les actionnaires l'ont rejetée dans une proportion de 97,89 % des voix exprimées. La proposition que le MÉDAC soumet de nouveau cette année décrit les résultats du vote de l'année dernière d'une manière qui pourrait prêter à confusion, car elle ne tient pas compte des voix exprimées par tous les actionnaires. La Société ne souhaite pas prendre une mesure qui a déjà été débattue l'année dernière et a recueilli uniquement 2,11 % des voix exprimées. Même si on considère uniquement les voix exprimées par les porteurs d'actions subalternes à droit de vote, la proposition a été rejetée par une majorité écrasante, soit 86,25 % des actionnaires.

En plus du manque d'appui démontré par le vote des actionnaires de l'année dernière, la Société souhaite réitérer sa confiance en Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs externes (les « auditeurs »), pour les raisons décrites plus amplement dans la circulaire d'information de l'année dernière.

En particulier, le comité d'audit évalue attentivement la qualité des services fournis par les auditeurs, leur rendement et leur indépendance chaque année afin de s'assurer que les normes les plus rigoureuses sont appliquées dans cet aspect important de la gouvernance. À cette fin, le comité d'audit tient aussi compte des résultats de l'inspection annuelle des auditeurs effectuée par le Conseil canadien sur la reddition de comptes. En outre, le comité d'audit effectue au moins tous les cinq ans une évaluation globale des auditeurs, ce qui comprend une évaluation du risque de familiarité entre la Société et les auditeurs qui pourrait nuire à l'indépendance de ces derniers. Toujours dans le but de s'assurer de l'indépendance et de l'objectivité des auditeurs, une rotation de l'associé chargé de la mission d'audit, ainsi que des associés réviseurs, a lieu tous les sept ans, suivie d'une période de cinq ans pendant laquelle ces personnes ne participent pas à l'audit. L'évaluation annuelle et l'évaluation quinquennale les plus récentes confirment que le conseil d'administration a confiance en ses auditeurs actuels et recommande à ses actionnaires de renouveler leur mandat à ce titre pour l'exercice 2022.

**Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

## Proposition retirée :

À la suite des discussions tenues avec Cogeco, le MÉDAC a convenu que la proposition suivante ne serait pas soumise au vote des actionnaires. À la demande du MÉDAC, cette proposition, son argumentaire à l'appui de celle-ci et la réponse du conseil sont présentés ci-dessous.

### Politique de rémunération des hauts dirigeants

**« Il est proposé que le conseil d'administration informe les actionnaires et l'ensemble des parties prenantes des actions qu'il a prises afin de rehausser le niveau de satisfaction à l'égard de sa politique de rémunération. Rappelons que lors de la dernière assemblée annuelle, plus de 12 % des votes attachés aux actions subalternes ont été exercés contre la politique de rémunération, ce qui représenterait 9,91 % de tous les votes exprimés si chaque action n'en avait qu'un seul. »**

Les actionnaires ayant exprimé un vote contre la politique de rémunération des hauts dirigeants ont souhaité faire part de leur étonnement quant aux hausses de rémunération consenties aux hauts dirigeants et haute direction<sup>1</sup> (président exécutif du Conseil, +15 % et haute direction, +34 %) alors que résultats obtenus au chapitre de la création de valeur économique pour l'entreprise au cours de l'exercice 2020 ont été inférieurs à la cible comme montrée dans ce tableau tiré de votre circulaire de la direction<sup>22</sup>. Vu l'impact négatif qu'un tel vote peut avoir sur la réputation de l'entreprise auprès de l'ensemble de ses parties prenantes, il y aurait peut-être lieu de revoir le pouvoir discrétionnaire accordé au comité de ressources humaines dans de pareilles circonstances.

Primes versées en 2020	Création de valeur économique (60 %)	Critères liés aux résultats d'exploitation extrafinanciers (40 %)	Total des primes versées <sup>(1)</sup>
Cogeco	76,7 %	152,5 %	107,1 %
Cogeco Connexion	83,5 %	148 %	109,3 %
Atlantic Broadband	69,5 %	125 %	91,7 %

### RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COGECO :

Le conseil d'administration tient compte des résultats du vote consultatif, selon le cas, lorsque vient le temps d'examiner la politique et les programmes de rémunération des dirigeants qui seront adoptés à l'avenir. Selon les résultats officiels du vote tenu l'année dernière, 98 % des voix ayant été exprimées étaient en faveur de la résolution consultative portant sur la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants, les actionnaires ont démontré leur appui indéfectible, clair et sans équivoque. Les résultats du vote des porteurs des actions subalternes à droit de vote, qui sont indiqués séparément, à titre informatif seulement, étaient eux aussi excellents, une proportion de 87 % des voix exprimées ayant appuyé la démarche du conseil. En fait, les résultats du vote consultatif de l'année dernière sont nettement supérieurs aux seuils fixés par la plupart des investisseurs institutionnels et leurs conseillers.

Il convient de noter que Cogeco a intégré des critères liés à l'environnement, à la société et à la gouvernance, y compris l'expérience client, la mobilisation des employés et la santé et la sécurité des employés, à la structure de ses régimes d'intéressement à court terme des dirigeants en 2019. Ces critères comptent pour 40 % des primes, ce qui, et la Société tient à le souligner, s'inscrit dans les pratiques exemplaires applicables au Canada, où le poids qui leur est attribuable dans le cadre de tels régimes est généralement nettement inférieur à celui que la Société leur attribue.

<sup>1</sup> <https://www.lapresse.ca/affaires/entreprises/2021-05-29/les-millions-des-patrons.php>

<sup>2</sup> Circulaire de la direction, p. 70

Au cours des dernières années, les différentes unités d'affaires ont dépassé les cibles qu'elles s'étaient fixées relativement aux mesures liées à l'environnement, à la société et à la gouvernance, ce qui a entraîné le versement de primes légèrement supérieures à la cible, bien que les résultats financiers aient été inférieurs aux attentes dans certains cas. La Société est fière d'affirmer qu'une tranche importante de la rémunération de ses dirigeants est tributaire de la façon dont ses actions sont perçues par ses employés et ses clients.

Étant donné la description détaillée des principes de rémunération de la Société qui figure dans la circulaire d'information et l'appui incontestable démontré l'année dernière par les actionnaires, y compris les porteurs d'actions subalternes à droit de vote, les mesures que la Société a prises afin de s'assurer que la rémunération est équitable, raisonnable et tient compte non seulement de la création de valeur économique, mais aussi de critères liés à l'environnement, à la société et à la gouvernance qui englobent, entre autres, la mobilisation et le bien-être des employés, la Société estime que son comité des ressources humaines s'est acquitté de ses responsabilités et a communiqué ses décisions de manière adéquate, à la satisfaction des actionnaires et des parties prenantes.